

2

ANNEXES

SOMMAIRE

I. LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉE.....	82
II. SYNTHÈSE des AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES et CONCERTÉES...	86
III. NOTIFICATION DES REMARQUES DU PUBLIC AU PÉTITIONNAIRE.....	93
IV. MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	129
V. EXTRAITS DES PUBLICITÉS MÉDIATIQUES.....	195
VI. CERTIFICATS D’AFFICHAGE.....	200
VII. COURRIERS DES AFFECTATAIRES DES PDA	227

I

LISTE

DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

ET

DES ORGANISMES CONSULTES

**LISTE DE DIFFUSION DU PROJET DE PLUi
et
RÉPONSES**

Personnes Publiques Associées	Date d'envoi du dossier	Date de réception du dossier	Date d'avis émis en retour
Monsieur le Préfet	27/02/2023		
Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	27/02/2023		
Madame la Présidente du Conseil Départemental	27/02/2023		
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires	02/03/2023	04/03/2023	02/06/2023
Monsieur le Directeur de l'ARS	02/03/2023	04/03/2023	03/04/2023
Monsieur le Directeur de la DIR	27/02/2023		
Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture	27/02/2023		
Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Haute-Loire	27/02/2023		
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire	27/02/2023		17/04/2023
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	27/02/2023	29/02/2023	23/03/2023
DDT Haute-Loire CDPENAF	27/02/2023	29/02/2023	09/03/2023
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Velay	27/02/2023		
Monsieur le président du syndicat mixte du parc Régional des monts d'Ardèche	27/02/2023	29/02/2023	11/05/2023
Monsieur le directeur de l'INAO	27/02/2023	29/02/2023	13/04/2023

Personnes publiques consultées	Date d'envoi du dossier	Date de réception du dossier	Date d'avis émis en retour
Département de la Haute-Loire: Service Foncier des boisements			29/04/2023

Communes de la communauté	Date d'envoi du dossier	Date de réception du dossier	Date de la délibération
Monsieur le Maire d'Alleyrac	24/10/2022	24/10/2022	16/11/2022
Monsieur le Maire de Chadron	24/10/2022	24/10/2022	23/01/2023
Monsieur le Maire de Champclause	24/10/2022	24/10/2022	Néant
Monsieur le Maire de Chaudeyrolles	24/10/2022	24/10/2022	25/11/2022
Monsieur le Maire de Fay su Lignon	24/10/2022	24/10/2022	08/12/2022
Monsieur le Maire de Freycenet La Cuche	24/10/2022	24/10/2022	09/01/2023
Monsieur le Maire de Freycenet La Tour	24/10/2022	24/10/2022	23/11/2022
Monsieur le Maire de Goudet	24/10/2022	24/10/2022	18/11/2022
Monsieur le Maire de Lantriac	24/10/2022	24/10/2022	28/11/2022
Monsieur le Maire de Laussonne	24/10/2022	24/10/2022	20/12/2022
Monsieur le Maire de Le Monastier sur Gazeille	24/10/2022	24/10/2022	24/11/2022
Monsieur le Maire de Les Estables	24/10/2022	24/10/2022	10/10/2022
Monsieur le Maire de Montusclat	24/10/2022	24/10/2022	14/12/2022
Monsieur le Maire de Moudeyres	24/10/2022	24/10/2022	07/12/2022
Monsieur le Maire de Présailles	24/10/2022	24/10/2022	Néant
Monsieur le Maire de Queyrières	24/10/2022	24/10/2022	16/12/2022
Monsieur le Maire de Saint Front	24/10/2022	24/10/2022	10/11/2022
Monsieur le Maire de Saint Julien Chapteuil	24/10/2022	24/10/2022	06/12/2022
Monsieur le Maire de Saint Martin de	24/10/2022	24/10/2022	29/11/2023

Frugères			
Monsieur le Maire de Saint Pierre Eynac	24/10/2022	24/10/2022	13/12/2022
Monsieur le Maire de Salettes	24/10/2022	24/10/2022	25/11/2023
Monsieur le Maire de Les Vastres	24/10/2022	24/10/2022	13/01/2023

Partenaires associés	Date d'envoi du dossier	Date de réception du dossier	Date d'avis émis en retour
Monsieur le Président de RTE	20/03/2023	22/03/2023	03/05/2023
Monsieur le Directeur régional de GRT gaz	02/03/2023	04/03/2023	27/03/2023

Les Personnes Publiques Associées avaient trois mois pour se prononcer. Passé ce délai, leur avis est jugé favorable.

II

**SYNTHÈSE
DES
RÉPONSES
DES
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
ET
CONCERTÉES**

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

PPA	DATE	Contenu AVIS
MRAe	23/05/ 23	<p>L'AE recommande de reprendre l'analyse du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et notamment des règles n° 4 et 8 avec le projet de PLUi. Elle recommande de reprendre l'état initial de l'environnement en hiérarchisant et en quantifiant les enjeux liés aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Elle recommande d'approfondir les volets paysagers et patrimoniaux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial.</p> <p>Elle recommande de territorialiser le potentiel en énergies renouvelables et de compléter le dossier avec un volet traitant du changement climatique sous tous ses aspects (atténuation et adaptation).</p> <p>Elle recommande que le rapport de présentation soit complété sur les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables.</p> <p>Elle recommande de démontrer et d'argumenter l'absence d'incidence du projet de PLUi sur la ressource en eau, notamment la compatibilité du projet démographique avec l'adduction d'eau potable ainsi qu'avec les capacités de traitement des eaux usées.</p> <p>Elle recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer et d'argumenter l'absence d'incidence du PLUi sur les sites relevant de la directive "habitats, faune, flore". - Justifier de manière plus détaillée l'absence ou la mise en place de mesures ERC, notamment au regard des incidences sur la destruction des zones humides. - Préciser et différencier les suivis et leur fréquence et de définir la trajectoire attendue. - Compléter le tableau de suivi avec la thématique "milieux naturels/continuité écologique et des indicateurs relatifs à la faune, la flore, les habitats et les zones humides. - Présenter le résumé non technique dans un document distinct du rapport de présentation, de le compléter, de l'illustrer et de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis. - Réaliser un inventaire des surfaces boisées à protéger et de justifier plus précisément le classement des secteurs désignés en EBC, ou, à l'inverse, leur non classement.
DDT, Service Aménagement	02/06/23	La DDT rappelle la procédure d'élaboration du PLUi, énumère les 15 projets qui vont nécessiter une étude dérogatoire, les 10

<p>Territoire Urbanisme Risques Naturels</p>		<p>projets à vocation touristique artisanale ou commerciale, les 2 projets de parc photovoltaïque. La DDT considère que le taux de croissance envisagé +0,5% par an pour la période 2020/2035 est ambitieuse et qu'elle serait à minorer. Il aurait été utile de voir si l'évolution des surfaces agricoles n'aura pas d'impact sur cette activité.</p> <p>Concernant la perte des zones humides il aurait été plus judicieux d'éviter plutôt que compenser.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, il aurait été nécessaire de définir le dimensionnement des dispositifs envisagés.</p> <p>Le traitement des eaux usées ainsi que les réseaux de collecte devront faire l'objet d'un diagnostic pour vérifier leur adéquation avec la progression démographique et économique envisagée.</p> <p>Sur les risques naturels il est indispensable de représenter graphiquement les cours d'eau avec identification de zones non aedificandi de quelques mètres pour permettre le libre écoulement de l'eau en cas de crue.</p> <p>Sur les énergies renouvelables il aurait été intéressant de comparer consommation d'énergie et productions d'énergie renouvelable.</p> <p>Une présentation des données brutes aurait permis de juger de leur évolution.</p> <p>En conclusion, il apparaît que le projet satisfait les lois d'aménagement et d'urbanisme.</p> <p>Malgré une ambition démographique élevée et un objectif de résorption de la vacance limité, l'effort de maîtrise de la consommation du foncier et de réduction du mitage est tout à fait significatif à l'échelle des 22 communes concernées.</p>
<p>ARS</p>	<p>03/04/23</p>	<p>L'ARS demande de prendre en compte la sécheresse de 2022 qui a impacté la CCMLM ainsi que la législation sur l'accès de tous à l'eau de consommation humaine.</p> <p>Sur les spots de baignade fortement fréquentés, il est rappelé le rôle des maires qui doivent élaborer un profil et mettre en place une surveillance sanitaire.</p> <p>Concernant l'habitat insalubre, un immeuble à Laussonne doit être déclaré vacant réglementairement.</p> <p>Le programme "Habiter mieux" est indiqué pour la rénovation qui est à encourager. Doit être pris en compte: le Radon, la qualité de l'air, les pollens, l'ambrosie, le bruit, les sols pollués, le moustique et son environnement.</p> <p>Si l'accès aux soins a bien été pris en compte, il est pointé une insuffisance des transports en commun.</p> <p>Enfin pour avoir un urbanisme favorable à la santé l'ARS donne une liste de guides permettant de répondre à cet objectif.</p>

CCI	17/04/23	<p>La CCI est en phase avec les orientations proposées dans le PLUi en particulier son PADD,</p> <p>Quelques points de vigilance sont évoqués, en particulier il est conseillé d'inciter à la modernisation des équipements existants plutôt qu'à des constructions nouvelles.</p> <p>Ainsi la CCI émet un avis favorable.</p>
INAO	13/04/23	<p>L'INAO signale la présence sur une partie du territoire de la CCMLM des AOP "Fin gras du Mézenc" et "Lentille verte du Puy" et IGP "Jambon d'Auvergne" "Pintade de l'Ardèche" "Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche" "Porc d'Auvergne" "Saucisson sec d'Auvergne/Saucisse sèche d'Auvergne" "Volailles d'Auvergne" "Volailles du Forez" et "Volailles du Velay"</p> <p>Avis favorable</p>
Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	11/05/23	<p>Le PNR demande d'une part de mieux démontrer l'adéquation entre le scénario démographique projeté à l'échelle de la communauté de communes et les disponibilités de la ressource en eau / les capacités épuratoires du territoire, et d'autre part de justifier davantage les choix retenus pour délimiter les zones urbanisées et à urbaniser.</p> <p>Le PNR demande de mieux encadrer certains projets d'hébergements touristiques insolites situés en discontinuité de l'urbanisation existante (réalisation d'une OAP, définition d'un sous-zonage NT indicé.</p> <p>Le PNR demande de réduire les impacts sur les zones humides de compléter et étoffer l'évaluation des incidences Natura 2000. Il en est de même pour le diagnostic paysager et patrimonial.</p>
PRÉFET CDPENAF	06/04/23	<p>Dans sa séance du 6 avril 2023 la CDPENAF demande seulement de procéder à des réajustements mineurs du règlement écrit, en particulier l'article A2.</p> <p>Sous ses réserves la CDPENAF émet un avis favorable au projet de PLUi, aux règles applicables aux extensions et annexes des bâtiments existants dans les zones agricoles, naturelles et forestières et à la délimitation des STECAL en zone naturelle.</p>

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

PPC	DATE	Contenu AVIS
GRT gaz	27/03/23	<p>GRT gaz donne la liste de leurs ouvrages présents sur le territoire, précise les risques inhérents à ces derniers et demande leur prise en compte dans les documents. Ils précisent par ailleurs leurs exigences réglementaires permettant la réalisation de leurs installations techniques classées «Équipements d'intérêt collectif et services publics» bénéficiant ainsi de règles particulières se substituant à celles du PLUi.</p>
RTE	03/05/23	<p>RTE donne la liste de leurs ouvrages présents sur le territoire, précise les risques inhérents à ces derniers et demande leur prise en compte dans les documents. Ils précisent par ailleurs leurs exigences réglementaires permettant la réalisation de leurs installations techniques classées «Équipements d'intérêt collectif et services publics» bénéficiant ainsi de règles particulières se substituant à celles du PLUi.</p> <p>Trois (3) communes sont impactées par des ouvrages RTE: Laussonne, Saint Pierre Eynac, Le Monastier sur Gazeille.</p> <p>Les autres dix neuf (19) communes ne sont pas concernées par des ouvrages RTE.</p>

AVIS DES COMMUNES

PPC	DATE	REMARQUES /DÉLIBÉRATIONS NON RETENUES
Alleyrac	16/11/22	Avis favorable
Chadron	23/01/23	Modifier règlement écrit pour les artisans en zone A et N Augmenter le PFU de 5,3 ha à 7,1 ha;Modifier l' OAP du bourg Les autres réserves sont levées.
Champclause		Pas d'avis émis
Chaudeyrolles	25/11/22	Réserves levées
Fay sur Lignon	08/12/22	Avis favorable
Freycenet la Cuche	09/01/23	Avis favorable
Freycenet la Tour	23/11/22	Réserves levées
Goudet	18/11/22	Avis favorable
Lantriac	28/11/22	Avis favorable
Laussonne	13/12/22	Classement d'une petite partie de la parcelle ZB 333 en zone constructible; Modification ER N°5; Les autres réserves sont levées.
Le Monastier sur Gazeille	24/11/22	Réserve levée
Les Estables	10/10/22	Réserves levées
Montusclat	14/12/22	Avis favorable
Moudeyres	07/12/22	Demande de classement d'une partie supplémentaire des parcelles AC 505; 300; 302; 298; 297et 296 en zone constructible
Présailles		Pas d'avis émis
Queyrières	16/12/22	Avis favorable

Saint Front	10/11/22	Avis favorable
Saint Julien Chapteuil	12/12/22	Réserve levée
Saint Martin de Fugères	29/11/22	Avis favorable
Saint Pierre Eynac	13/12/22	Demande de classement de parcelles viabilisées mais non identifiées
Salettes	25/11/22	Réserves levées
Les Vastres	13/01/23	Défavorable sans raisons évoquées en 1ère délibération puis réputé favorable en seconde approche comme étant restée sans réponse.

III
NOTIFICATION

DES

REMARQUES DU PUBLIC

AU

PÉTITIONNAIRE

Département de la Haute-Loire

Enquête publique préalable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à l'approbation de deux périmètres délimités des abords et à l'abrogation de trois cartes communales sollicitée par le Président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal et son conseil communautaire



PROCÈS VERBAL

de

SYNTHÈSE

Le 05 octobre 2023

SOMMAIRE

1 - ALLEYRAC	4
2 - CHADRON	4
3 - CHAMPCLAUSE	6
4 - CHAUDEYROLLES	6
5 - FAY sur LIGNON	6
6 - FREYCENET LACUCHE	7
7 - FREYCENET LA TOUR	7
8 - GOUDET	7
9 - LANTRAC	8
10 - LAUSSONNE	12
11 - LE MONASTIER sur GAZEILLE	16
12 - LES ESTABLES	17
13 - LES VASTRES	18
14 - MONTUSCLAT	18
15 - MOUDEYRES	18
16 - PRESAILLES	19
17 - QUEYRIERES	19
18 - SAINT FRONT	21
19 - SAINT JULIEN CHAPTEUIL	21
20 - SAINT MARTIN DE FRUGERES	23
21 - SAINT PIERRE EYNAC	24
22 - SALETTES	33
23 - Communauté de communes	33

Enquête publique

Organisée par la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal relative à l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'abrogation des cartes communales de Chadron, Laussonne, et Queyrières et aux projets de Périmètres délimités des Abords (PDA) du Monastier sur Gazeille et de Saint Julien Chapeuil.

PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE consignant les observations du public (ce document comporte 35 pages)

Au terme de l'enquête publique dont l'objet est rappelé ci-dessus, qui s'est déroulée du 28 août au 28 septembre 2023 sur le territoire concerné par le projet et dont le siège se situait à la communauté de communes à Saint Julien Chapeuil et en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement,

Nous soussignés, Henri de FONTAINES, Alain MOULHADE et Serge FIGON, commissaires enquêteurs et membres de la commission d'enquête désignés par décision du 05 juillet 2023 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, procédons, en vue de sa communication au pétitionnaire, à l'exposé ci-après des observations écrites, des courriers annexés aux registres d'enquête et des courriels. Par ailleurs, nous avons été saisis de 82 observations orales à l'occasion de nos permanences.

Ainsi, les observations relevées au cours de l'enquête se déclinent de la sorte :

- 82 entretiens oraux;
- 115 remarques écrites ont été apposées dans les registres ;
- 67 courriers ont été adressés à la commission (+ 4 hors délai) ;
- 75 courriers électroniques (enquete.publique.plui@mezenclairemeygal) (+ 6 hors délai).
- dont 3 pétitions

Une bonne partie de ces contributions a trait à des demandes de modification de zonage ou des interrogations sur le devenir de certains espaces concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

A des fins d'une lecture simplifiée et d'une étude plus aisée, les remarques du public ont été classées par commune.

Pour chaque commune, il est fait état, dans l'ordre, des dépôts dans les registres, des courriers, des courriels, et dans l'ordre chronologique.

Les chiffres et nombres qui apparaissent en gras correspondent au nombre de contributions.

Ce document est accompagné des vingt-trois registres d'enquête qui ont été déposés dans chacune des mairies concernées et ont pu recevoir les remarques du public.

1 - Commune d'Alleyrac : 0

2 - Commune de Chadron : 15

2.1- Contributions déposées dans le registre : 11

2.1.1- Monsieur Bernard ROMIEU (02/092023) :

Il demande de supprimer l'ER1 situé au bourg et réservé pour une extension du cimetière.

Il indique que cet emplacement communal lui est indispensable pour accéder avec des engins agricoles de fort gabarit (moissonneuse par exemple) à ses parcelles situées au dessus et évite le passage des animaux dans le bourg très étroit par ailleurs.

2.1.2 - Madame Nicole MANUS et Monsieur Bruno MANUS (02/09/2023) :

ils souhaitent vendre les terrains B-969 et B-2883, situés au hameau de Chabreyres.

Ils demandent quel est le classement de ces derniers au projet de PLUi pour que les frais notariés soient calculés au plus juste pour, d'une part régulariser la succession et d'autre part pouvoir réaliser la vente.

2.1.3 - Mesdames Andréa EYRAUD et Christine EYRAUD (02/09/ 2023) :

Elles demandent le classement de la parcelle 321 située au village de Archinaud en zone Uc. Elles exposent cette demande oralement au commissaire enquêteur présent lors de la permanence. Cette demande a été retranscrite par écrit avec leur signature.

2.1.4 - Monsieur Jean Pierre BOUQUET (02/092023) :

Il se renseigne sur le classement d'un bâtiment agricole situé au village du "Crouzet".

2.1.5 - M Patrick ROMIEUX, La Gauthière et Clauses (13 septembre 2023) :

Il demande le classement en zone constructible des terrains A-1128 et A-2393.

2.1.6 - Monsieur Daniel VIDIL, "Talobre" (22/09/23) :

Il demande le classement en zone constructible du terrain A-1516.

2.1.7 - Monsieur Bernard ROMIEU (25 septembre 2023) :

Il demande de supprimer l'ER1 situé au bourg et réservé pour une extension du cimetière. Il indique que cet emplacement communal lui est indispensable pour accéder avec des engins agricoles de fort gabarit (moissonneuse par exemple) à ses parcelles situées au-dessus. Mais également, il évite le passage des animaux dans le bourg très étroit par ailleurs.

2.1.8 - Madame Émilie CRESPIY et Monsieur Marc LEMOS, "Colempce Bas" (25 septembre 2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle 1277 en zone constructible.

2.1.9 - Monsieur David DEGEORGES, "La Clauze" (26/09/23) :

Propriétaire du terrain 2363 où il exerce une activité artisanale (garage automobile), il a déposé un certificat d'urbanisme pour réaliser une extension de son activité.

2.1.10 - Monsieur Stéphane PERRUSSEL, "Onzillon" (27/09/23) :

Il demande le classement en zone constructible du terrain B-2402.

2.1.11- Madame Monique BADIOU, "Colempce Bas" (27 septembre 2023) :

Elle demande le classement en zone constructible des terrains A-1277 et A-1278.

2.2 - Courriers : 1

2.2.1 - Monsieur Thierry JAROUSSE, "Onzillon" (25/09/23) :

Il demande que la parcelle 1563 soit classée en zone constructible, il a en projet la construction d'un abri à matériel.

2.3 - Courriers électroniques : 3

2.3.1 - Monsieur LIONEL MARTIN (28/09/23) :

Plus généralement, il s'interroge sur les possibilités de desserte en eau potable et en assainissement des futures ZA et zones constructibles.

En ce qui concerne CHADRON, il s'interroge sur les raisons qui ont conduit à rendre inconstructibles les parcelles BRENAS/ALLIBERT et Lionel Martin alors que des CU positifs ont été délivrés en 2008/2009.

2.3.2 - Monsieur Gérard GRANGEON, "Chabreyres" (28/09/23) + doublon :

Il s'étonne que la parcelle 2909 soit classée agricole car c'est la seule selon lui qui est constructible.

Celles identifiées constructibles ne le sont pas en raison de leur situation topographique et la présence de falaises.

2.3.3 - Monsieur Aymeric ROUDIL, Chadron (28/09/23) :

Il intervient en tant que maire de la commune de Chadron et adresse copie de la délibération du conseil municipal du 25/09/23.

Il soutient plusieurs requêtes et propose 1 STECAL "Ny" aux Clauses, la suppression de l'ER1, que la zone "Ue" à Colempce Bas puisse accueillir des habitations légères et de loisir (HLL), que le PFU de la commune passe de 5,3 ha à 7,1 ha, ainsi que soit classées en priorité les parcelles A-1277 et A-1278; B-2402 en partie.

3 - Commune de Champclause : 1

3.3 - Courriers électroniques :1

3.3.1 - Monsieur Emmanuel MANDONNET, Les Vignes Basses (20/09/2023) :

Le zonage retenu par le PLUi coupe sa parcelle, cadastrée 878, en une partie Est constructible et la partie Ouest en terre agricole. Il demande que la zone constructible

soit étendue à la totalité de sa parcelle.

4 - Commune de Chaudeyrolles : 0

5 - Commune de Fay sur Lignon : 7

5.1 - Contributions déposées dans le registre : 7

5.1.1 - Monsieur et madame CHAPUIS, "Montusclat" (13/09/2023) :

Ces personnes ont déposé une remarque écrite dans le registre. Mais comme elle concernait des parcelles situées sur la commune de Saint Julien Chapeuil, elle a été traitée au paragraphe 4.19.1.6.

5.1.2 - Madame Hilary RICH (14/09/2023) :

Dans un premier temps, cette dame souligne la beauté du vieux village et l'obligation faite de le défendre contre toute atteinte.

Puis, elle demande à ce que sa parcelle, AE-395, soit versée dans le domaine constructible.

5.1.3 - Monsieur Jean-Marc BERGEON (27/09/2023) :

Il prône la protection du petit patrimoine situé autour de l'église et plus particulièrement sur les parcelles cadastrées: AE-334, AE-335, AE -35, AE-64, AE-65, AE-66. Il s'agit des petits murets qui bordent les chemins et les petits jardins.

5.1.4 - Monsieur Jean FAURE (27/09/2023) :

Cet habitant de la commune reprend les arguments développés au paragraphe ci-dessus.

5.1.5 - Monsieur Christian CHARLIET (27/09/2023) :

Il défend le fait de protéger le petit patrimoine de la commune.

5.1.6 - Madame Évelyne LOHR (27/09/2023) :

Elle estime dommageable que les maisons "basse énergie" soient interdites.

Elle souhaite la protection du petit patrimoine situé autour de l'église.

Elle estime que les documents mis à la disposition du public sont d'un abord complexe.

5.1.7 - Madame et monsieur CHANAL (27/09/2023) :

Le PLUi doit participer au soutien du tourisme et prendre en compte l'authenticité des paysages du territoire.

6 - Commune de Freycenet Lacuche : 3

6.1 - Contributions déposées dans le registre :3

6.1.1 - Monsieur Eric DUPUIS, "Les Raches" (remarque déposée le 09/09/2023 à Le Monastier sur Gazeille) :

Ce propriétaire des parcelles n° 229, 304 et 305 demande à ce qu'elles soient classées en zone constructible afin de pouvoir réaliser un garage voire une extension non attenante au bâti existant.

6.1.2 - Monsieur Jean-Pierre BISSON, "Le Bourg" (26/09/2023) :

il souhaite que la partie Est du bourg soit en zone U et que la parcelle AP-274 qu'il a acquis au prix du constructible garde ce caractère.

6.1.3 - Madame Magalie GERENTRON, Gaec des Prairies Fleuries (26/09/2023) :

Elle signale que le bâtiment agricole situé sur la parcelle AP-188 est une installation classée pour l'environnement et que de ce fait le périmètre de réciprocité est de 100 mètres au lieu de 50 (RSD).

7 - Commune de Freycenet La Tour : 0

8 - Commune de Goudet : 6

8.1- Contributions déposées dans le registre : 4

8.1.1 - Madame Ginette DUMONTEIL, "Le Bourg" (14/09/2023) :

Elle souhaite que les parcelles n°1295 et 1297 dont elle est propriétaire soient constructibles dans le nouveau PLUi.

8.1.2 – Monsieur Jean-Claude MASSEBOEUF (19/09/2023) :

C'est en tant que maire de la commune qu'il souhaite que les parcelles 1291, 736, 741, 745, 744, 1108 et 445 soient constructibles.

8.1.3 - Madame Armelle MASSEBOEUF, Monsieur Jean-Claude MASSEBOEUF, Mr Philippe MASSEBOEUF, gérants du Gaec du Pipet :

Ils requièrent que les bâtiments agricoles qu'ils exploitent à Goudet puissent changer de destination et devenir un ensemble immobilier à leur retraite.

8.1.4 - Madame DUNAND, 1^{ière} adjointe à la mairie (26/09/2023) :

Elle s'exprime sur la nécessité de garder le caractère particulier du village.

Ceci impliquera une analyse architecturale minutieuse dès lors qu'une nouvelle construction sera érigée sur le territoire communal.

8.2- Courriers : 1

8.2.1 - Madame Christiane ROQUES (16/09/2023) :

Résidant dans la banlieue de Toulouse, cette propriétaire demande à ce que sa parcelle

cadastrée OA-740 sur la commune de Goudet soit classée en constructible.

8.3 - Courriers électroniques : 1

8.3.1 - Madame Christiane ROQUES (14/09/2023) :

Résidant dans la banlieue de Toulouse, cette propriétaire demande à ce que sa parcelle cadastrée OA-740 sur la commune de Goudet soit classée en constructible.

9 - Commune de Lantriac : 32

9.1- Contributions déposées dans le registre : 18

9.1.1 - Monsieur Rémi BERGER, Monsieur Thibaud BERGER, Madame Bernadette BERGER "Le Roure" (01/09/2023) :

Ils demandent le classement du terrain A-35 qui touche leur résidence A-34 & 106 pour la partie qui touche la route jusqu'à la limite Ouest de la parcelle A-107 et dans son prolongement.

9.1.2 - Madame Christelle GROS et Monsieur Jérôme GROS (02/09/20233 à la permanence à Chadron) :

Ils demandent que la parcelle OB-1842, située au hameau de « Le Mont » soit classée en zone Uc. La demande a été formulée également à la commission d'enquête par lettre avec accusé de réception adressée le 28 août 2023. Cet envoi comporte des documents écrits et graphiques justifiant la demande.

9.1.3 - Monsieur Michel GAGNE, "Le Roure" (21/09/2023) :

Il demande le classement de la parcelle AB-47 en zone constructible.

9.1.4 - Madame Aline FAYARD et Monsieur Joseph FAYARD, "Le Roure" (21/09/2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle A-60 en zone constructible. Il y a tous les réseaux, la surface est de 2520m².

9.1.5 - Monsieur André PERRUSSEL, "Collange" (21/09/2023) :

Il demande le classement de la parcelle E-777 en zone constructible.

9.1.6 - Monsieur Michel GAGNE, "Le Bouillit" (21/09/23) :

Il demande le classement de la parcelle AA- 47 en zone constructible.

9.1.7 - Madame Martine GAGNE, "Le Roure" (21/09/2023) :

Elle demande le classement de la parcelle AB-48 en zone constructible.

9.1.8 - Monsieur Rémi BERGER, Monsieur Thibaud BERGER, Madame Bernadette BERGER, "Le Roure" (21/09/2023) :

Ils demandent le classement du terrain A-35 qui touche leur résidence A-34 et 106 pour

la partie qui touche la route jusqu'à la limite ouest de la parcelle A-107 et dans son prolongement.

9.1.9 - Monsieur Eric EXBRAYAT, "Le Mont" (21/09/2023) :

Il demande le classement de la parcelle 833 en zone constructible.

9.1.10 - Messieurs Marc CHAPUIS et Denis GERVAIX, "Couteau Narbonnette" (21/09/2023) :

Exploitants des parcelles 703 et 706 difficiles à exploiter avec les engins modernes et l'environnement du village souhaitent qu'elles soient classées constructibles.

9.1.11 - Monsieur Marc CHAPUIS, "Couteaux" (21/09/2023) :

Il demande le rattachement de son terrain 485 "Couteau" à l'OAP "Couteau" qui la tangente à l'Ouest.

9.1.12 - Monsieur Denis SOULIER, "Terre Blanche" (21/09/2023) :

Il souhaite que le terrain 1, espace vert du lotissement communal, conserve cette affectation et soit retiré de la zone constructible en créant un espace réservé dédié. Par ailleurs, il demande la création d'une ZNA (Zone Non Aedificandi) plantée de pins le long de la rue de la Pénide, liaison à faire avec l'OAP "des terres Blanches" en direction de Bordaigues.

9.1.13 - Monsieur Jean GARDES, "Terre Blanche" (21/09/2023) :

Il demande que le terrain 1, espace vert du lotissement communal où il réside, conserve cette affectation et soit retiré de la zone constructible.

9.1.14 - Madame Mireille VEYSSEYRE, "La Génébrière" (21/09/2023) :

Propriétaire des parcelles AC-48, FC-808, FC-809, AD-16 et AD-17, elle souhaite voir ses biens classés en zone constructible.

9.1.15 - Monsieur Joseph REYNAUD et son fils, "La Gardette", "La Collange" (21/09/2023) :

Propriétaire des parcelles cadastrées D-359, 360, 361, il demande à ce que la zone constructible soit étendue à la parcelle 361 et ce jusqu'en limite de la parcelle 362.

La raison invoquée est l'octroi d'une servitude de passage à des fins de réalisation du réseau d'assainissement qui empêche toute construction sur une bande de terrain de la parcelle D-359. Il s'agirait d'une compensation.

9.1.16 - Madame Anne-Marie BORIE, "Couteaux" (21/09/2023) :

Elle est propriétaire de deux parcelles (1412 et 1413) situées au village des Couteaux.

En outre, ces terrains sont en indivision avec cinq autres propriétaires.

Aujourd'hui classées en zone Anc, elle souhaite voir évoluer son bien en zone constructible.

9.1.17 - Madame Monique VALOUR, "La Collange" (21/09/2023) :

Elle est propriétaire d'une parcelle de 2000 m² cadastrée D-1157. Elle demande si celle-ci est constructible.

**9.1.18 - Madame Marie-Line et monsieur Jean-Pierre GUILHOT, "Lachamp"
(28/09/2023) :**

Ils sont propriétaires des parcelles cadastrées AI-16, AI-7, AI-8 au "champ chaumier". Ils demandent à ce qu'elles soient versées dans le domaine constructible.

9.2 - Courriers : 10

9.2.1 - Monsieur Jérôme GROS," Le Mont" (28/08/2023) :

Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée en B-1842.

Le projet scinde cette propriété en deux zonages différents, la maison en zone Uc et le reste de la parcelle en zone «A».Il demande que la totalité de la parcelle soit classée en Uc.

9.2.2 - Madame Mireille VEYSSEYRE, "La Génébrière" (29/08/2023) :

Propriétaire des parcelles AC-48, FC-808, FC-809, Ad-16 et AD-17, elle souhaite voir ses biens classées en zone constructible.

9.2.3 - Monsieur Joseph REYNAUD, "La Gardette", " La Collange" (03/09/2023) :

Propriétaire des parcelles cadastrées D-359, 360, 361, il demande à ce que la zone constructible soit étendue à la parcelle 361 et ce jusqu'en limite de la parcelle 362.

La raison invoquée est l'octroi d'une servitude de passage à des fins de réalisation du réseau d'assainissement qui empêche toute construction sur une bande de terrain de la parcelle D-359.

**9.2.4 - Monsieur Jacques BRANDEL, "La Boumère" et "Le Vourzet"
(07/09/2023) :**

Il demande le classement des parcelles AD-22 et A-41 en zone constructible.

**9.2.5 - Monsieur Robert GAGNE, "Servalas", "La Coste", "La Collange"
(11/09/2023) :**

Propriétaire de trois parcelles, il souhaite qu'elles évoluent de la zone A (retenue au PLUi) en zone constructible.

9.2.6 - Madame Marie-Thérèse BRUN, "Le mont" (11/09/2023) :

Agissant en son nom, ses deux fils, messieurs Stéphane et Dominique BRUN, souhaitent que la parcelle B-1641 soit inscrite en zone constructible.

Cette demande fait suite à des événements familiaux qui conduisent à se séparer de ce bien afin de faire face à des impératifs budgétaires.

9.2.7 - Madame Monique VALOUR, "La Collange" (13/09/2023) :

Elle est propriétaire d'une parcelle de 2000 m² cadastrée D-1157. Elle demande si celle-ci est constructible.

9.2.8 - Monsieur et madame Chantal BRUN-BONNET, "Couteaux" (14/09/2023) :

Ils possèdent une parcelle (C-1491) qui a été classée en zone Uj dans le projet de PLUI. Ils souhaitent que leur terrain soit requalifié en zone constructible.

9.2.9 - Madame Anne-Marie BORIE, "Couteaux" (20/09/2023) :

Elle est propriétaire de deux parcelles (1412 et 1413) situées au village des Couteaux. En outre, ces terrains sont en indivision avec cinq autres propriétaires.

Aujourd'hui classées en zone Anc, elle souhaite voir évoluer son bien en zone constructible.

9.2.10 - Monsieur Raymond PERRUSSEL, "La Collange" (22/09/2023) :

Il est propriétaire de la parcelle cadastrée D-112 et ne voit aucun inconvénient à ce que les différents réseaux traversent sa propriété afin de desservir la parcelle D-108.

9.2.11 - Madame Emmanuelle PIQUET, "Coudène" (27/09/2023) :

Elle est propriétaire de la parcelle cadastrée AM-118 classée en Anc, et elle demande à ce que celle-ci soit qualifiée en zone U ou AU.

9.3 - Courriers électroniques : 3

9.3.1 - Monsieur Joseph REYNAUD, " La Gardette", "La Collange" (05/09/2023) :

Propriétaire des parcelles cadastrées D-359, 360, 361, il demande à ce que la zone constructible soit étendue à la parcelle 361 et ce jusqu'en limite de la parcelle 362.

La raison invoquée est l'octroi d'une servitude de passage à des fins de réalisation du réseau d'assainissement qui empêche toute construction sur une bande de terrain de la parcelle D-359.

9.3.2 - Madame Amandine PARISOT, " Le Mont" (22/09/2023) :

Elle souhaite que les parcelles B-1641, B-887, B-888 ne soient pas constructibles.

9.3.3 - Monsieur Eric FAUQUIGNON, "Bois Chéri" (27/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle AR-99 il demande que la totalité de la parcelle soit classée en zone constructible à vocation économique. La partie avant est classée Uy. La partie arrière est en zone naturelle avec réservoir de biodiversité. Il demande donc le classement de cette zone en 1Auy comme la parcelle voisine située au Nord-Ouest. Le site est en liquidation et ce classement est déterminant pour la reconversion par un repreneur.

10 - Commune de Laussonne : 30

10.1- Contributions déposées dans le registre : 10

10.1.1 - Monsieur et madame GERENTON (31/08/2023) :

Ce couple, qui habite aux Villettes, est propriétaire de deux parcelles cadastrées: AV-273 d'une superficie de 425 m² et AV-145 d'une superficie de 88 m² au lieu-dit «Le Besset».

Ils souhaitent que leurs parcelles soient classées en zone constructible.

D'autant plus qu'un Cu a été accepté le 16 mars 2021. Mais le permis a reçu la mention «surseoir à statuer» compte tenu de l'incertitude du zonage retenu par le PLUi.

10.1.2 - Collectif du "Bois des Coustille" (31/08/2023) :

Cette représentation des habitants du lotissement du «Bois des Croustilles» s'oppose à la réalisation d'une route qui rejoindrait le lotissement en traversant la partie Nord de la parcelle 15 (ER5).

La création de cette voie traverserait une zone humide et engendrerait plus de nuisances que d'avantages; augmentation de la circulation, bruit, pollution olfactive.

10.1.3 - Monsieur Hugo MIRMAND représentant madame Paulette MIRMAND (05/09/2023) :

Il s'agit là d'une parcelle (AN-33) qui est prévue en emplacement réservé.

Le propriétaire demande que cette parcelle soit maintenue en terrain constructible.

10.1.4 - Monsieur et madame Aimé BADIOU, "les Badioux" (05/09/2023) :

Ils sont propriétaires de parcelles cadastrées 55 et 56.

Une maison est déjà érigée sur la parcelle 56.

La parcelle 55 a été retenue comme étant en zone non constructible.

Ils souhaitent que leur tènement soit classé en zone constructible.

10.1.5 - Madame Virginie GERBIER et monsieur Philippe GERBIER :

Propriétaires d'une parcelle cadastrée ZN-132, ils souhaitent que leur bien soit versé en zone constructible.

10.1.6 - Madame et monsieur Pierre GERENTON :

Propriétaires de deux parcelles situées à proximité de futures travaux de création d'une route (ER5), ils sont formellement opposés à ce chantier.

10.1.7 - Monsieur et madame Marc ABEILLON, "Le Besset" (remarque déposée le 09/09/2023 au Monastier sur Gazeille) :

Monsieur Marc ABEILLON est propriétaire des parcelles AV-288 et AV-289, il demande l'inscription de ces terrains en zone Uc.

Par ailleurs, le couple est propriétaire des parcelles AV-80 et AV-86.

Là aussi, il demandent à ce que ces parcelles soient versées en zone Uc.

10.1.8 - Monsieur Robert ABEILLON, "Le Besset" (26/09/2023) :

Ce propriétaire demande la mise en constructible de sa parcelle AV-146.

10.1.9 - Monsieur Bernard PESCHARD, (27/09/2023) :

Il s'élève contre certains travaux prévus dans le projet de PLUi: Route de jonction au droit des parcelles ZB- 402 et 405, cheminement piétonnier ZB-269, projet de parking sur les parcelles ZB-102, 106 et 124, la nouvelle zone artisanale (ZB-95 à ZB-100).

Il préconise de faire avec l'existant sans ajouter de zones imperméabilisées.

10.1.10 - Monsieur Michel MIRMAND, "Enjoyaux" (27/09/2023) :

Adjoint à la mairie du village, il émet des remarques sur un certain nombre de lieux et de parcelles dont il faudra tenir compte lors des études visant à arrêter définitivement le projet.

4.10.2 – Courriers : 14

10.2.1 - Collectif du "Bois des Coustilles" (29/08/2023) : Pétition

Cette représentation des habitants du lotissement du «Bois des Croustilles» s'oppose à la réalisation d'une route qui rejoindrait le lotissement en traversant la partie Nord de la parcelle 15 (ER2).

La création de cette voie traverserait une zone humide et engendrerait plus de nuisance que d'avantage; augmentation de la circulation, bruit, pollution olfactive.

10.2.2 - Monsieur Georges CRESPI (29/08/2023) :

Ce résident de la commune de Laussonne s'étonne de constater que le zonage retenu au PLUi scinde sa propriété en deux zones totalement différentes.

Il possède les parcelles AN-371 et AN-25. Sa maison d'habitation est sise sur cette dernière. Le tènement ainsi défini couvre une surface de 1944 m².

Il souhaite que sa propriété retrouve une unité en matière de zonage. A savoir qu'elle soit classée dans sa totalité en zone Uc.

10.2.3 - Collectif du "Bois des Coustilles" (29/08/2023) :

Cette représentation des habitants du lotissement du «Bois des Croustilles» s'oppose à la réalisation d'une route qui rejoindrait le lotissement en traversant la partie Nord de la parcelle 15 (ER2).

La création de cette voie traverserait une zone humide et engendrerait plus de nuisance que d'avantage; augmentation de la circulation, bruit, pollution olfactive.

10.2.4 - Monsieur Pierre GENTES (31/08/2023) :

Cet ancien élu de la commune évoque trois points qui doivent interpeller les porteurs de projet.

- En tout premier lieu, il s'étonne de l'abandon de la parcelle ZD-387 qui devait profiter à l'extension de la zone d'activité des Coustilles et ce sans explication.

Il ne comprend pas le choix des parcelles ZD-100, 99, 98, 97, 96, 95 comme étant éloignées de la RD 36 qui dessert la commune.

Il propose la réalisation de la ZAC sur la parcelle ZD-269.

- Puis il aborde la sécurité des piétons dans le village de Laussonne et préconise trois lieux où un plan d'alignement devrait être instauré.

- Enfin, il constate que les zones de développement à la construction sont trop peu nombreuses ou non adaptées et, de ce fait, la croissance de la commune sera impactée négativement.

10.2.5 - Monsieur Jean-Philippe MOULIN (30/08/2023) :

Il reprend les arguments déclinés au paragraphe 4.10.2.1 par le collectif du Bois des Coustilles.

10.2.6 - Madame Christiane GERENTON, "Les Engoyaux" (05/09/2023) :

Elle souhaite que les parcelles cadastrées AD-527 et AD-528 soient constructibles.

10.2.7 - Madame Evelyne JAMOND, Monsieur René JAMOND, Monsieur Damien JAMOND, OAP "Les Chabannes" (08/09/2023) :

Dans ce premier courrier, ils s'inquiètent de la mise en zone AUe au lieu-dit Les Chabannes.

A leur avis, les surfaces ainsi zonées sont inondables.

Elles récupèrent les eaux pluviales de la route de Montchamp, de la parcelle ZB-65 et du chemin de Vialeneuve.

Ils considèrent qu'il y a danger à construire sur ces parcelles.

10.2.8 - Madame Evelyne JAMOND, Monsieur René JAMOND, Monsieur Damien JAMOND, OAP "Coste Sèche" (08/09/2023) :

Dans ce second courrier, ils s'étonnent du positionnement de la zone 1 AUy éloignée de la zone actuelle.

10.2.9 - Monsieur et madame BARRIERE, "Les Chabannes" (15/09/2023) :

Ils s'interrogent sur emplacement réservé ER5 étant propriétaires de la parcelle 376 en bordure de ce dernier. Ils indiquent que la pente à 20% va nécessiter des travaux de génie civil importants. Ils souhaitent un état des lieux contradictoire avant travaux.

10.2.10 - Madame Christine Aoustet, "La Freydeyre" et "Le Besset" (18/09/2023) :

Elle requiert le passage des parcelles Z-52 et Av-88 en zone constructible du fait que ces terrains son mitoyens avec des zones déjà construites.

10.2.11 - Madame Romane CHAPUIS et monsieur Ari ORFEUVRE, (21/09/2023) :

Propriétaires de deux parcelles (252 et 249) sur lesquelles ils souhaitent construire leur maison, ils s'inquiètent de la potentielle réalisation d'une zone artisanale à proximité de leur bien et des nuisances que cela occasionnera.

4.10.2.12 - Monsieur et Madame JAMON, "Les Chabanes" (22/09/2023) :

ils sont propriétaires de la parcelle n°116 au lieu-dit Chabannes. Celle-ci sera pour partie hypothéquée par la création de la future route (ER5).

Ils demandent à ce que le reste de leur parcelle soit retenue en zone constructible.

10.2.13 - Monsieur Dominique GARDES (25/09/2023) :

Il s'inquiète du positionnement de deux espaces réservés (ER2 et ER3) sur lesquels il est prévu la réalisation de portions de route.

Ces deux espaces se situent sur des terres qu'il exploite et il estime que ce projet va nuire à son exploitation.

10.2.14 - Collectif de défense de Laussonne: Pétition : 38 signataires

Les signataires demandent la tenue d'une réunion publique.

10.3 - Courriers électroniques : 6

10.3.1 - Madame Évelyne JAMOND-MAZOYER (12/09/2023) :

Dans un premier temps, elle s'inquiète de la mise en zone AUe au lieu-dit Les Chabannes.

A son avis, les surfaces ainsi zonées sont inondables.

Elles récupèrent les eaux pluviales de la route de Montchamp, de la parcelle ZB-65 et du chemin de Vialeneuve.

Elle considère qu'il y a danger à construire sur ces parcelles.

Par ailleurs, elle s'étonne du positionnement de la zone 1 Auy éloignée de la zone actuelle.

10.3.2 - Monsieur et madame BARRIERE (16/09/2023) :

Ce couple résidant à "Les Chabannes" appelle l'attention de la commission sur certains problèmes liés à la réalisation de la route sur l'espace réservé n°5.

10.3.3 - Monsieur Louis-Dominique ROLAND-GOSSELIN (25/09/2023) :

Dans ce courriel plusieurs points sont abordés:

Cet habitant de la commune émet un certain nombre de griefs sur l'application de certaines opérations sur le territoire communal.

Ainsi, les emplacements réservés ER 02 et ER 03 ne sont pas justifiés.

Ils vont générer des nuisances:

- De circulation et atteinte à la tranquillité pour les riverains.

- Mais aussi une atteinte à l'exploitation de monsieur GARDES par suppression d'une surface de terres agricoles et empiétement sur le lotissement des Coustilles.

Il en va de même pour l'extension de la zone 2AU1 ainsi que du parking prévu derrière la caserne des pompiers. Ce sont des atteintes à la biodiversité et au bon sens.

En résumé, cela ne présente aucun intérêt collectif et nuit à l'environnement.

De plus, il remet en cause la procédure qui a abouti à ce projet.

10.3.4 - Monsieur Alain SABATIER (27/09/2023) :

Généralités sur le PLUi à Laussonne.

Dans ce courriel plusieurs points sont abordés:

Insuffisance de concertation et de communication, mauvaise traduction du projet stratégique de l'EPCI, partis pris insuffisamment réfléchis (infaisabilité technique, création de points accidentogènes, préservation du patrimoine bâti traditionnel, développement de mobilités douces, impacts sur la santé des jeunes enfants...

10.3.5 - Mesdames Floriane PRADIER et Carine ARSAC, Messieurs Christian CHAMBON et Alain EXBRAYAT, (27/09/2023) :

Ils remettent en cause certaines opérations inscrites au PLUi comme la création de zones d'activités, de nouvelles routes et autres ER.

10.3.6 - Monsieur Eric et madame Hermine CADOL-LEREY (28/09/2023) :

Au travers de ce courriel, ils déclinent un certain nombre de problèmes liés à l'arrivée de nouveaux habitants, à la présence des éoliennes, à l'insuffisance des réserves en eau.

Puis, ils souhaitent que le PLUi fasse en sorte de renforcer les infrastructures de service.

11 - Commune de Le Monastier sur Gazeille : 6

11.1- Contributions déposées dans le registre : 5

11.1.1 - Monsieur Charles DEBAR, "Les Moulines" (09/09/2023) :

Propriétaire d'une maison sur la commune et plus précisément au lieu-dit «Les Moulines», sa parcelle (399) est en zone agricole.

Dans l'optique de s'installer définitivement en ce lieu, il souhaite y effectuer quelques aménagements.

A savoir, démolir le garage actuel et bâtir une extension à la maison d'habitation.

Par ailleurs, il envisage l'achat d'un morceau de terrain de la parcelle voisine afin d'y ériger un abri voiture.

Il demande donc si , au regard du règlement écrit du PLUi, son projet est réalisable.

11.1.2 - Monsieur et madame GASTEL, "Meymac" (09/09/2023) :

Résidant à Chadron, ce couple est propriétaire des parcelles 1825 et 2146 au lieu-dit de Meymac sur la commune du Monastier.

Il souhaitent que ces terrains soient classés en zone constructible.

11.1.3 - Monsieur Hugo NICOLAS,"impasse du Moulin" (09/09/2023) :

Il est propriétaire de la parcelle A-903 au lieu-dit «Le moulin de Roucoumène».

La maison qu'il y a édifiée est en cours de finalisation.

Il avait acquis cette parcelle en conscience pour partie en zone «A» et pour autre partie en zone constructible.

Le zonage du PLUi réduit la partie constructible de son terrain, il souhaite retrouver la répartition initiale, à savoir que le triangle situé devant sa future habitation soit rattaché à la partie de zone constructible de sa propriété.

11.1.4 - Madame Catherine BRUAT-BARRUIT, "La Beysserole Haute" (09/09/2023) :

Habitant pour l'instant à Saint Pierre Eynac, cette personne effectue les démarches afin d'implanter un cercle hippique en ce lieu-dit de la commune.

Elle possède entre autres la parcelle 1201 sur laquelle elle souhaite installer un tunnel à fourrage d'une surface d'environ 500 m². Pour cela elle demande le changement d'une partie de la parcelle de «N» en «A».

11.1.5 - Madame Mélanie VOLNET, Monsieur David ACCARIES (28/09/2023) :

Propriétaires de la parcelle 2289, ils souhaitent voir celle-ci évoluer de 2AUy en 1 AUy.

11.2- Courriers : 1

11.2.1 - Monsieur Alban GUIZON, "Chateauneuf" ('09/09/2023') :

Ce jeune entrepreneur vient d'acquérir une parcelle cadastrée E-694 située non loin du hameau de Chateauneuf. Devant le potentiel de ce terrain en terme touristique, il souhaite édifier trois à quatre cabanes (type de construction en A).

Ce développement s'effectuerait en dehors de tout réseau.

La parcelle est classée «N» au PLUi, il demande sa classification en zone Nt afin de

réaliser son projet.

12 - Commune de Les Estables : 7

12.1- Contributions déposées dans le registre : 3

12.1.1 - Monsieur Bernard BONNEFOY (15/09/2023) :

Ce monsieur souhaite que les parcelles cadastrées 387 et 388 soient prises en compte dans la zone artisanale comme elles l'étaient au PLU de la commune.

12.1.2 - Monsieur Michel CHANUT (15/09/2023):

Résidant de cette commune, il fait la même demande que l'intervenant précédent pour les parcelles 170, 172, 174, 383, 391.

12.1.3 - Monsieur Olivier HESPEL (15/09/2023) :

Il a tenu à témoigner de son point de vue favorable au projet.

Il estime et considère que celui-ci est parfaitement cohérent avec les enjeux environnementaux de demain.

12.2 – Courriers : 1

12.2.1 - Demande des "Chalets du Mézenc" (28/09/2023) :

Cette entreprise, tournée vers le tourisme, demande que la parcelle qu'elle exploite , AO-218, soit classée en Ut.

12.3 - Courriers électroniques : 3

12.3.1 - Monsieur Alex AUDIARD, "La Vacheresse" (13/09/2023) :

Il rédige cette demande au nom d'une fratrie de cinq membres.

Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC-289.

La surface de ce terrain est de 3675 m². Seuls 1000 m² ont été retenus en zone constructible.

Cette zone retenue au PLUi la situe en bas de la parcelle, dans la pente et proche d'un ruisseau.

Il demande à ce qu'elle soit remontée plus haut au Nord-Est de la parcelle, sur la portion de terrain plus favorable à la construction.

12.3.2 - Anonyme 1, zone dédiée à la pratique de la motoneige (20/09/2023) :

Faisant référence au dérèglement climatique, et à certains articles du code de l'environnement, cette personne sous l'anonymat remet en cause ce zonage et cette pratique.

12.3.3 - Anonyme 2, zone dédiée à la pratique de la motoneige (23/09/2023) :

Au nom du respect de l'environnement et de l'écologie, cet anonyme s'oppose à la création de la zone spécifique motoneige et à la pratique de cette activité.

13 - Commune de Les Vastres : 2

13.1- Contributions déposées dans le registre : 2

13.1.1 - Monsieur Edgar BRES, (04/09/2023) :

Agriculteur, il exploite les parcelles AB-45, 46, 47, 48, 49. Au PLUi, ces parcelles ont été classées en zone "N". Il demande à ce qu'elles soient versées dans le domaine agricole.

4.13.1.2 - Madame Gaëlle BEETSCHEN, "Les Chatoux" (25/09/2023) :

Il est navré de constater que seul le Bourg sera en capacité d'accueillir de nouveaux habitants.

14 - Commune de Montusclat 0 :

15 - Commune de Moudeyres : 0

16 - Commune de Présailles : 3

16.1- Contributions déposées dans le registre : 2

16.1.1 - Messieurs Daniel MASSON et Xavier RIBES (27/09/23) :

Ils s'expriment en tant qu'adjoints de la commune de Présailles et au nom de la municipalité.

Ils demandent que:

- La parcelle B-13 puisse être classée en zone permettant la pratique de sports mécaniques (NI).

- Les parcelles A-1107, 1086, 274 en cours d'acquisition par la commune puissent être classées en zone pouvant accueillir des activités ludiques et de jeux.

I- La parcelle A-964 soit classée en zone constructible.

- De créer une zone artisanale par exemple A-1058.

- Que les bâtiments agricoles récents sur la parcelle B-1209 et au village de MEZEYRAC soient identifiés comme tels.

Il convient de noter toutefois la présence d'une zone humide sur la parcelle A-964 et d'un réservoir de biodiversité sur la parcelle A-964 ainsi que sur la parcelle A-1058.

16.1.2 - Monsieur Xavier RIBES "Maisonneuve" (27/09/23) :

Il demande que la ferme située sur la parcelle A-315 et dont il reste les 4 murs figure sur la liste des bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination.

16.2- Courriers: 1

16.2.1 - Monsieur Charles VARENNES "Le Bourg" (14/09/23) :

Il demande le classement des parcelles A-263 et A-1217 en zone constructible.

17 - Commune de Queyrières : 16

17.1 - Contributions déposées dans le registre : 9

17.1.1 - Monsieur Guillaume LAYES, "La Bergerie" (07/09/ 2023) :

Il intervient pour ses parents qui souhaitent construire une annexe à leur maison dans la parcelle voisine n°696.

17.1.2 - Madame et Monsieur Jean-Louis CHAMBLAS, "Le Bouchit" (07/09/ 2023) :

Ils souhaitent que les parcelles B-409, 410, 411, 412 et 413 soient classées en zone constructible. Le PLUI retient ces parcelles en zone A.

17.1.3 - Madame Josianne DEMARE née RIVIER et Monsieur Christian DEMARE (07/09/ 2023) :

Ils demandent que les parcelles 368 et 379 soient classées en zone constructible et non pas en zone A comme retenu dans le projet. Ils souhaitent par ailleurs construire une annexe dans la parcelle 379.

Enfin, ils ne souhaitent pas intégrer l'OAP voisine.

17.1.4 - Monsieur Jean-Paul JOURDAN, "Raffy" (07/09/ 2023) :

Il demande que la parcelle A-457 classée en zone A soit constructible.

17.1.5 - Madame Lesli QUILLIOU et Monsieur Stevens QUILLIOU (07/09/ 2023) :

Propriétaires des parcelles au Mas sous les n° 998 et 242 ils souhaitent en connaître le classement ainsi que celui du hameau du "Mas".

17.1.6 - Madame Anne JOUBERT, "La Guimpe" (07/09/ 2023) :

Elle est exploitante agricole avec son mari.

Elle souhaite construire une annexe de 50 m² à sa maison d'habitation classée sous le n° 15.

17.1.7 - Monsieur Laurent CHABANEL, "Moneydeyres" (07/09/ 2023) :

il souhaite réhabiliter la ruine située dans la parcelle 926 située à l'Ouest de sa maison d'habitation et demande le classement de ce terrain, la ruine et la parcelle 1397 en zone constructible.

17.1.8 - Monsieur Laurent CHABANEL (07/09/2023) :

Il se place ici en tant que représentant de la société EURL: incognito des gîtes "Bulles d'herbes".

La société a pris acte du classement de son activité en zone Nt et demande d'y adjoindre la parcelle située entre le béal et la zone Nt qui est une aire de jeux pour les enfants intégrée aux gîtes.

17.1.9 - Mme Jacqueline et M Jean-Marc DUFOUR "Monédeyres" (15/09/23) :
Ils font part de leur intérêt pour le respect du caractère rural et esthétique du village de Monédeyres dans le cas où une extension de la zone constructible le long de la route serait réalisée.

17.2 – Courriers : 1

17.2.1 - Madame Colette MAGNAND-DESCOURS, "Raffy" (12/09/2023) :
Habitante du hameau de Raffy, elle souhaite que sa parcelle cadastrée A-486 soit entièrement constructible. Et ce afin de réaliser un projet de vie qui consisterait à édifier un logement plus ergonomique pour ses vieux jours.

17.3 - Courriers électroniques : 6

17.3.1 - Madame Audrey MONCHALIN, "Le Mas" (12/09/2023) :
Elle est propriétaire de la parcelle D-999 au lieu-dit Le Mas et souhaite que ce terrain soit classé en zone constructible.

17.3.2 - Madame Mireille MICHALLET, "Le Coudert" (20/09/2023) :
Cette résidente de ce village s'étonne de ce que les parcelles 72, 73, 75, 76 deviennent constructibles et s'oppose à ce changement de destination.

17.3.3 - Madame Véronique et Monsieur Gilles CHAPUIS, "Raffy" (26/09/2023) :
Propriétaires de la parcelle cadastrée A-470, ils souhaitent que le zonage Uav soit étendu sur la totalité de leur bien. Le PLUi retient seulement la partie Nord en constructible.

17.3.4 - Madame Cécile VERRIER, "Moudeyreyres" (26/09/2023) :
Résidente dans ce hameau, elle émet un certain nombre de remarques concernant la création de l'OAP qui autorisera la réalisation de huit maisons d'habitation. Elle conteste le choix de l'emplacement retenu (de part et d'autre d'une route départementale). Vouloir accueillir de nouveaux habitants est légitime mais pas dans les hameaux. Cela devrait se faire dans le bourg. Cette option va fragiliser l'équilibre des lieux et les coûts de transport et de chauffage vont exploser.

17.3.5 - Madame Cécile VERRIER, "Moudeyreyres" (26/09/2023) :
Message correctif.

17.3.6 - Madame Sandrine VOISIN et monsieur Gilles VOISIN, "Moudeyreyres" (28/09/2023) :
Elle s'interroge sur la pertinence de l'OAP de Monedeyres et sur la suppression de terrains constructibles dans le bourg.

18 - Commune de Saint Front : 1

18.3 - Courriers électroniques : 1

18.3.1 - Madame Samira AATIFI, "Machabert" (28/09/2023) :

Elle s'oppose à la réalisation de la zone classée 1AUc au hameau de Machabert. Au nom du patrimoine, du paysage, elle souhaite l'abandon de ce projet.

19 - Commune de Saint Julien Chapeuil : 13

19.1- Contributions déposées dans le registre : 7

19.1.1 - Monsieur Florent BERNARD (à la permanence du 02/09/2023 à Chadron) :

Il demande le classement du terrain G 223 commune de Saint Julien Chapeuil, Hameau d'Auteyrac en zone constructible (cette parcelle a été classée précédemment en zone constructible du PLU, CU positif du 6 mai 2016 avec réserve sur la fourniture d'eau potable).

19.1.2 - Madame Chantal SOUVIGNET, "Fraise" et "Chaumard" (12/09/2023) :

Elle est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Fraise cadastrée 110 et d'un autre terrain à Chaumard cadastré 1480. Elle demande à ce que ces terrains soient affectés en zones constructibles.

19.1.3 - Madame Christiane REYMOND et monsieur Bernard DARIOT, "Saint Marsal" (12/09/2023) :

Résidant à Clermont-Ferrand, ce couple est propriétaire de la parcelle G-1050 au lieu-dit Saint Marsal. Il souhaite que ce terrain puisse être à nouveau constructible. Au pire, que la moitié de cette parcelle soit constructible.

19.1.4 - Madame Ludivine CREPIN et monsieur Laurent COLLIN, "Le Mont" (12/09/2023) :

Propriétaires et résidant dans le hameau de Le Mont, il souhaitent que les parcelles situées autour de leur habitation demeure en l'état à savoir du terrain agricole afin de protéger ces espaces patrimoniaux.

19.1.5 - Monsieur et madame Christian CHAPUIS, "Chapeuil" (13/09/2023) :

Ces résidents de Moudeyres sont venus déposer leur contribution à la permanence de Fay/Lignon. Propriétaires de plusieurs parcelles dans le village de Chapeuil, ils souhaitent que les parcelles C-1683 et 1706 deviennent constructibles. Leur projet est de

relever une ruine située sur la parcelle C-1683.

19.1.6 - Monsieur Marc VERDIER, "Fraise" :

Il souhaite que sa parcelle cadastrée C-1548 soit classée dans le domaine constructible.

19.1.7 - Monsieur Philippe MALOSSE, "Pra la Porte" (28/09/23) :

Il demande que le terrain 1569 soit classé en zone constructible au moins pour partie.

19.2 – Courriers : 4

19.2.1 - Monsieur Romain ABRIAL, "Sumène" (12/09/2023) :

Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée G-1628 au lieu-dit Sumène.
Il demande le classement de son terrain en zone constructible.

19.2.2 - Madame Chantal SOUVIGNET, "Fraise", "Chaumard", "Les Couderts" (12/09/2023) :

Elle est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Fraise cadastrée 110, d'un autre terrain à Chaumard cadastré 1480 et d'une parcelle cadastrée 1993 au lieu-dit Les Couderts. Elle demande à ce que ces terrains soient affectés en zones constructibles.

19.2.3 - Monsieur Philibert BLANC Chaumard, Crouzettes OAP "Le Bourg" (25/09/2023) :

Il représente un collectif de 27 personnes qui expriment leur désaccord sur l'augmentation de constructibilité de 2300m² de la parcelle 606 constituant l'emprise de l'OAP "du Bourg".

19.2.4 - Madame Yvonne et Jean CELLE OAP "Le Bourg" (28/09/2023) :

Ils reprennent à leur compte les arguments de Monsieur Philibert BLANC et son collectif concernant l'OAP "du Bourg" parcelle 606.

19.3 - Courriers électroniques : 2

19.3.1 - Monsieur et madame Eric LAYES (27/09/2023) :

Ils demandent que les parcelles B-1228 et B-1227 soient classées en zone agricole et non en zone Ut. Et ce en raison des accès difficiles, de la ressource en eau et de la préservation du site.

19.3.2 - Monsieur Romain LAYES (28/09/2023) :

Il s'agit là d'une demande de maintien des deux mêmes parcelles en zone agricole que précédemment.

20 - Commune de Saint Martin de Frugères : 4

20.1 - Contributions déposées dans le registre : 3

20.1.1 - Monsieur Bernard ROMIEU (à la permanence du 02/09/2023 à Chadron):

Il demande à ce que soit conservée la vocation agricole de la parcelle comportant un ancien siège d'exploitation dont il conserve l'usage pour du stockage de matériel et de fourrage au village de Courmarcés commune de Saint Martin de Fugères parcelle G-501.

20.1.2 - Monsieur Daniel ROMIEU :

Il demande à ce que soit conservée la vocation agricole de la parcelle comportant un ancien siège d'exploitation dont il conserve l'usage pour du stockage de matériel et de fourrage au village de Courmarcés commune de Saint Martin de Fugères parcelle G-501.

20.1.3 - Monsieur Jean CHAMBON (26/09/2023) :

Le diagnostic du PLUi fait apparaître que la ferme de madame MACARTRE se situe sur les parcelles 1063 et 1064. De ce fait, elles ont été affectées d'un périmètre de réciprocité. L'activité agricole a cessé. Il demande donc l'abandon de ce périmètre.

20.3- Courriers électroniques : 1

20.3.1 - Madame Blandine MIALON, Courmances, "Le Cluzet" (27/09/2023) :

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées 226 et 227 soient requalifiées en zone constructible.

21 - Commune de Saint Pierre Eynac : 72

21.1 - Contributions déposées dans le registre : 26

21.1.1 - Monsieur et madame Michel et Christine GROS (28/08/2023) :

Après avoir remis un dossier au commissaire présent, ce couple précise sa demande qui consiste au maintien en zone constructible des parcelles OC-388, 389, 385, 392, 393, 394, 395, et 1184 situées au lieu-dit «Paravent» à Saint Pierre Eynac. Le nouveau classement les impacte sur la totalité de leur bien.

21.1.2 - Monsieur et madame CHEVAUDONNA, "Le Bourg" (06/09/2023) :

Le 26 juillet 2021, ce couple a acquis trois parcelles de terrain constructibles (AB 94,95,96) en sortie de bourg de Saint Pierre Eynac sur lesquelles ils ont édifié leur habitation. Avec le PLUi, ces terrains deviennent agricoles. Ils demandent à ce que, à tout le moins, la parcelle 94 soit replacée en zone constructible. Leur maison est «à cheval» sur les trois parcelles.

21.1.3 - Madame Sandy BRUYERE, "La Paravent" (18/09/2023) :

Elle demande à ce que la parcelle 1089 soit réaffectée en zone constructible.

21.1.4 - Madame Christiane REYRAC-GAGNE et madame Annie ALLAIN, "Le Bourg" (18/09/2023) :

Elles souhaitent que leurs parcelles F-1256, F-785, F-795, F-794, soient

classées en zone constructible.

21.1.5 - Monsieur Pascal MARGERIT, "Aupinhac" (18/09/2023) :

Propriétaire d'une parcelle cadastrée H-761 sur le hameau de Aupinac, ce monsieur demande à ce que cette parcelle soit rattachée au domaine constructible.

D'une contenance de 26 ares ce terrain devait être divisé en 2 lots de 1300 m² chacun.

Un CU a été demandé le 26 juin 2023. Comme suite à l'arrêté du PLUi, il a reçu un sursis à statuer.

21.1.6 - Madame Josiane MOREL et monsieur Yves JAMORD, "Lachamp" (18/09/2023) :

Propriétaires de la parcelle G-567, ils souhaitent que celle-ci soit rétablie en zone constructible.

21.1.7 - Monsieur Tommy SAURON, "Le Crouzet" (18/09/2023) :

Il souhaite réhabiliter la fabrique de "biofloral" située sur sa parcelle cadastrée 1113 en zone naturelle (Ny). Est-ce que cela est possible en l'état du zonage retenu?

21.1.8 - Messieurs TEXIER et THEVENON, "Monnac" (18/09/2023) :

Ils détiennent les parcelles 529, 870, 871, 882, 879, 881, 880.

Ils désirent que ces terrains deviennent constructibles, au moins dans la partie haute.

21.1.9 - Madame Josiane REYMOND, "Eynac" (18/09/2023) :

Propriétaire des parcelles 857, 856 classées en zone agricole, elle demande que ses terrains deviennent constructibles.

21.1.10 - Madame Jeannine SOUCHON, "Lachamp" (19/09/2023) :

Elle a constaté que sa parcelle 7 est classée pour partie principale en zone 2 Auy pour la majeure partie et 1 AUy pour une faible part. Elle a reçu les explications sur ce zonage lors de la permanence du 18 septembre.

21.1.11 - Madame Marie-Antoinette LEYDIER, "Les Bastides" (21/09/2023) :

Elle demande que la parcelle D-641 soit classée en zone constructible.

21.1.12 - Monsieur Michel DESLORS, "Lachamp", "Aupinhac", "Le Gaeay" (21/09/2023) :

Ce monsieur propriétaire des parcelles 16, 17, 322, 53 à Lachamp, 319, 320, 219, 218, 217 à Aupinhac et 525, 516 à Le Garay souhaitait s'informer de leur destination.

21.1.13 - Madame Myriam BAUDIGNON, "Marcillac" (21/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle cadastrée A-331, elle souhaite voir celle-ci passer en zone constructible.

21.1.14 - Madame Huguette BONNEFOY, "Le Bourg" :

Propriétaire des parcelles cadastrées AB-192 et AB-88, elle souhaite que celles-ci soient classées en zone constructible.

21.1.15 - Monsieur Nicolas CHOUVET, "Aupinhac" (19/09/2023) :

Il demande le classement en zone constructible de ses parcelles 125 et 1175.

21.1.16 - Madame Gabrielle SOUVETON, "Lachamp" (23/09/2023) (Permanence du 28/09/23) :

elle demande que le terrain 1339 soit classé en zone constructible.

21.1.17 - Monsieur Michel JULIEN, "Lachamp" (23/09/2023) (courrier 26/09/23 et permanence du 28/09/23) :

Il demande le classement de la parcelle G-979 en zone constructible. Il propose en échange de déclasser la partie arrière de la parcelle G-1306 dont il est propriétaire.

21.1.18 - Monsieur Raymond ABRIAL, Maire de Saint Pierre Eynac (non daté) :

Il exprime son soutien pour plusieurs demandes de changement de zonage et les justifie sous divers aspects qu'il appartiendra à la communauté de communes de prendre ou non en compte dans son mémoire en réponse.

21.1.19 - Monsieur Marcel LHOSTE, "La Vigne" (28/09/23) :

Il demande que les terrains 551 et 881 soient classés en zone constructible afin de réaliser un ensemble cohérent avec la parcelle 552 qui est constructible et du futur tracé de la RN 88.

21.1.20 - Monsieur Cédric ARNAUD, "Le Bourg" (28/09/2023) :

Il demande le classement de la totalité de la parcelle AB-400 pour pouvoir construire une maison à l'arrière de la construction existante.

21.1.21 - Madame Mathilde GIRAULT, "Monnac" (28/09/23) :

Elle demande que la parcelle 637 dans sa partie haute soit classée constructible de surface équivalente à la parcelle 636 constructible qui serait alors classée agricole.

21.1.22 - Madame Cécile et Monsieur Jean-Marie ZIELINSKI, "Monnac" (28/09/23) :

Ils demandent les possibilités d'extension de la construction actuelle non habitée (ancienne habitation avec son toit) et située sur la parcelle agricole 909. Cette demande complète la précédente exprimée par mail du 15 septembre 2023.

Leur demande concernait le classement des parcelles 580 et 909 en zone constructible.

21.1.23 - Madame Carole EXBRAYAT, "Marnhac" (28/09/23) :

Elle demande que le terrain E-421 soit classé en zone constructible dans sa totalité.

21.1.24 - Monsieur Christian PELISSIER, "Rabuzat" (28/09/23) :

Il demande que le terrain ZA-33 soit classé en zone constructible.

21.25 - Monsieur François Aoustet, "Montoing" "Sumène" (28/09/23) :

Il demande que les terrains 1286, 531 et 773 soient classés en zone constructible.

**21.1.26 - Madame Marie PORTE et Monsieur Frédéric LAGER, "Rivet"
(28/09/2023) :**

Ils demandent que les parcelles C-1430 et C-1431 soient classées constructibles.

21.2- Courriers : 32

21.2.1 - Monsieur et madame Michel et Christine GROS (28/08/2023) :

Ce couple résidant à Coubon (43700) est propriétaire de neuf (9) parcelles d'un seul tenant sur la commune de Saint Pierre Eynac. Elles sont cadastrées en OC- 1184, OC-385, OC-394, OC-393, OC-395, OC-396, OC-392, OC-388, OC-389.

Au PLU communal, ces terrains étaient réputés constructibles (CU n°CUB 043 218 17 P0023). Le PLUi verse ce tènement en zone agricole. Ayant pour projet la réalisation d'un petit lotissement à cet endroit, les propriétaires souhaitent que celui-ci soit à nouveau classé en zone constructible.

21.2.2 - Monsieur et madame Aoustet (28/08/2023) :

Résidant à Saint Julien Chapeuil, Ils sont propriétaires des deux parcelles situées sur la commune de Saint Pierre Eynac cadastrées OG-1286 et OG-531.

En 2016, elles ont fait l'objet chacune d'un certificat d'urbanisme.

Dés lors, ils souhaitent que leurs parcelles soient rétablies dans le périmètre constructible de la commune.

**21.2.3 - Monsieur et madame Bernard et Anne-Marie CHEVAUDONNA
(28/08/2023) :**

Le 26 juillet 2021, ce couple a acquis trois parcelles de terrain constructibles (AB 94,95,96) en sortie de bourg de Saint Pierre Eynac sur lesquelles ils ont édifié leur habitation. Avec le PLUi, ces terrains deviennent agricoles. Ils demandent à ce que, à tout le moins, la parcelle 94 soit replacée en zone constructible. Leur maison est «à cheval» sur les trois parcelles.

21.2.4 - Monsieur et madame Roger MARCON, "Aupinhac" (28/08/2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle 318 en zone constructible dans sa totalité.

**21.2.5 - Monsieur Emmanuel BRUNEL de BONNEVILLE, "château de bonneville"
(30/08/2023) :**

Résidant à Bourg en Bresse, ce monsieur possède une propriété sur la commune de Saint Pierre Eynac.

Sur l'une des parcelles de son domaine cadastrée OA-109 se situe une ruine.

Avec ses enfants, il souhaite réhabiliter celle-ci.

Cette réhabilitation conduirait à faire passer la surface de plancher actuelle de 45 m² à une surface de 150 m².

Cette extension se ferait sur la parcelle voisine OA-111.

Il demande donc qu'une partie de cette parcelle devienne constructible.

21.2.6 - Monsieur et madame Michel et Christine GROS (28/08/2023) :

Ce couple résidant à Coubon (43700) est propriétaire de neuf (9) parcelles d'un seul

tenant sur la commune de Saint Pierre Eynac. Elles sont cadastrées en OC- 1184, OC-385, OC-394, OC-393, OC-395, OC-396, OC-392, OC-388, OC-389.

Au PLU communal, ces terrains étaient réputés constructibles (CU n°CUB 043 218 17 P0023). Le PLUi verse ce tènement en zone agricole. Ayant pour projet la réalisation d'un petit lotissement à cet endroit, les propriétaires souhaitent que celui-ci soit à nouveau classé en zone constructible.

21.2.7 - Monsieur Pascal RIBEIRO (29/08/2023) :

Demeurant à Taulhac, ce monsieur demande que la parcelle 359 à « La Paravent » soit classée en zone AUc comme le sont les parcelles 382 et 1256.

21.2.8 - Madame Sandy BRUYÈRE (04/09/2023) :

Résidant à Saint Pierre Eynac et plus précisément dans le hameau de « La Paravent » cette administrée conteste le fait qu'une partie de sa propriété soit exclue de la zone Uc et classée en zone naturelle , réservoir de biodiversité à protéger. Elle souhaite que la parcelle D-1089 soit classée en Uc.

21.2.8 - Madame Sandy BRUYÈRE (04/09/2023) :

Résidant à Saint Pierre Eynac et plus précisément dans le hameau de «La Paravent» cette administrée conteste le fait qu'une partie de sa propriété soit exclue de la zone Uc et classée en zone naturelle , réservoir de biodiversité à protéger. Elle souhaite que la parcelle D-1089 soit classée en Uc.

21.2.9 - Monsieur Jean-Jacques MARTIN, "La Vizade" (07/09/2023) :

Il demande le classement des parcelles H-416, 417 et 412 au Nord-Est (partie à côté du bâti actuel) en zone constructible pour partie dans le prolongement de la zone connexe.

21.2.10 - Comité d'opposants au PLUi, "La Paravent" (09/09/2023) :

Le collectif exprime son désaccord sur le classement de terrains classés en zone constructible au PLU actuel et reclassés en zone agricole au lieu dit "La Paravent".

Ils contestent également la méthode retenue.

Dans un second temps ils s'inquiètent des conséquences d'un dépôt de matériaux sur ce même lieu-dit (sans le positionner toutefois) et qui va entraîner des nuisances sonores et de trafic.

21.2.11 - Monsieur Raphaël GRANGEON, Madame Océane GRANGEON et Monsieur Hugo ROIRON, "Aupinhac" (11/09/2023) :

En s'appuyant sur un argumentaire très détaillé, ils demandent que les terrains H-193, H-195, H-196, H-216 et H-350 soient classés en zone constructible (en particulier les 2 terrains H-193 et H-350 qui sont classés respectivement Uc et AUc au PLU de Saint Pierre Eynac).

21.2.12 - Madame Josiane MOREL et monsieur Yves JAMOND, "Lachamp" (11/09/2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle G-567 en zone constructible.

21.2.13 - Mme Huguette MALEYSSON, "Aupinhac" (11/09/23) :

Elle demande le classement du terrain F-77 en zone constructible.

21.2.14 - Monsieur Philibert BLANC, "Le Bourg" (12/09/2023) + doublon :

il indique intervenir pour le projet d'OAP "Le Bourg" et plus particulièrement la parcelle 606; Une pétition serait en préparation. Les raisons invoquées concernent le fait d'urbaniser une zone qui ne l'était pas, la capacité de desserte en eau potable déjà insuffisante, les risques d'augmentation des îlots de chaleur pouvant générer des incendies. En conclusion il serait favorable pour limiter à 3 ou 4 habitations le projet d'OAP.

21.2.15 - Madame Colette MARIE, "Tournecol" (16/09/2023) :

Propriétaire des parcelles cadastrées D-201 et E-308, elle souhaite que celles-ci soient classées en zone constructible.

21.2.16 - Madame Océane ROIRON, monsieur Hugo ROIRON, monsieur Raphaël GRANGEON, "Aupinhac" (18/09/2023) :

En s'appuyant sur un argumentaire très détaillé, ils demandent que les terrains H-193, H-195, H-196, H-216 et H-350 soient classés en zone constructible (en particulier les 2 terrains H-193 et H-350 qui sont classés respectivement Uc et AUc au PLU de Saint Pierre Eynac).

4.21.2.17 - Monsieur David BERARD, "La Paravent" (18/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle section OD-496 située à La Paravent, il souhaite que cette dernière revienne en secteur constructible.

21.2.18 - Monsieur Jean-Jacques MARTIN, "La Vizade" (18/09/2023) :

Il demande le classement des parcelles H-416, 417 et 412 au Nord-Est (partie côté bâti actuel) en zone constructible pour partie dans le prolongement de la zone connexe.

21.2.19 - Monsieur François Aoustet, "Montoing" et "Sumène" (18/09/2023) :

Résidant à Saint Julien Chapeuil, Il est propriétaire des trois parcelles : Pour deux d'entre elles, OG- 1286, OG 531 situées au hameau de Montoing et pour l'autre, B-773 au lieu-dit Sumène.

Il souhaite que ses parcelles soient rétablies dans le périmètre constructible des lieux-dits.

21.2.20 - Messieurs Serge et Thierry MOREL, "Aupinhac" (18/09/2023) :

Propriétaires des parcelles section F-38, 39, 53, 111 ils souhaitent pouvoir bénéficier sur l'ensemble de ces surfaces d'un classement U. Ils proposent de pouvoir échanger ce droit à construction contre celui existant sur les parcelles 41 et 112.

21.2.21 - Madame Arlette BRUN et monsieur Marc MIALON, sortie Nord Ouest du Bourg (18/09/2023) :

Désirent le passage des parcelles N°822 , 633 , 825 dont ils sont propriétaires (attenantes à une parcelle n ° 820 déjà construite), en zone constructible.

21.2.22 - Monsieur Hervé CHARREYRON, "Lachamp" (18/09/2023) :

il demande que la parcelle G-978 qui a obtenu un CU positif le 11/07/23 soit maintenue en zone constructible.

21.2.23 - Madame Christiane REYRAC et madame Annie ALLAIN, "Le Bourg" (18/09/2023) :

Elles souhaitent que leurs parcelles F-1256, F-785, F-795, F-794, soient classées en zone constructible.

21.2.24 - Madame Stéphanie BENOIT et monsieur Fabien BEAUCOURT, "Monnac" (18/09/2023) :

Propriétaires de la parcelle B-556, ils souhaitent que celle-ci soit classée en totalité en zone constructible.

21.2.25 - Monsieur Pierre-Marie MOREL, "Monnac" (18/09/2023) :

Souhaitant construire un abri sur la parcelle B-638 qui jouxte son habitation, il demande le classement en zone constructible des terrains B-638, 639 et 640.

21.2.26 - Monsieur Pascal MARGERIT, "Aupinhac" (19/09/2023) :

Propriétaire d'une parcelle cadastrée H-761 sur le hameau de Aupinac, ce monsieur demande à ce que cette parcelle soit rattachée au domaine constructible.

D'une contenance de 26 ares ce terrain devait être divisé en 2 lots de 1300 m²chacun. Un CU a été demandé le 26 juin 2023. Comme suite à l'arrêté du PLUi, il a reçu un sursis à statuer.

21.2.27 - Madame Marie-Jo JAMOND, "Les Bastides" et "La Paravent" (19/09/2023) :

Elle demande le classement en zone constructible des parcelles situées à Les Bastides D-1230, D-615, D-588, D-566, D-564, D-642 et la parcelle sise à La Paravent D-494.

21.2.28 - Madame Carole EXBRAYAT et Monsieur Fabien ROUDON, "Marnahac" (19/09/2023) :

Ce couple, propriétaire d'une parcelle (E-421) constate que celle-ci devient pour partie un terrain agricole. Cela implique que leur projet immobilier au droit de cette parcelle n'est plus réalisable. Il propose des solutions afin de pouvoir réaliser tout de même leur projet.

21.2.29 - Monsieur Guillaume LEYDIER, "Les Bastides" (21/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle D-641, ce monsieur souhaite voir son bien être inscrit en zone constructible afin d'y faire construire une maison.

21.2.30 - Monsieur René COURET, "La Vigne" (22/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle G-1234, ce monsieur demande à ce qu'elle soit requalifiée en zone constructible (Uc).

21.2.31 - Monsieur Philibert BLANC, OAP "Le Bourg" (25/09/2023) + doublon :

Sous forme de pétition (27 signataires), ce document reprend le courrier du 12/09/2023.

21.2.32 - Monsieur Alain CHAMBON, "Peylenc" (27/09/2023) :

Propriétaire d'une carrière de roche massive, afin de pérenniser son activité, il souhaite que les parcelles mitoyennes à sa carrière soient inscrites en zones protégées pour la richesse de leur sol et sous-sol (D-363, D-365, D-366, D-367, D-371, D-372, D-373, D-374, D-375, D-380, D-385, D-392, D-393, D-394, D-395, D-396, D-397, D-398, D-399, D-399, D-400, D-401, D-402, D-416, D-417, D-418, D-419, D-430, D-431, D-432, D-433, D-434).

21.3 - Courriers électroniques : 14

21.3.1 - Monsieur et madame Bernard et Anne-Marie CHEVAUDONNA (28/08/2023) :

Le 26 juillet 2021, ce couple a acquis trois parcelles de terrain constructibles (AB-94,95,96) en sortie de bourg de Saint Pierre Eynac sur lesquelles ils ont édifié leur habitation. Avec le PLUi, ces terrains deviennent agricoles. Ils demandent à ce que, à tout le moins, la parcelle 94 soit replacée en zone constructible. Leur maison est «à cheval» sur les trois parcelles.

21.3.2 - Monsieur Jean-Paul LHOSTE, "Monnac" et "Trémoulet" (29/08/2023) :

Ce résident du Mazet Saint Voy possède des parcelles sur la commune de Saint Pierre Eynac:

L'une située près du hameau de Monnac en B-634 et l'autre au lieu-dit Trémoulet en C-1227.

Il souhaite que ces terrains soient classés en zone constructible.

21.3.3 - Madame Julie LEBAR et monsieur Guillaume MOREL (31/08/2023) :

Ce couple réside à Monnac et plus particulièrement il habite sur la parcelle cadastrée BN-498. Ils sont également propriétaires des parcelles AB-497 et AN-610.

Ils souhaitent que l'une de ces deux parcelles soit classée en constructible afin de réaliser un abri pour leur camion et leur bois de chauffage.

21.3.4 - Madame Stéphanie LEYDIER (01/09/2023) :

Résidente à Les Bastides sur la commune de Saint Pierre Eynac, elle demande que le haut de la parcelle D-1081 soit classée en zone constructible.

21.3.5 - Monsieur Pascal RIBEIRO (01/09/2023) :

Demeurant à Taulhac, ce monsieur demande que la parcelle 359, La Paravent soit

classée en zone AUc comme le sont les parcelles 382 et 1256.

21.3.6 - Monsieur David BERARD, "La Paravent" (08/09/2023) :

Il demande le classement du terrain D-496 en zone constructible. Il indique qu'il a en projet de réaliser des résidences locatives ce qui selon lui était autorisé dans le cadre du PLU de Saint Pierre Eynac.

21.3.7 - Madame Marcelle Odette GIRARD, "Sumène" (11/09/2023) :

Elle demande que la parcelle référencée B-785 soit classée en zone constructible comme étant entourée de parcelles bâties.

21.3.8 - Mmes Isabelle RULLIERE et Marie-Jo JAMOND, "Les Bastides" et "La Paravent" (12/09/2023) :

Elles demandent le classement en zone constructible des parcelles situées à Les Bastides D-1230, D-615, D-588, D-566, D-564, D-642 et la parcelle sise à La Paravent D-494.

21.3.9 - Madame Cécile ZIELINSKI et Monsieur Jean-Marie ZIELINSKI, "Monnac" (15/09/2023) :

Ils souhaitent que la partie supérieure des parcelles 580 et 582 soit mise en zone Nh. Aujourd'hui, la totalité de ces deux terrains est zonée An.

21.3.10 - Madame Marie-Jo MASSON , "Le Pistolaire" (17/09/2023) :

Résidant à Saint Julien Chapeuil,, elle est propriétaire d'une parcelle cadastrée B-692 au lieu-dit "Le Pistolaire" sur la commune de Saint Pierre Eynac d'une contenance d'un peu plus de deux hectares.

Ce terrain est aujourd'hui retenu en zone agricole. Madame Masson souhaite qu'il soit requalifié en zone constructible.

21.3.11 - Messieurs Christian et Alain DESHORS, "Eynac" (20/09/2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle 865 en terrain constructible et s'étonnent du classement des terrains communaux de Eynac et La Paravent en zone constructible.

21.3.12 - Madame Christine et Monsieur Michel GROS (27/09/2023) :

Ils réitèrent leur demande concernant leurs parcelles de terrain.

21.3.13 - Madame Yvonne et Monsieur Jean CELLE (28/09/2023) :

ils s'interrogent sur L'OAP "du Bourg"à Saint Pierre Eynac et seraient favorables à ramener la constructibilité de la parcelle 606 à 3 ou 4 maisons en amputant la zone constructible qui décroche à l'arrière du terrain.

21.3.14 - Madame Anne-Marie CHEVAUDONNA, "Le Bourg" (28/09/2023) :

Elle demande que la parcelle 94 soit classée constructible.

22 - Commune de Salettes : 2

22.1- Contributions déposées dans le registre : 2

22.1.1 - Monsieur et madame David LEYDIER, "Chazeaux" (27/09/2023) :

Ce couple d'agriculteurs propriétaire de la parcelle B-939, souhaite voir celle-ci versée dans le domaine constructible.

22.1.2 - Madame Éliane MASSEBOEUF, "Soubrey" (27/09/2023) :

Propriétaire de deux parcelles cadastrées C-1076, C-1077, elle souhaite voir celles-ci versées dans le domaine constructible.

23 - Communauté de communes : 37

23.1- Contributions déposées dans le registre : 3

23.1.1 - Madame Antoinette DUC (14/09/2023) :

Dans sa contribution, madame Duc apporte vingt propositions pour améliorer le PLUI (dans ses règlements écrits et dans les faits).

23.1.2 - WPA (19/09/2023) :

Cette société œuvre dans le domaine des énergies renouvelables; l'éolien et le photovoltaïque.

Après un rappel à la loi, les dirigeants demandent d'une part le retrait des interdictions explicites du développement de l'éolien et du solaire photovoltaïque en zone A et N du projet de PLUI de la communauté de communes.

D'autre part, la société demande la prise en compte des objectifs du SRADDET en matière d'implantation des moyens de production des EnR.

Ce qui suppose de permettre l'implantation de nouveaux parcs éoliens par la création ou l'élargissement des zones dédiées (Neol).

23.1.3 - Madame M^o BARRUEL (27/09/2023) :

Le document fourni vise à promouvoir la qualité mais aussi la diversité architecturale urbaine et paysagère du territoire.

23.3 - Courriers électroniques : 34

23.3.1 - Monsieur Christian LOPEZ (09/09/2023) :

Résidant à Issanlas en Ardèche, il s'oppose au projet éolien susceptible de voir le jour sur le plateau du Mézenc.

23.3.2 - Madame Marie-Ange MARY (10/09/2023) :

Propriétaire d'un gîte, elle s'oppose également à l'implantation d'éoliennes.

23.3.3 - Monsieur Christian GAILLARD (10/09/2023) :

Au travers d'un certain nombre d'arguments, le rédacteur s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur le plateau du Mézenc.

23.3.4 - RTE, Madame Sophie GUIDONI (15/09/2023) :

“Réseau Transport d’Électricité” rappelle les observations soulevées lors de sa consultation initiale et demande qu’elles soient intégrées au document du PLUi.

23.3.5 - Madame Bernadette BOURG, (16/09/2023) :

Le projet basé sur des études de 2016 n’est plus d’actualité.

Le coût écologique de ces installations sera bien supérieur à l’énergie renouvelable ainsi produite. Elle est contre ce projet (éolien).

23.3.6 - Monsieur Fernand MONATTE (16/09/2023) :

Il oppose la création du grand site Mézenc-Gerbier et l’installation d’un parc éolien.

Il est contre ce projet.

23.3.7 - Madame Antoinette DUC (18/09/2023) :

Dans sa contribution, madame Duc apporte vingt propositions pour améliorer le PLUi (dans ses règlements écrits et dans les faits).

23.3.8 - Madame Bernadette BAURE (20/09/2023) :

Résidant à Yssingeaux, elle s’oppose au projet d’implantation d’éoliennes.

23.3.9 - Madame Pauline CARO, directrice du groupe QUENEA (22/09/2023) :

Ce groupe est le pétitionnaire du projet éolien maintenant autorisé sur le territoire des VASTRES.

Elle soulève l’incompatibilité du PLUi vis-à-vis du parc des “deux plateaux”.

23.3.10 - Monsieur Christian CORDONNIER (24/09/2023) :

Il salue le travail de fond qui a conduit à la réalisation de ce document.

Il retient que ce projet va favoriser l’attractivité et le développement du territoire.

Et pour ce faire, il convient de capitaliser sur les paysages et la biodiversité.

23.3.11 - Monsieur Carl CHAPUIS (24/09/2023) :

Il s’oppose à toute implantation d’éoliennes sur ce territoire.

23.3.12 - Monsieur Dominique NOIR (25/09/2023) :

Il s’interroge sur la pertinence de la création d’un parc éolien.

23.3.13 - Monsieur Benoît CLOUET, France Énergie, Éolienne (25/09/2023) :

Le représentant régional de France Énergie Éolienne, souligne l’illégalité du projet au regard de l’arrêté préfectoral du 16/08/2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, du SRADDET.

23.3.14 - Monsieur Jean-François LAMBERT (25/09/2023) :

Ce monsieur souligne tout le bien qu’il pense du PLUi. Mais aussi, il trouve dommageable l’implantation d’éoliennes qui dégradent le paysage et ne sont pas rentables.

23.3.15 - Monsieur Philibert BLANC, OAP Le Bourg (26/09/2023) :

Sous forme de pétition (27 signataires), ce document reprend le courrier du 12/09/2023.

23.3.16 - Monsieur Alain SABATIER (26/09/2023) :

Cet élu de la commune souhaite faire remonter certaines informations concernant la traduction réglementaire du PLUi pour la commune de Laussonne.

23.3.17 - Monsieur Michel REYNAUD (27/09/2023) :

Il s'inquiète d'un potentiel projet éolien sur le territoire de la communauté de communes.

23.3.18- Madame Marion PARROT-GIBERT (27/09/2023) :

Représentant le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, elle salue le travail effectué afin de réaliser ce projet. Elle pointe néanmoins quelques oublis notamment sur la localisation et le dénombrement des zones humides.

23.3.19 - Monsieur Gilles et madame Marion PEYRELON (27/09/2023) :

Ce couple est opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes.

23.3.20 - Madame Thérèse et monsieur Jean-Albert MARION (27/09/2023) :

Ils sont opposés à un projet éolien sur le territoire de la commune des Vastres.

23.3.21 - Monsieur Martin ARNOULD, "Le Chant des Rivières" (27/09/2023) :

Cette association très active au profit des milieux aquatiques approuve ce projet.

23.3.22 - Madame Catherine ARISTAGHES (27/09/2023) :

Elle est opposée à l'installation d'un parc éolien sur le secteur.

23.3.23 - Monsieur Jean ROUSSE (27/09/2023) :

Après avoir salué la qualité du travail accompli qui a conduit à la réalisation de ce projet, il s'étonne que celui-ci ne puisse s'opposer au développement éolien.

23.3.24 - Monsieur Marcel CHAUMETTE (28/09/23) :

Il déplore que le PLUi ne préserve pas l'identité paysagère des hauts plateaux du Mézenc et s'oppose donc au projet.

23.3.25 - Monsieur Alain SABATIER (28/09/2023) :

Il s'agit là de corrections sur la forme des remarques exposées dans le courriel précédent (4.23.3.15).

23.3.26 - Délibération CHADRON (28/09/2023) :

Le conseil municipal a souhaité délibérer sur un certain nombre de points inscrits au PLUi et qui demande un réexamen.

Il s'agit essentiellement de corriger le règlement graphique.

23.3.27 - Monsieur Gilbert RICHAUD (APPEM) (28/09/2023) + doublon :

Président de l'association pour la préservation des paysages exceptionnels du massif du Mézenc, il pose la question de la concertation faite autour du PLUi et s'interroge sur la

problématique du futur parc éolien des Vastres.

23.3.28 - BAYWA, opérateur éolien (28/09/2023) :

Le responsable régional de cette société ainsi que le chef de projet reprennent les arguments développés par les responsables de France Énergie Éolienne. Ils soulignent l'illégalité du projet au regard de l'arrêté préfectoral du 16/08/2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, du SRADDET.

23.3.29 - Madame Evelyne CHANEAC-GRAVIER (28/09/2023) :

Elle fait état de son opposition à l'implantation d'un parc éolien.

4.23.3.30 - Monsieur ROUSSET EXBRAYAT (28/09/2023) :

Il s'oppose à un projet éolien et est mécontent du passage d'un espace vert en zone constructible sur la commune de Lantriac.

4.23.3.31 - Monsieur Jean MARTIN (28/09/2023) :

Résidant à Freycenet La Cuche, il s'oppose à tout projet d'installation d'éoliennes.

4.23.3.33 - Monsieur Jean VEILLE (28/09/2023) :

Après un descriptif de la faune aviaire présente sur le territoire, il s'oppose à l'éolien.

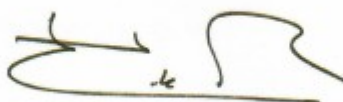
4.23.3.34 - Madame Christiane MARTIN (28/09/2023) :

Cette personne est opposée à l'introduction de l'éolien sur ce territoire.

Vous disposez dès lors d'un délai de 15 jours pour nous faire parvenir un mémoire en réponse à ses interrogations, observations ou remarques.

Le 05 octobre 2023

Henri de FONTAINES
Commissaire enquêteur
Président de la commission



Alain MOULHADE
Commissaire enquêteur
Membre de la commission



Serge FIGON
Commissaire enquêteur
Membre de la commission



Monsieur Jean-Marc FARGIER
Président de la communauté de communes



IV
MÉMOIRE
EN
RÉPONSE

Département de la Haute-Loire

Enquête publique préalable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à l'approbation de deux périmètres délimités des abords et à l'abrogation de trois cartes communales sollicitée par le Président de la communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal et son conseil communautaire



Mémoire en réponse
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal

Le 19 octobre 2023

Table des matières

1 - Commune d'Alleyrac : 0	5
2 - Commune de Chadron : 15	5
2.1 - Contributions déposées dans le registre : 11.....	5
2.2 - Courriers : 1.....	7
2.3 - Courriers électroniques : 3.....	7
3 - Commune de Champclause : 1	9
3.3 - Courriers électroniques :1.....	9
5 - Commune de Fay sur Lignon : 7	9
5.1 - Contributions déposées dans le registre : 7.....	9
6 - Commune de Freycenet la Cuche : 3	10
6.1 - Contributions déposées dans le registre : 3.....	10
7 - Commune de Freycenet La Tour: 0	11
8 - Commune de Goudet : 6	11
8.1- Contributions déposées dans le registre : 4.....	11
8.2- Courriers : 1.....	12
8.3 - Courriers électroniques : 1.....	12
9 - Commune de Lantriac : 30	12
9.1- Contributions déposées dans le registre : 17.....	12
9.2- Courriers : 10.....	16
9.3 - Courriers électroniques : 3.....	18
10 - Commune de Laussonne : 30	19
10.1- Contributions déposées dans le registre : 10.....	19
10.2 - Courriers : 14.....	21
10.3 - Courriers électroniques : 6.....	25
11 - Commune de Le Monastier sur Gazeille : 6	26
11.1- Contributions déposées dans le registre : 5.....	26
11.2- Courriers : 1.....	27
12 - Commune de Les Estables : 7	28
12.1- Contributions déposées dans le registre : 3.....	28
12.2 - Courriers : 1.....	29
12.3 - Courriers électroniques : 3.....	29
13 - Commune Les Vastres : 2	30
13.1- Contributions déposées dans le registre : 2.....	30
14 - Commune de Montusclat : 0	30
15 - Commune de Moudeyres : 0	30
16 - Commune de Présailles : 3	30
16.1- Contributions déposées dans le registre : 2.....	30
16.2- Courriers : 1.....	31
17 - Commune de Queyrières : 16	31
17.1 - Contributions déposées dans le registre : 9.....	31
17.2 - Courriers : 1.....	33
17.3 - Courriers électroniques : 6.....	33
18 - Commune de Saint Front: 1	35
18.3 - Courriers électroniques : 1.....	35
19 - Commune de Saint Julien Chapeuil : 13	35
19.1- Contributions déposées dans le registre : 7.....	35
19.2 - Courriers : 4.....	37
19.3 - Courriers électroniques : 2.....	37
20 - Commune de Saint Martin de Frugères : 4	38
20.1 - Contributions déposées dans le registre : 3.....	38
20.3- Courriers électroniques : 1.....	38
21 - Commune de Saint Pierre Eynac: 72	39
21.1 - Contributions déposées dans le registre : 26.....	39
21.2- Courriers : 32.....	44
21.3 - Courriers électroniques : 14.....	51

22 - Commune de Salettes : 2	53
22.1- Contributions déposées dans le registre : 2.....	53
23 - Communauté de communes : 37	54
23.1- Contributions déposées dans le registre : 3.....	54
23.3 - Courriers électroniques : 34.....	54
24.1 : Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables (CC MLM)	59
Focus sur l'éolien.....	59
Focus sur le photovoltaïque.....	59
24.2: Réponse générale aux observations sur le déclassement de nombreux tènements fonciers constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui (CC MLM)	60

Enquête publique
relative à l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal, à l'abrogation des cartes communales de
Chadron, Laussonne, et Queyrières et aux projets de
Périmètres délimités des Abords (PDA) du Monastier sur
Gazeille et de Saint Julien Chapeuil.

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

A la demande de la commission d'enquête, la communauté de communes a apporté des éléments de réponses à chaque observations intégrées dans le procès-verbal de synthèse. Ces éléments sont organisés sous la forme de tableaux synthétiques.

1 - Commune d'Alleyrac : 0

2 - Commune de Chadron : 15

2.1 - Contributions déposées dans le registre : 11

2.1.1- Monsieur Bernard ROMIEU (02/092023) :

Il demande de supprimer l'ER1 situé au bourg et réservé pour une extension du cimetière.

Il indique que cet emplacement communal lui est indispensable pour accéder avec des engins agricoles de fort gabarit (moissonneuse par exemple) à ses parcelles situées au dessus et évite le passage des animaux dans le bourg très étroit par ailleurs.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A1958		ER1	Suppression de l'ER n°1 confirmée par la commune de Chadron.	Demande prise en compte

2.1.2 - Madame Nicole MANUS et Monsieur Bruno MANUS (02/09/2023) :

Ils souhaitent vendre les terrains B969 et B2883, situés au hameau de Chabreyres.

Ils demandent quel est le classement de ces derniers au projet de PLUi pour que les frais notariés soient calculés au plus juste pour, d'une part régulariser la succession et d'autre part pouvoir réaliser la vente.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B969	U	A	Parcelle enclavée	Sans suite
B2883	U et N (50/50)	A et une partie Uav	Une parcelle communale le sépare de la voie publique. 950M ² constructibles.	

2.1.3 - Mesdames Andréa EYRAUD et Christine EYRAUD (02/09/ 2023) :

Elles demandent le classement de la parcelle 321 située au village de Archinaud en zone Uc.

Elles exposent cette demande oralement au commissaire enquêteur présent lors de la permanence. Cette demande a été retranscrite par écrit avec leur signature.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A321 (1200m ²)	N	A	Cette parcelle située en continuité du tissu urbain existant peut être reclassée en zone Uc.	Demande prise en compte

2.1.4 - Monsieur Jean Pierre BOUQUET (02/092023) :

Il se renseigne sur le classement d'un bâtiment agricole situé au village du "Crouzet".

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B2106	N	A	Bâtiment n°8 repéré au règlement graphique comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.	Sans suite

2.1.5 - M Patrick ROMIEUX, La Gauthière et Clauses (13 septembre 2023) :

Il demande le classement en zone constructible des terrains A-1128 et A-2393.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A1128	N	A	Parcelles isolées ne pouvant être classées en zone constructible. La CC MLM se doit de respecter les dispositions de la Loi Montagne et les directives de l'Etat qui demandent de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.	Pas de modification envisageable
A2393	N	A (+ ZH)		

2.1.6 - Monsieur Daniel VIDIL, "Talobre" (22/09/23) :

Il demande le classement en zone constructible du terrain A-1516.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A1516	N (97%)	N	Parcelle localisée en extension urbaine, la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

2.1.7 - Monsieur Bernard ROMIEU (25 septembre 2023) :

Il demande de supprimer l'ER1 situé au bourg et réservé pour une extension du cimetière. Il indique que cet emplacement communal lui est indispensable pour accéder avec des engins agricoles de fort gabarit (moissonneuse par exemple) à ses parcelles situées au dessus. Mais également, il évite le passage des animaux dans le bourg très étroit par ailleurs.

→ [Idem 2.1.1](#)

2.1.8 - Madame Émilie CRESPIY et Monsieur Marc LEMOS, Colempce Bas (25 septembre 2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle 1277 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A1277 (2800m ²)	U	A	Parcelle localisée en extension urbaine, la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

2.1.9 - Monsieur David DEGEORGES, "La Clauze" (26/09/23) :

Propriétaire du terrain 2363 où il exerce une activité artisanale (garage

automobile), il a déposé un certificat d'urbanisme pour réaliser une extension de son activité.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A2363	U et N	A	Proposition de création d'un secteur Uav sur le village de la Clauze (englobant les bâtis existants) afin de permettre leurs évolutions (conforme aux dispositions de la Loi Montagne). Par conséquent, les bâtiments n°12 repérés en changement de destination sont supprimés	Demande prise en compte

2.1.10 - Monsieur Stéphane PERRUSSEL, "Onzillon" (27/09/23) :

Il demande le classement en zone constructible du terrain B-2402.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B2402	U	A	Parcelle localisée en extension urbaine, la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. A noter qu'il est déjà propriétaire de la parcelle contiguë B2404 classée en Uav (587m ²)	Pas de modification envisageable

2.1.11- Madame Monique BADIOU Colempce Bas (27 septembre 2023) :

Elle demande le classement en zone constructible des terrains A-1277 et A-1278.

→ [Idem 2.1.8](#)

2.2 - Courriers : 1

2.2.1 - Monsieur Thierry JAROUSSE, "Onzillon" (25/09/23) :

Il demande que la parcelle 1563 soit classée en zone constructible, il a en projet la construction d'un abri à matériel.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B1563	U	A	Pas de nécessité de classement en zone urbaine. Un abri matériel pour un usage personnel est possible en zone A, car il sera assimilé à une annexe à l'habitation. Dans le règlement du PLUi, il est possible de faire une annexe <50m ² .	Pas de modification envisageable

2.3 - Courriers électroniques : 3

2.3.1 - Monsieur LIONEL MARTIN (28/09/23) :

Plus généralement il s'interroge sur les possibilités de desserte en eau potable et en assainissement des futures ZA et zones constructibles.

En ce qui concerne CHADRON, il s'interroge sur les raisons qui ont conduit à rendre inconstructibles les parcelles BRENAS/ALLIBERT et Lionel Martin alors que des CU positifs ont été délivrés en 2008/2009.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Impossible d'apporter des éléments de réponse. Les références cadastrales ne sont pas renseignées. Pour rappel, les CU sont valables 18 mois.	Sans suite

2.3.2 - Monsieur Gérard GRANGEON, Chabreyres (28/09/23) + doublon :

Il s'étonne que la parcelle 2909 soit classée agricole car c'est la seule selon lui qui est constructible.

Celles identifiées constructibles ne le sont pas en raison de leur situation topographique et la présence de falaises.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B2909 (4105m ²)	U	Uav et A	Une partie de la parcelle B 2909 est déjà classée en zone constructible Uav	Pas de modification envisageable

2.3.3 - Monsieur Aymeric ROUDIL, Chadron (28/09/23) :

Il intervient en tant que maire de la commune de Chadron et adresse copie de la délibération du conseil municipal du 25/09/23.

Il soutient plusieurs requêtes et propose 1 STECAL "Ny" aux Clauses, la suppression de l'ER1, que la zone "Ue" à Colempce Bas puisse accueillir des habitations légères et de loisir (HLL), que le PFU de la commune passe de 5,3Ha à 7,1Ha, ainsi que soit classées en priorité les parcelles A-1277 et A -1278; B-2402 en partie.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A2363	U et N	A	Changement de destination possible or ce n'est pas un bâtiment agricole. Garage automobile = Artisanat Quelle solution ? Trop tard pour un STECAL, non ?	→ Idem 2.1.9
A1958		ER1	Le propriétaire, M. Romieux et la commune sont d'avis pour supprimer l'ER1	Demande prise en compte
A650 - A651		Ue et A	Nécessité de créer un STECAL. Actuellement aucun projet concret d'HLL.	Pas de modification envisageable
A1277 - A1278	U	A	Parcelle localisée en extension urbaine, la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. Leur classement ajouterait 7000m ² de terrain constructible (13 % PFU).	
B2402	U	A	→ Idem 2.1.10	La CC MLM prend acte de cette demande
La commune souhaite que les différents points soient discutées avec la CCMLM.				

Demande passage du PFU de 5,3ha à 7,1ha.	Le PFU ne peut être augmenté dans la mesure où la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et les prescriptions du SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable
--	--	----------------------------------

3 - Commune de Champclause : 1

3.3 - Courriers électroniques :1

3.3.1 - Monsieur Emmanuel MANDONNET, Les Vignes Basses (20/09/2023) :

Le zonage retenu par le PLUi coupe sa parcelle, cadastrée 878, en une partie Est constructible et la partie Ouest en terre agricole. Il demande que la zone constructible soit étendue à la totalité de sa parcelle.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B878 (1958m ²)	RNU		La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. La partie classée en zone constructible de la parcelle B 878 est largement suffisante pour accueillir une construction.	Pas de modification envisageable

4 - Commune de Chaudeyrolles : 0

5 - Commune de Fay sur Lignon : 7

5.1 - Contributions déposées dans le registre : 7

5.1.1 - Monsieur et madame CHAPUIS, Montusclat (13/09/2023) :

Ces personnes ont déposé une remarque écrite dans le registre. Mais comme elle concernait des parcelles situées sur la commune de Saint Julien Chapeuil, elle a été traitée au paragraphe 4.19.1.6.

→ [Voir 4.19.1.6](#)

5.1.2 - Madame Hilary RICH (14/09/2023) :

Dans un premier temps, cette dame souligne la beauté du vieux village et l'obligation faite de le défendre contre toute atteinte.

Puis, elle demande à ce que sa parcelle, AE-395, soit versée dans le domaine constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AE395 (3226m ²)	RNU	A	Parcelle localisée en extension urbaine, la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

5.1.3 - Monsieur Jean-Marc BERGEON (27/09/2023) :

Il prône la protection du petit patrimoine situé autour de l'église et plus particulièrement sur les parcelles cadastrées : AE-334, AE-335, AE -35, AE-64, AE-65, AE-66. Il s'agit des petits murets qui bordent les chemins et les petits jardins.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AE334 AZ335 AE35 AE64 AE65 AE66	RNU	UA	La CC MLM examinera prochainement l'opportunité de protéger le petit patrimoine plus globalement à l'échelle du territoire. Les outils réglementaires à mobiliser seront étudiés.	Sans suite à ce stade de la procédure Une évolution du PLUi pourra toujours être envisagée le cas échéant pour traiter cette problématique.

5.1.4 - Monsieur Jean FAURE (27/09/2023) :

Cet habitant de la commune reprend les arguments développés au paragraphe ci-dessus.

→ Voir 5.1.3

5.1.5 - Monsieur Christian CHORLIET (27/09/2023) :

Il défend le fait de protéger le petit patrimoine de la commune.

→ Voir 5.1.3

5.1.6 - Madame Évelyne LOHR (27/09/2023) :

Elle estime dommageable que les maisons "basse énergie" soient interdites. Elle souhaite la protection du petit patrimoine situé autour de l'église. Elle estime que les documents mis à la disposition du public sont d'un abord complexe.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Les maisons « basse consommation » ne sont pas interdites. Pour les murets voir 5.1.3. Le dossier de PLUi est en effet très complexe .	Sans suite

5.1.7 - Madame et monsieur CHANAL (27/09/2023) :

Le PLUi doit participer au soutien du tourisme et prendre en compte l'authenticité des paysages du territoire.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			La CC MLM prend acte de cette remarque.	Sans suite

6 - Commune de Freycenet la Cuche : 3

6.1 - Contributions déposées dans le registre : 3

6.1.1 - Monsieur Eric DUPUIS, Les Raches (remarque déposée le 09/09/2023 à Le Monastier sur Gazeille) :

Ce propriétaire des parcelles n° 229, 304 et 305 demande à ce qu'elles soient classées en zone constructible afin de pouvoir réaliser un garage voire une extension non attenante au bâti existant.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AR229 AR304 AR305	RNU	A	Pas de nécessité de classement en zone urbaine. Les extensions et les constructions d'annexes sont autorisés en zone A.	Pas de modification envisageable

6.1.2 - Monsieur Jean-Pierre BISSON, le bourg (26/09/2023) :

Il souhaite que la partie Est du bourg soit en zone U et que la parcelle AP274 qu'il a acquis au prix du constructible garde ce caractère.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AP274	RNU	A	Parcelle située en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

6.1.3 - Madame Magalie GERENTON, GAEC des Prairies Fleuries (26/09/2023) :

Elle signale que le bâtiment agricole situé sur la parcelle AP-188 est une installation classée pour l'environnement et que de ce fait le périmètre de réciprocité est de 100 mètres au lieu de 50 (RSD).

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Les données seront mises à jour par le bureau d'études.	Demande prise en compte

7 - Commune de Freycenet La Tour: 0

8 - Commune de Goudet : 6

8.1- Contributions déposées dans le registre : 4

8.1.1 - Madame Ginette DUMONTEIL, Le Bourg (14/09/2023) :

Elle souhaite que les parcelles n°1295 et 1297 dont elle est propriétaire soient constructibles dans le nouveau PLUi.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A1295 - A1297	RNU	N	Parcelles situées en discontinuité urbaine (de l'autre côté de la voie). La CC	Pas de modification envisageable Le zonage sera réajusté à

			MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	la marge pour déclasser la parcelle A1294 (115m ²) en A
--	--	--	---	---

8.1.2 – Monsieur Jean-Claude MASSEBOEUF (19/09/2023) :

C'est en tant que maire de la commune qu'il souhaite que les parcelles 1291, 736, 741, 745, 744, 1108 et 445 soient constructibles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A1291 A736 A741 A745 A744 A1108 A445	RNU	N	La CC MLM est favorable au reclassement des parcelles A1291 A736 et une partie de la A741 en zone Uav (environ 4 000 m ²), étant donné que la commune disposait d'un PFU faible initialement.	Demande partiellement prise en compte

8.1.3 - Madame Armelle MASSEBOEUF, Monsieur Jean-Claude MASSEBOEUF, Mr Philippe MASSEBOEUF, gérants du GAEC du Pipet :

Ils requièrent que les bâtiments agricoles qu'ils exploitent à Goudet puissent changer de destination et devenir un ensemble immobilier à leur retraite.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B234 B237 A1354 A1352 A1382	RNU	A	Ces bâtiments ayant encore un usage agricole, ils ne peuvent être repéré en changement de destination à l'instant T. Néanmoins, le PLUi pourra évoluer dans le temps et intégrer leur requête lors de la perte de l'usage agricole.	Pas de modification envisageable

8.1.4 - Madame DUNAND, 1^o ajointe à la mairie (26/09/2023) :

Elle s'exprime sur la nécessité de garder le caractère particulier du village.

Ceci impliquera une analyse architecturale minutieuse dès lors qu'une nouvelle construction sera érigée sur le territoire communal.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
	RNU		La CC MLM prend note de cette remarque.	Sans suite

8.2- Courriers : 1

8.2.1 - Madame Christiane ROQUES (16/09/2023) :

Résidant dans la banlieue de Toulouse, cette propriétaire demande à ce que sa parcelle cadastrée OA-740 sur la commune de Goudet soit classée en constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A740	RNU	N	Parcelle isolée ne pouvant être classée en zone constructible. La CC MLM se doit de respecter les dispositions de la Loi Montagne et les directives de l'Etat qui demandent de limiter le mitage des	Pas de modification envisageable

			espaces agricoles et naturels.	
--	--	--	--------------------------------	--

8.3 - Courriers électroniques : 1

8.3.1 - Madame Christiane ROQUES (14/09/2023) :

Résidant dans la banlieue de Toulouse, cette propriétaire demande à ce que sa parcelle cadastrée OA-740 sur la commune de Goudet soit classée en constructible.

→ [Idem 8.2.1](#)

9 - Commune de Lantriac : 30

9.1- Contributions déposées dans le registre : 17

9.1.1 - Monsieur Rémi BERGER, Monsieur Thibaud BERGER, Madame Bernadette BERGER "Le Roure" (01/09/2023) :

Ils demandent le classement du terrain A-35 qui touche leur résidence A-34 & 106 pour la partie qui touche la route jusqu'à la limite Ouest de la parcelle A-107 et dans son prolongement.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AA35	N	A	Parcelle située en continuité urbaine, prise en compte du classement en zone Uc d'une partie de la parcelle AA 35 (jusqu'à la limite de la parcelle AA 107)	Demande prise en compte

9.1.2 - Madame Christelle GROS et Monsieur Jérôme GROS (02/09/2023 à la permanence à Chadron) :

Ils demandent que la parcelle OB-1842 commune de Lantriac sur le hameau de Le Mont soit classée en zone Uc. La demande a été formulée également à la commission d'enquête par lettre avec accusé de réception adressée le 28 août 2023. Cet envoi comporte des documents écrits et graphiques justifiant la demande.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B1842	UC	UC et A	Parcelle située en continuité urbaine. Prise en compte du classement de la parcelle B 1842 en zone Uc afin de permettre l'implantation d'une maison.	Demande prise en compte

9.1.3 - Monsieur Michel GAGNE, "Le Roure" (21/09/2023) :

Il demande le classement de la parcelle AB-47 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AB47	N	N	Parcelle située en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

9.1.4 - Madame Aline FAYARD et Monsieur Joseph FAYARD, "Le Roure" (21/09/2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle A-60 en zone constructible. Il y a tous les réseaux, la surface est de 2520m².

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AA60	N	Anc	Parcelle située en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. Augmenterait le PFU de 2487 m ²	Pas de modification envisageable

9.1.5 - Monsieur André PERRUSSEL, "Collange" (21/09/2023) :

Il demande le classement de la parcelle E-777 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
E777	AUc avec OAP « La Collange »	Anc	Parcelle située en discontinuité de la zone Uh. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

9.1.6 - Monsieur Michel GAGNE, "Le Bouillit" (21/09/23) :

Il demande le classement de la parcelle AA- 47 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AA47	N	A	Parcelle isolée en discontinuité de la zone Uc. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

9.1.7 - Madame Martine GAGNE, "Le Roure" (21/09/2023) :

Elle demande le classement de la parcelle AB-48 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AB48 (2551m ²)	N	N	Parcelle située en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

9.1.8 - Monsieur Rémi BERGER, Monsieur Thibaud BERGER, Madame Bernadette BERGER, "Le Roure" (21/09/2023) :

Ils demandent le classement partiel du terrain A-35 qui touche leur résidence A-34 et 106 pour la partie qui touche la route jusqu'à la limite ouest de la parcelle A-107 et dans son prolongement.

→ [Idem 9.1.1](#)

9.1.9 - Monsieur Eric EXBRAYAT, "Le Mont" (21/09/2023) :

Il demande le classement de la parcelle 833 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
-------------	--------	------	--------------	---------

B833	UC	UH	La parcelle B833 est déjà en zone constructible dans le projet de PLUi.	Sans suite
------	----	----	---	------------

9.1.10 - Messieurs Marc CHAPUIS et Denis GERVAIX, "Couteau Narbonne" (21/09/2023) :

Exploitants des parcelles 703 et 706 difficiles à exploiter avec les engins modernes et l'environnement du village souhaitent qu'elles soient classées constructibles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C703 C706	Np	Anc	La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. Néanmoins, cela pourrait être envisagée.	A arbitrer avec la commune

9.1.11 - Monsieur Marc CHAPUIS, Couteaux (21/09/2023) :

Il demande le rattachement de son terrain 485 "Couteau" à l'OAP "Couteau" qui la tangente à l'Ouest.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C485	N et UC	Anc	Parcelle située en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

9.1.12 - Monsieur Denis SOULIER, "Terre Blanche" (21/09/2023) :

Il souhaite que le terrain 1, espace vert du lotissement communal, conserve cette affectation et soit retiré de la zone constructible en créant un espace réservé dédié. Par ailleurs, il demande la création d'une ZNA (Zone Non Aedificandi) plantée de pins le long de la rue de la Pénide, liaison à faire avec l'OAP "des terres Blanches" en direction de Bordaigues.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AM01 (propriété communale)	UC et N	UC	Maintien de la parcelle AM01 en zone UC, qui est située au sein de l'enveloppe urbaine. A ce jour, c'est un terrain vague. Un PC avait été accepté en 2011.	Pas de modification envisageable

9.1.13 - Monsieur Jean GARDES, "Terre Blanche" (21/09/2023) :

Il demande que le terrain 1, espace vert du lotissement communal où il réside conserve cette affectation et soit retiré de la zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AM01 (propriété communale)	UC et N	UC	Même réponse que la remarque ci-dessus.	Pas de modification envisageable

9.1.14 - Madame Mireille VEYSSEYRE, La Génébrière (21/09/2023) :

Propriétaire des parcelles AC-48, FC-808, FC-809, AD-16 et AD-17, elle souhaite

voir ses biens classer en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AC48 F808-F809 AD16-AD17	N N N	Anc Anc Anc et A	Parcelles situées en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

9.1.15 - Monsieur Joseph REYNAUD et son fils, La Gardette, La Collange (21/09/2023) :

Propriétaire des parcelles cadastrées D-359, 360, 361, il demande à ce que la zone constructible soit étendue à la parcelle 361 et ce jusqu'en limite de la parcelle 362.

La raison invoquée est l'octroi d'une servitude de passage à des fins de réalisation du réseau d'assainissement qui empêche toute construction sur une bande de terrain de la parcelle D-359. Il s'agirait d'une compensation.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D359 D360 D362	N	A	La partie constructible de son terrain en D361 est la même que le PLU actuel. Le zonage d'un terrain n'influence pas l'obtention d'une servitude de passage de réseau	Pas de modification envisageable

9.1.16 - Madame Anne-Marie BORIE, Couteaux (21/09/2023) :

Elle est propriétaire de deux parcelles (1412 et 1413) situées au village des Couteaux.

En outre, ces terrains sont en indivision avec cinq autres propriétaires.

Aujourd'hui classées en zone Anc, elle souhaite voir évoluer son bien en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C1412 C1413	N	Anc	Parcelles situées en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

9.1.17 - Madame Monique VALOUR, La Collange (21/09/2023) :

Elle est propriétaire d'une parcelle de 2000 m² cadastrée D-1157. Elle demande si celle-ci est constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D1157	UC et N	Anc	Parcelle située en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. Terrain non desservi par une voie publique. Il existe des droits de passage (9.2.10)	Pas de modification envisageable

9.1.18 - Madame Marie-Line et monsieur Jean-Pierre GUILHOT, "Lachamp"

(28/09/2023) :

Ils sont propriétaires des parcelles cadastrées AI-16, AI-7, AI-8 au "champ chaumier". Ils demandent à ce qu'elles soient versées dans le domaine constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AI16 AI7 AI8	An	A	Parcelles situées en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	Pas de modification envisageable

9.2- Courriers : 10

9.2.1 - Monsieur Jérôme GROS, Le Mont (28/08/2023) :

Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée en B-1842.

Le projet scinde cette propriété en deux zonages différents, la maison en zone Uc et le reste de la parcelle en zone «A».Il demande que la totalité de la parcelle soit classée en Uc.

→ [Idem 9.1.2](#)

9.2.2 - Madame Mireille VEYSSEYRE, La Génébrière (29/08/2023) :

Propriétaire des parcelles AC-48, FC-808, FC-809, Ad-16 et AD-17, elle souhaite voir ses biens classées en zone constructible.

→ [Idem 9.1.14](#)

9.2.3 - Monsieur Joseph REYNAUD, La Gardette, La Collange (03/09/2023) :

Propriétaire des parcelles cadastrées D-359, 360, 361, il demande à ce que la zone constructible soit étendue à la parcelle 361 et ce jusqu'en limite de la parcelle 362.

La raison invoquée est l'octroi d'une servitude de passage à des fins de réalisation du réseau d'assainissement qui empêche toute construction sur une bande de terrain de la parcelle D-359.

→ [Idem 9.1.15](#)

9.2.4 - Monsieur Jacques BRANDEL, La Boumère et Le Vourzet (07/09/2023) :

Il demande le classement des parcelles AD-22 et A-41 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AD22	An	Anc	Parcelles situées en discontinuité urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'État	Pas de modification envisageable
AP41	An	Anc		

9.2.5 - Monsieur Robert GAGNE, Servalas, La Coste, La Collange (11/09/2023) :

Propriétaire de trois parcelles, il souhaite qu'elles évoluent de la zone A (retenue au PLUi) en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
E405 ZA 86 D285	N	A	Parcelle isolée en discontinuité des zones Uc. La CC MLM se doit de	Pas de modification

			respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat.	envisageable
--	--	--	--	--------------

9.2.6 - Madame Marie-Thérèse BRUN, Le mont (11/09/2023) :

Agissant en son nom, ses deux fils, messieurs Stéphane et Dominique BRUN, souhaitent que la parcelle B-1641 soit inscrite en zone constructible.

Cette demande fait suite à des événements familiaux qui conduisent à se séparer de ce bien afin de faire face à des impératifs budgétaires.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B1641	UC	A	Parcelle située en discontinuité urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat	Pas de modification envisageable

9.2.7 - Madame Monique VALOUR, La Collange (13/09/2023) :

Elle est propriétaire d'une parcelle de 2000 m² cadastrée D-1157. Elle demande si celle-ci est constructible.

→ [Idem 9.1.17](#)

9.2.8 - Monsieur et madame Chantal BRUN-BONNET, Couteaux (14/09/2023) :

Ils possèdent une parcelle (C-1491) qui a été classée en zone Uj dans le projet de PLUi. Ils souhaitent que leur terrain soit requalifié en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C1491 (2038m ²)	UC	Anc	Une partie de la parcelle C 1491 pourrait être classée en zone Uc (environ 800 m ²).	Demande partiellement prise en compte

9.2.9 - Madame Anne-Marie BORIE, Couteaux (20/09/2023) :

Elle est propriétaire de deux parcelles (1412 et 1413) situées au village des Couteaux. En outre, ces terrains sont en indivision avec cinq autres propriétaires. Aujourd'hui classées en zone Anc, elle souhaite voir évoluer son bien en zone constructible.

→ [Idem 9.1.16](#)

9.2.10 - Monsieur Raymond PERRUSSEL, La Collange (22/09/2023) :

Il est propriétaire de la parcelle cadastrée D-112 et ne voit aucun inconvénient à ce que les différents réseaux traversent sa propriété afin de desservir la parcelle D-108.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D112	UC	Uh	La CC MLM prend acte de cette demande	Sans suite

9.2.11 - Madame Emmanuelle PIQUET, "Coudène" (27/09/2023) :

Elle est propriétaire de la parcelle cadastrée AM-118 classée en Anc, et elle demande à ce que celle-ci soit qualifiée en zone U ou AU.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AM118	An UI(30%)	Anc	Parcelles situées en extension urbaine ; la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. Le terrain n'est pas desservi par une voie publique.	Pas de modification envisageable

9.3 - Courriers électroniques : 3

9.3.1 - Monsieur Joseph REYNAUD, La Gardette, La Collange (05/09/2023) :

Propriétaire des parcelles cadastrées D-359, 360, 361, il demande à ce que la zone constructible soit étendue à la parcelle 361 et ce jusqu'en limite de la parcelle 362.

La raison invoquée est l'octroi d'une servitude de passage à des fins de réalisation du réseau d'assainissement qui empêche toute construction sur une bande de terrain de la parcelle D-359.

→ [Idem 9.1.15](#)

9.3.2 - Madame Amandine PARISOT, Le Mont (22/09/2023) :

Elle souhaite que les parcelles B-1641, B-887, B-888 ne soient pas constructibles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B1641 B887 - B888	UC N	A A	Les terrains sont classés en zone A, dite non constructibles sauf pour les projets en lien avec une exploitation agricole. La CC MLM prend acte de cette demande.	Sans suite

9.3.3 - Monsieur Eric FAUQUIGNON, Bois Chéri (27/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle AR-99 il demande que la totalité de la parcelle soit classée en zone constructible à vocation économique. La partie avant est classée Uy. La partie arrière est en zone naturelle avec réservoir de biodiversité. Il demande donc le classement de cette zone en 1Auy comme la parcelle voisine située au Nord-Ouest. Le site est en liquidation et ce classement est déterminant pour la reconversion par un repreneur.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AR99	UI2 et N	Uy et N	Suppression du réservoir de biodiversité sur la parcelle AR 99. A voir avec la commune pour reclassement éventuel de la totalité de la parcelle en Uy	Demande prise en compte

10 - Commune de Laussonne : 30

10.1- Contributions déposées dans le registre : 10

10.1.1 - Monsieur et madame GERENTON (31/08/2023) :

Ce couple qui habite aux Villettes, est propriétaire de deux parcelles cadastrées : AV-273 d'une superficie de 425 m² et AV-145 d'une superficie de 88 m² au lieu-dit «Le Besset».

Ils souhaitent que leurs parcelles soient classées en zone constructible.

D'autant plus qu'un Cu a été accepté le 16 mars 2021. Mais le permis a reçu la mention «surseoir à statuer» compte tenu de l'incertitude du zonage retenu par le PLUi.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AV273 - AV145	U	A	Discontinuité Loi Montagne avec le village de Besset classé en Uh. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux.	Pas de modification envisageable

10.1.2 - Collectif du «Bois des Coustilles» (31/08/2023) :

Cette représentation des habitants du lotissement du «Bois des Croustilles» s'oppose à la réalisation d'une route qui rejoindrait le lotissement en traversant la partie Nord de la parcelle 15 (ER5).

La création de cette voie traverserait une zone humide et engendrerait plus de nuisances que d'avantages; augmentation de la circulation, bruit, pollution olfactive.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
ZB15		ER2	Il s'agit de l'ER2 sur les parcelles ZB15 et ZB402. Pas de zone humide. Par contre, pour apaiser les tensions, il pourrait être opportun de le supprimer.	A arbitrer avec la commune

10.1.3 - Monsieur Hugo MIRMAND représentant madame Paulette MIRMAND (05/09/2023) :

Il s'agit là d'une parcelle (AN-33) qui est prévue en emplacement réservé.

Le propriétaire demande que cette parcelle soit maintenue en terrain constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AN33		ER4	La parcelle AN 33 est classée en zone constructible. Par contre, un ER 4 a été établi pour la création d'un jardin pour enfant. Parcelle à proximité immédiate de la caserne.	Maintien de cette parcelle en zone Uc avec ER n°4

10.1.4 - Monsieur et madame Aimé BADIOU, les Badioux (05/09/2023) :

Ils sont propriétaires de parcelles cadastrées 55 et 56. Une maison est déjà érigée sur la parcelle 56. La parcelle 55 a été retenue comme étant en zone non

constructible. Ils souhaitent que leur tènement soit classé en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
ZM55 (4278m ²)	U	A et Uh	Il convient de noter qu'une partie de la parcelle ZM55 et la parcelle AX282 sont classées en zone Uh (soit environ 1000 m ²). De plus, pas de lotissement en cours de validité comme indiqué dans le registre. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux.	Pas de modification envisageable
ZM56	U	A	Un PC a été donné pour la construction d'une habitation. Compte tenu de sa localisation en discontinuité, il n'est pas judicieux de l'inclure dans un zonage constructible ; il convient de limiter l'étalement urbain. Néanmoins, cela ne remet pas en cause sa constructibilité.	Pas de modification envisageable

10.1.5 - Madame Virginie GERBIER et monsieur Philippe GERBIER:

Propriétaires d'une parcelle cadastrée ZN-132, ils souhaitent que leur bien soit versé en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
ZN132	N	A	La CC MLM propose de classer une partie (environ 800 m ²) en zone constructible Uh (partie Nord-Est en face la parcelle ZN 129) car elle s'inscrit dans la continuité du village.	Demande partiellement prise en compte

10.1.6 - Madame et monsieur Pierre GERENTON:

Propriétaires de deux parcelles situées à proximité de futures travaux de création d'une route (ER5), ils sont formellement opposés à ce chantier.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
		ER5	« Création d'une voie de desserte pour la zone 1AUy depuis la route D36 »	A arbitrer avec la commune

10.1.7 - Monsieur et madame Marc ABEILLON, Le Besset, (remarque déposée le 09/09/2023 au Monastier sur Gazeille) :

Monsieur Marc ABEILLON est propriétaire des parcelles AV-288 et AV-289, il demande l'inscription de ces terrains en zone Uc.

Par ailleurs, le couple est propriétaire des parcelles AV-80 et AV-86.

Là aussi, il demandent à ce que ces parcelles soient versées en zone Uc.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AV288 AV289	U	A	Discontinuité Loi Montagne avec le village de Besset classé en Uh (Surface totale : 2372m ²)	Pas de modification envisageable

			La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux.	
AV80 AV86	U	A	La CC MLM propose de classer une partie (environ 800 m ²) des parcelles AV 80, 86, 87 et 85 en zone Uh, parcelles directement en lien avec le cœur du hameau.	Demande partiellement prise en compte

10.1.8 - Monsieur Robert ABEILLON, Le Besset (26/09/2023) :

Ce propriétaire demande la mise en constructible de sa parcelle AV-146.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AV146	U	A	Discontinuité Loi Montagne avec le village de Besset classé en Uh. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux.	Pas de modification envisageable comme 10.1.1

10.1.9 - Monsieur Bernard PESCHARD, (27/09/2023) :

Il s'élève contre certains travaux prévus dans le projet de PLUi: Route de jonction au droit des parcelles ZB- 402 et 405, cheminement piétonnier ZB-269, projet de parking sur les parcelles ZB-102, 106 et 124, la nouvelle zone artisanale (ZB-95 à ZB-100).

Il préconise de faire avec l'existant sans ajouter de zones imperméabilisées.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			La CC MLM prend acte de ces remarques.	

10.1.10 - Monsieur Michel MIRMAND, Engoyaux (27/09/2023) :

Adjoint à la mairie du village, il émet des remarques sur un certain nombre de lieux et de parcelles dont il faudra tenir compte lors des études visant à arrêter définitivement le projet.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
Demande de redistribué les surfaces constructibles des parcelles AD508 AD521 AD403 et AD417 sur les parcelles AD527 AD528 et AD438			Demande globale de modification du zonage sur le village Les Engoyaux. A condition de rester à enveloppe foncière constante, la CC MLM pourrait être favorable pour adapter le zonage.	A arbitrer avec la commune
AD437 AD438	U	A	Discontinuité urbaine avec le village Les Engoyaux classé en Uh. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux.	Pas de modification envisageable

10.2 - Courriers : 14

10.2.1- Collectif du «Bois des Coustilles» (29/08/2023) : Pétition

Cette représentation des habitants du lotissement du «Bois des Coustilles» s'oppose à la réalisation d'une route qui rejoindrait le lotissement en traversant la partie Nord de la parcelle 15 (ER5).

La création de cette voie traverserait une zone humide et engendrerait plus de nuisance que d'avantage; augmentation de la circulation, bruit, pollution olfactive.

→ Idem 10.1.2

10.2.2 - Monsieur Georges CRESPIY (29/08/2023) :

Ce résident de la commune de Laussonne s'étonne de constater que le zonage retenu au PLUi scinde sa propriété en deux zones totalement différentes.

Il possède les parcelles AN-371 et AN-25. Sa maison d'habitation est sise sur cette dernière. Le tènement ainsi défini couvre une surface de 1944 m².

Il souhaite que sa propriété retrouve une unité en matière de zonage. A savoir qu'elle soit classée dans sa totalité en zone Uc.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AN371 AN25	U U	Anc Uc	Prise en compte d'un agrandissement de la zone constructible pour intégrer les parcelles AN 371 et 370 (environ 1000 m ²) dans le zonage Uc (parcelles localisées dans le bourg)	Demande prise en compte

10.2.3 - Collectif du «Bois des Coustilles» (29/08/2023) :

Cette représentation des habitants du lotissement du «Bois des Coustilles» s'oppose à la réalisation d'une route qui rejoindrait le lotissement en traversant la partie Nord de la parcelle 15 (ER5).

La création de cette voie traverserait une zone humide et engendrerait plus de nuisance que d'avantage; augmentation de la circulation, bruit, pollution olfactive.

→ Idem 10.1.2

10.2.4 - Monsieur Pierre GENTES (31/08/2023) :

Cet ancien élu de la commune évoque trois points qui doivent interpeller les porteurs de projet.

- En tout premier lieu, il s'étonne de l'abandon de la parcelle ZD-387 qui devait profiter à l'extension de la zone d'activité des Coustilles et ce sans explication.

Il ne comprend pas le choix des parcelles ZD-100, 99, 98, 97, 96, 95 comme étant éloignées de la RD 36 qui dessert la commune.

Il propose la réalisation de la ZAC sur la parcelle ZD-269.

- Puis il aborde la sécurité des piétons dans le village de Laussonne et préconise trois lieux où un plan d'alignement devrait être instauré.

- Enfin, il constate que les zones de développement à la construction sont trop peu nombreuses ou non adaptées et, de ce fait, la croissance de la commune sera impactée négativement.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
ZD387	N	A	<p>La CC MLM prend acte de ces remarques qui portent sur des choix politiques de l'équipe municipale actuelle.</p> <p>Pour information, la parcelle ZD 387 est concernée par une zone humide, elle ne peut être classée en zone constructible.</p> <p>En ce qui concerne la parcelle ZD 269, la collectivité se heurte à une problématique de maîtrise foncière.</p> <p>Enfin, concernant les zones de développement, la commune et la CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et par le SCoT du Pays du Velay.</p>
ZD269	U		

10.2.5 - Monsieur Jean-Philippe MOULIN (30/08/2023) :

Il reprend les arguments déclinés au paragraphe 4.10.2.1 par le collectif du Bois des Coustilles.

→ [Idem 10.1.2](#)

10.2.6 - Madame Christiane GERENTON, Les Engoyaux (05/09/2023) :

Elle souhaite que les parcelles cadastrée AD-527 et AD-528 soient constructibles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AD528 AD527	U	A	→ Idem 10.1.10	Pas de modification envisageable

10.2.7 - Madame Evelyne JAMOND, Monsieur René JAMOND, Monsieur Damien JAMOND, OAP Les Chabanes (08/09/2023) :

Dans ce premier courrier, ils s'inquiètent de la mise en zone AUe au lieu-dit Les Chabannes.

A leur avis, les surfaces ainsi zonées sont inondables.

Elles récupèrent les eaux pluviales de la route de Montchamp, de la parcelle ZB-65 et du chemin de Vialeneuve.

Ils considèrent qu'il y a danger à construire sur ces parcelles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
		AUe	<p>Cette zone 1AUe est déjà classé en secteur constructible dans la Carte Communale actuelle. Le maintien de de cette zone en constructible (soumis à OAP) se justifie par la volonté de la commune d'aménager un équipement d'intérêt public.</p> <p>L'OAP encadre ce projet avec des mesures vertueuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et protéger la zone humide présente à l'Ouest du site ; - Traiter les interfaces entre le bourg et l'espace agricole par la création d'une frange paysagère en limite Ouest du site ;

			- Anticiper la gestion des eaux pluviales par la création d'une noue paysagère favorisant les écoulements d'eaux pluviales, mais contribuant également à la qualité de cadre de vie du site.
--	--	--	---

10.2.8 - Madame Evelyne JAMOND, Monsieur René JAMOND, Monsieur Damien JAMOND, OAP Coste Sèche (08/09/2023) :

Dans ce second courrier, ils s'étonnent du positionnement de la zone 1 AUy éloignée de la zone actuelle.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
		AUy	Le positionnement de la zone 1AUy relève d'un choix politique. Ce choix sera rediscuté avec l'équipe municipale.

10.2.9 - Monsieur et madame BARRIERE, Les Chabanes (15/09/2023) :

Ils s'interrogent sur l'emplacement réservé ER5 étant propriétaires de la parcelle 376 en bordure de ce dernier. Ils indiquent que la pente à 20% va nécessiter des travaux de génie civil importants. Ils souhaitent un état des lieux contradictoire avant travaux.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
ZB376	U	Uc - ER5	La CC MLM prend acte de cette remarque ; la localisation de cet ER 5 sera rediscutée avec l'équipe municipale.

10.2.10 - Madame Christine Aoustet, La Freydeyre et Le Besset (18/09/2023) :

Elle requiert le passage des parcelles Z-52 et Av-88 en zone constructible du fait que ces terrains sont mitoyens avec des zones déjà construites.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
ZL52	N	ANc	Parcelles situées en discontinuité urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux.	Pas de modification envisageable
AV88	U	A		

10.2.11 - Madame Romane CHAPUIS et monsieur Ari ORFEUVRE, (21/09/2023) :

Propriétaires de deux parcelles (252 et 249) sur lesquelles ils souhaitent construire leur maison, ils s'inquiètent de la potentielle réalisation d'une zone artisanale à proximité de leur bien et des nuisances que cela occasionnera.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
ZB252 ZB249	U	UC	Le terrain est situé à plus de 150m de la zone 1AUy. Le projet d'aménagement de la ZA doit être affiné et reprecisé à l'occasion des études de faisabilité. Il n'est pas possible de donner des précisions à ce stade.	Sans suite

4.10.2.12 - Monsieur et Madame JAMON, Les Chabanes (22/09/2023) :

ils sont propriétaires de la parcelle n°116 au lieu-dit Chabannes. Celle-ci sera pour partie hypothéquée par la création de la future route (ER5).

Ils demandent à ce que le reste de leur parcelle soit retenue en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
ZB116	N	Anc	Une grande partie de la parcelle est concernée par une zone humide.	Pas de modification envisageable

10.2.13 - Monsieur Dominique GARDES (25/09/2023) :

Il s'inquiète du positionnement de deux espaces réservés (ER2 et ER3) sur lesquels il est prévu la réalisation de portions de route.

Ces deux espaces se situent sur des terres qu'il exploite et il estime que ce projet va nuire à son exploitation.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
ZB15 ZB269	N N	A - ER2 A - ER3	Si la réalisation d'infrastructures devait être effective, des mesures de compensation pourraient être mise en œuvre sous forme d'échanges de parcelles à l'amiable.	A arbitrer avec la commune

10.2.14 - Collectif de défense de Laussonne : Pétition: 38 signataires

Les signataires demandent la tenue d'une réunion publique.

10.3 - Courriers électroniques : 6

10.3.1 - Madame Évelyne JAMOND-MAZOYER (12/09/2023) :

Dans un premier temps, elle s'inquiète de la mise en zone AUe au lieu-dit Les Chabannes.

A son avis, les surfaces ainsi zonées sont inondables.

Elles récupèrent les eaux pluviales de la route de Montchamp, de la parcelle ZB-65 et du chemin de Vialeneuve. Elle considère qu'il y a danger à construire sur ces parcelles. Par ailleurs, elle s'étonne du positionnement de la zone 1 Auy éloignée de la zone actuelle.

→ [Idem 10.1.7](#) et [10.2.8](#)

10.3.2 - Monsieur et madame BARRIERE (16/09/2023) :

Ce couple résidant à "Les Chabanes" appelle l'attention de la commission sur certains problèmes liés à la réalisation de la route sur l'espace réservé n°5.

→ [Idem 10.2.9](#)

10.3.3 - Monsieur Louis-Dominique ROLAND-GOSSELIN (25/09/2023) :

Dans ce courriel plusieurs points sont abordés :

Cet habitant de la commune émet un certain nombre de griefs sur l'application de certaines opérations sur le territoire communal.

Ainsi, les emplacements réservés ER 02 et ER 03 ne sont pas justifiés.

Ils vont générer des nuisances :

- de circulation et atteinte à la tranquillité pour les riverains.

- Mais aussi une atteinte à l'exploitation de monsieur GARDES par suppression d'une surface de terres agricoles et empiétement sur le lotissement des Coustilles.

Il en va de même pour l'extension de la zone 2AU1 ainsi que du parking prévu derrière la caserne des pompiers. Ce sont des atteintes à la biodiversité et au bon sens.

En résumé, cela ne présente aucun intérêt collectif et nuit à l'environnement.

De plus, il remet en cause la procédure qui a abouti à ce projet.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
			La CC MLM prend acte de ces remarques qui seront rediscutées avec l'équipe municipale.

10.3.4 - Monsieur Alain SABATIER (27/09/2023) :

Généralités sur le PLUi à Lausanne.

Dans ce courriel plusieurs points sont abordés :

Insuffisance de concertation et de communication, mauvaise traduction du projet stratégique de l'EPCI, partis pris insuffisamment réfléchis (infaisabilité technique, création de points accidentogènes, préservation du patrimoine bâti traditionnel, développement de mobilités douces, impacts sur la santé des jeunes enfants...

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
			La CC MLM prend acte de ces remarques qui seront rediscutées avec l'équipe municipale.

10.3.5 - Mesdames Floriane PRADIER et Carine ARSAC, Messieurs Christian CHAMBON et Alain EXBRAYAT, (27/09/2023) :

Ils remettent en cause certaines opérations inscrites au PLUi comme la création de zones d'activités, de nouvelles routes et autres ER.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
			La CC MLM prend acte de ces remarques qui seront rediscutées avec l'équipe municipale.

10.3.6 - Monsieur Eric et madame Hermine CADOL-LEREY (28/09/2023) :

Au travers de ce courriel, ils déclinent un certain nombre de problèmes liés à

l'arrivée de nouveaux habitants, à la présence des éoliennes, à l'insuffisance des réserves en eau. Puis, ils souhaitent que le PLUi fasse en sorte de renforcer les infrastructures de service.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
			La CC MLM prend acte de ces remarques qui seront rediscutées avec l'équipe municipale.

11 - Commune de Le Monastier sur Gazeille : 6

11.1- Contributions déposées dans le registre : 5

11.1.1 - Monsieur Charles DEBAR, Les Moulines (09/09/2023) :

Propriétaire d'une maison sur la commune et plus précisément au lieu-dit «Les Moulines», sa parcelle (399) est en zone agricole.

Dans l'optique de s'installer définitivement en ce lieu, il souhaite y effectuer quelques aménagements.

A savoir, démolir le garage actuel et bâtir une extension à la maison d'habitation.

Par ailleurs, il envisage l'achat d'un morceau de terrain de la parcelle voisine afin d'y ériger un abri voiture.

Il demande donc si , au regard du règlement écrit du PLUi, son projet est réalisable.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B399	A	A	Le règlement autorise les annexes et les extensions sous conditions.	Sans suite

11.1.2 - Monsieur et madame GASTEL, Meymac (09/09/2023) :

Résidant à Chadron, ce couple est propriétaire des parcelles 1825 et 2146 au lieu-dit de Meymac sur la commune du Monastier.

Ils souhaitent que ces terrains soient classés en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A1825 A2146	N	A	La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux.	Pas de modification envisageable

11.1.3 - Monsieur Hugo NICOLAS, impasse du Moulin (09/09/2023) :

Il est propriétaire de la parcelle A-903 au lieu-dit «Le moulin de Roucoumène».

La maison qu'il y a édifiée est en cours de finalisation. Il avait acquis cette parcelle en conscience pour partie en zone «A» et pour autre partie en zone constructible.

Le zonage du PLUi réduit la partie constructible de son terrain, il souhaite retrouver la répartition initiale, à savoir que le triangle situé devant sa future habitation soit rattaché à la partie de zone constructible de sa propriété.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A903	UC et N		Une partie de la parcelle A 903 est	Demande prise

			classée en zone constructible (Uc) ; il est nécessaire d'agrandir la zone Uc afin d'être cohérent avec le PC déposé.	en compte
--	--	--	--	-----------

11.1.4 - Madame Catherine BRUAT-BARRUIT, La Beysserole Haute (09/09/2023) :

Habitant pour l'instant à Saint Pierre Eynac, cette personne effectue les démarches afin d'implanter un cercle hippique en ce lieu-dit de la commune.

Elle possède entre autre la parcelle 1201 sur laquelle elle souhaite installer un tunnel à fourrage d'une surface d'environ 500 m². Pour cela elle demande le changement d'une partie de la parcelle de «N» en «A».

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C1201	N	N	Le terrain est concerné par deux sur-trames (Aléa inondation et cours d'eau et rypylsive). Néanmoins la CC MLM propose de reclasser une partie de la parcelle C 1201 en zone A (partie hors aléa inondation), étant donné sa vocation agricole. En conséquence, la sur-trame cours d'eau et rypylsive sera réduite.	Demande partiellement prise en compte

11.1.5 - Madame Mélanie VOLNET, Monsieur David ACCARIES (28/09/2023) :

Propriétaires de la parcelle 2289, ils souhaitent voir celle-ci évoluer de 2AUy en 1 AUy.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A2289	AN	2AUy	La CC MLM prend acte de cette demande d'agrandissement d'Intermarché qui est un projet imminent. Tous les réseaux étant présent, il est proposé reclasser cette parcelle en Uy.	Demande prise en compte

11.2- Courriers : 1

11.2.1 - Monsieur Alban GUIZON, Chateauneuf (09/09/2023) :

Ce jeune entrepreneur vient d'acquérir une parcelle cadastrée E-694 située non loin du hameau de Chateauneuf. Devant le potentiel de ce terrain en terme touristique, il souhaite édifier trois à quatre cabanes (type de construction en A).

Ce développement s'effectuerait en dehors de tout réseau.

La parcelle est classée «N» au PLUi, il demande sa classification en zone Nt afin de réaliser son projet.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
E694	N	N	A ce stade de la procédure, la CC MLM ne peut pas prendre en compte cette demande car cela nécessite la création d'un STECAL Nt et donc un avis de la CDNPS.	Pas de modification envisageable

			Néanmoins, le PLUi pourra évoluer dans le temps à condition que le projet soit mature et qu'une étude de faisabilité soit produite.	
--	--	--	---	--

12 - Commune de Les Estables : 7

12.1- Contributions déposées dans le registre : 3

12.1.1 - Monsieur Bernard BONNEFOY (15/09/2023) :

Ce monsieur souhaite que les parcelles cadastrées 387 et 388 soient prises en compte dans la zone artisanale comme elles l'étaient au PLU de la commune.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
BH387 BH388	UE et A A	A	La commune des Estables n'a pas de projet sur les parcelles indiquées. Ce secteur n'a pas été fléché pour accueillir des activités artisanales.	Pas de modification envisageable

12.1.2 - Monsieur Michel CHANUT (15/09/2023) :

Résidant de cette commune, il fait la même demande que l'intervenant précédent pour les parcelles 170, 172, 174, 383, 391.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
BH170 BH172 BH174 BH383 BH391	A et N A A et UE	A	La commune des Estables n'a pas de projet sur les parcelles indiquées. Ce secteur n'a pas été fléché pour accueillir des activités artisanales. Il s'agit en grande partie de terrains concernés par des périmètres de réciprocité en lien avec le bâti agricole.	Pas de modification envisageable

12.1.3 - Monsieur Olivier HESPEL (15/09/2023) :

Il a tenu à témoigner de son point de vue favorable au projet.

Il estime et considère que celui-ci est parfaitement cohérent avec les enjeux environnementaux de demain.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			La CC MLM prend acte de cette remarque.	Sans suite

12.2 - Courriers : 1

12.2.1 - Demande des Chalets du Mézenc (28/09/2023) :

Cette entreprise, tournée vers le tourisme, demande que la parcelle qu'elle exploite, AO-218, soit classée en Ut.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AO218	NS	UT et	Cette parcelle est déjà bien classée en	Sans suite

		ER1	Ut.	
--	--	-----	-----	--

12.3 - Courriers électroniques : 3

12.3.1 - Monsieur Alex AUDIARD, La Vacheresse (13/09/2023) :

Il rédige cette demande au nom d'une fratrie de cinq membres.

Ils sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AC-289.

La surface de ce terrain est de 3675 m². Seuls 1000 m² ont été retenus en zone constructible.

Cette zone retenue au PLUi la situe en bas de la parcelle, dans la pente et proche d'un ruisseau.

Il demande à ce qu'elle soit remontée plus haut au Nord-Est de la parcelle, sur la portion de terrain plus favorable à la construction.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AC289	UH	Uav et A	La CC MLM est favorable à une modification du zonage Uav tout en restant à enveloppe constante. Le secteur constructible sera décalé vers le Nord-Est. Une réduction de l'emprise du réservoir de biodiversité est à effectuer aussi.	Demande partiellement prise en compte

12.3.2 - Anonyme 1, zone dédiée à la pratique de la motoneige (20/09/2023) :

Faisant référence au dérèglement climatique, et à certains articles du code de l'environnement, cette personne sous l'anonymat remet en cause ce zonage et cette pratique.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			La CC MLM prend acte de cette remarque ; néanmoins, elle ne souhaite pas modifier le zonage.	Sans suite

12.3.3 - Anonyme 2, zone dédiée à la pratique de la motoneige (23/09/2023) :

Au nom du respect de l'environnement et de l'écologie, cet anonyme s'oppose à la création de la zone spécifique motoneige et à la pratique de cette activité.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			La CC MLM prend acte de cette remarque ; néanmoins, elle ne souhaite pas modifier le zonage.	Sans suite

13 - Commune Les Vastres : 2

13.1- Contributions déposées dans le registre : 2

13.1.1 - Monsieur Edgar BRES, (04/09/2023) :

Agriculteur, il exploite les parcelles AB-45, 46, 47, 48, 49. Au PLUi, ces parcelles ont été classées en zone "N". Il demande à ce qu'elles soient versées dans le domaine agricole.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AB45 AB46 AB47 AB48 AB49	RNU	N	Pris en compte du reclassement des parcelles AB-45, 46, 47, 48, 49 en zone A	Demande prise en compte

4.13.1.2 - Madame Gaëlle BEETSCHEN, Les Chatoux (25/09/2023) :

Il est navré de constater que seul le Bourg sera en capacité d'accueillir de nouveaux habitants.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
			La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et les dispositions de la Loi Montagne qui contraignent le développement des hameaux et villages.

14 - Commune de Montusclat : 0

15 - Commune de Moudeyres : 0

16 - Commune de Présailles : 3

16.1- Contributions déposées dans le registre : 2

16.1.1 - Messieurs Daniel MASSON et Xavier RIBES (27/09/23) :

Ils s'expriment en tant qu'adjoints de la commune de Présailles et au nom de la municipalité. Ils demandent que :

- La parcelle B-13 puisse être classée en zone permettant la pratique de sports mécaniques (NI).
- Les parcelles A-1107, 1086, 274 en cours d'acquisition par la commune puissent être classées en zone pouvant accueillir des activités ludiques et de jeux.
- La parcelle A-964 soit classée en zone constructible.
- De créer une zone artisanale par exemple A-1058.
- Que les bâtiments agricoles récents sur la parcelle B-1209 et au village de MEZEYRAC soient identifiés comme tels.

Il convient de noter toutefois la présence d'une zone humide sur la parcelle A-964

et d'un réservoir de biodiversité sur la parcelle A-964 ainsi que sur la parcelle A-1058.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B13	RNU	N	Ce terrain est déjà en partie aménagé. Il convient de régulariser la situation en créant un secteur NL (erreur matérielle) sur la partie Nord dédié au circuit.	Demande prise en compte
A1107 A1086 A274	RNU	A	Ces trois parcelles, situées en continuité urbaine du bourg, seront classées en NL	
A964	RNU	A	Présence d'une zone humide avérée selon BE environnement	Pas de modification envisageable
A1058 (16500m ²)	RNU	A	Parcelle située en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. Par ailleurs, il convient de noter que le zonage Uav peut permettre l'installation d'activités artisanales.	
B1209	RNU	A	Une mise à jour des données cadastrales sera effectuée.	Demande prise en compte

16.1.2 - Monsieur Xavier RIBES "Maisonneuve" (27/09/23) :

Il demande que la ferme située sur la parcelle A-315 et dont il reste les 4 murs figure sur la liste des bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A315	RNU	A	Le bâtiment est identifié au cadastre comme une ruine.	Pas de modification envisageable

16.2- Courriers : 1

16.2.1 - Monsieur Charles VARENNES "Le Bourg" (14/09/23) :

Il demande le classement des parcelles A-263 et A-1217 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A263 A1217	RNU	A	Parcelle A 1217 concernée par une zone humide. Le classement en zone constructible des ces deux parcelles ne peut être pris en compte.	Pas de modification envisageable

17 - Commune de Queyrières : 16

17.1 - Contributions déposées dans le registre : 9

17.1.1 - Monsieur Guillaume LAYES, La Bergerie (07/09/ 2023) :

Il intervient pour ses parents qui souhaitent construire une annexe à leur maison dans la parcelle voisine n°689.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B689	U	Uav	Parcelle déjà classée en zone Uav.	Sans suite

17.1.2 - Madame et Monsieur Jean-Louis CHAMBLAS, Le Bouchit (07/09/ 2023) :

Ils souhaitent que les parcelles B-409, 410, 411, 412 et 413 soient classées en zone constructible. Le PLUi retient ces parcelles en zone A.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B409 B410 B411 B412 B13	U et N	A	Parcelles soumises aux dispositions de la Loi Montagne ; pas de secteur constructible à proximité.	Pas de modification envisageable

17.1.3 - Madame Josianne DEMARE née RIVIER et Monsieur Christian DEMARE (07/09/ 2023) :

Ils demandent que les parcelles 368 et 379 soient classées en zone constructible et non pas en zone A comme retenu dans le projet. Ils souhaitent par ailleurs construire une annexe dans la parcelle 379. Enfin, ils ne souhaitent pas intégrer l'OAP voisine.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D368 D379	N	Uav et A	Les parcelles D368 et D365 sont classées Uav. Par contre les parcelles D369 et D379 sont classées en zone A. Il est possible de prévoir une annexe sur le terrain où se situe la maison. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux et villages.	Pas de modification envisageable

17.1.4 - Monsieur Jean-Paul JOURDAN, Raffy (07/09/ 2023) :

Il demande que la parcelle A-457 classée en zone A soit constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A457	N	N	Parcelle localisée en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat. L'objectif est de limiter le développement des hameaux et villages.	Pas de modification envisageable

17.1.5 - Madame Lesli QUILLIOU et Monsieur Stevens QUILLIOU (07/09/ 2023) :

Propriétaires des parcelles au Mas sous les n° 998 et 242 ils souhaitent en connaître le classement ainsi que celui du hameau du "Mas".

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B242	N	A		Sans suite
D998	U	A		Sans suite

17.1.6 - Madame Anne JOUBERT, La Guimpe (07/09/ 2023) :

Elle est exploitante agricole avec son mari.

Elle souhaite construire une annexe de 50 m² à sa maison d'habitation classée sous le n° 15.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C15	N	A	Pour rappel, la construction d'annexes à l'habitation est possible et limitée à 50m ² dans le règlement du PLUi	Sans suite

17.1.7 - Monsieur Laurent CHABANEL, Monedeyres (07/09/ 2023) :

il souhaite réhabiliter la ruine située dans la parcelle 926 située à l'Ouest de sa maison d'habitation et demande le classement de ce terrain, la ruine et la parcelle 1397 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D926	U	N	Il n'y a plus de toitures.	Pas de modification envisageable
D1397	U et N	N et A	Parcelle localisée en discontinuité urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et les dispositions de la Loi Montagne.	

17.1.8 - Monsieur Laurent CHABANEL (07/09/2023) :

Il se place ici en tant que représentant de la société EURL : incognito des gîtes "Bulles d'herbes". La société a pris acte du classement de son activité en zone Nt et demande d'y adjoindre la parcelle située entre le béal et la zone Nt qui est une aire de jeux pour les enfants intégrée aux gîtes.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Il n'y a aucune obligation de classer en Nt l'aire de jeux ; elle peut rester en zone N dans la mesure où la parcelle est couverte par une surtrame « cours d'eau et rypylsive à préserver ».	Pas de modification envisageable

17.1.9 - Mme Jacqueline et M Jean-Marc DUFOR "Monédeyres" (15/09/23) :

Ils font part de leur intérêt pour le respect du caractère rural et esthétique du village de Monédeyres dans le cas où une extension de la zone constructible le long de la route serait réalisée.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
			Actuellement, la commune est dotée d'une Carte communale sans règlement écrit. Le futur PLUi, via son règlement écrit, permettra de préserver le caractère rural et esthétique du village.

17.2 - Courriers : 1

17.2.1 - Madame Colette MAGNAND-DESCOURS, Raffy (12/09/2023) :

Habitante du hameau de Raffy, elle souhaite que sa parcelle cadastrée A-486 soit entièrement constructible. Et ce afin de réaliser un projet de vie qui consisterait à édifier un logement plus ergonomique pour ses vieux jours.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A486	U	N	La zone Uav de Raffy sera étendue à l'Ouest pour tenir compte des constructions récentes (parcelles A793, A794 et A451). De fait les parcelles A 486 et A 506 seront classées en zone Uav.	Demande prise en compte

17.3 - Courriers électroniques : 6

17.3.1 - Madame Audrey MONCHALIN, Le Mas (12/09/2023) :

Elle est propriétaire de la parcelle D-999 au lieu-dit Le Mas et souhaite que ce terrain soit classé en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D999	U	A	Aucune zone Uav sur ce hameau. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et les dispositions de la Loi Montagne.	Pas de modification envisageable

17.3.2 - Madame Mireille MICHALLET, Le Coudert (20/09/2023) :

Cette résidente de ce village s'étonne de ce que les parcelles 72, 73, 75, 76 deviennent constructibles et s'oppose à ce changement de destination.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B72 B73 B75 B76	N	A et Uav	Une partie des parcelles B 72, 73, 75, 76 sont classées en Uav car elles sont considérées comme des « dents creuses ».	Sans suite

17.3.3 - Madame Véronique et Monsieur Gilles CHAPUIS, Raffy (26/09/2023) :

Propriétaires de la parcelle cadastrée A-470, ils souhaitent que le zonage Uav soit étendu sur la totalité de leur bien. Le PLUi retient seulement la partie Nord en constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A470	U et N	Uav et N	Il s'agit d'une vaste parcelle de 7000 m ² où environ 2 000 m ² sont classés constructibles ; un classement en zone constructible de toute la parcelle entraînerait une forte consommation foncière sur les espaces agricoles.	Pas de modification envisageable

17.3.4 - Madame Cécile VERRIER, Monedeyres (26/09/2023) :

Résidente dans ce hameau, elle émet un certain nombre de remarques concernant la création de l'OAP qui autorisera la réalisation de huit maisons d'habitation. Elle conteste le choix de l'emplacement retenu (de part et d'autre d'une route départementale). Vouloir accueillir de nouveaux habitants est légitime mais pas dans les hameaux. Cela devrait se faire dans le bourg. Cette option va fragiliser l'équilibre des lieux et les coûts de transport et de chauffage vont exploser.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
		OAP Monedeyres	Maintien de ce secteur en zone Uav avec OAP. L'OAP prévoit des accès sécurisés depuis la RD162	Pas de modification envisageable.

17.3.5 - Madame Cécile VERRIER, Monedeyres (26/09/2023) :

Message correctif.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
				Sans suite

17.3.6 - Madame Sandrine VOISIN et monsieur Gilles VOISIN, Monedeyres (28/09/2023) :

Elle s'interroge sur la pertinence de l'OAP de Monedeyres et sur la suppression de terrains constructibles dans le bourg.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Il s'agit de choix politique.	Sans suite

18 - Commune de Saint Front: 1

18.3 - Courriers électroniques : 1

18.3.1 - Madame Samira AATIFI, Machabert (28/09/2023) :

Elle s'oppose à la réalisation de la zone classée 1AUc au hameau de Machabert.

Au nom du patrimoine, du paysage, elle souhaite l'abandon de ce projet.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
CI112 CI113		OAP Machabert	Il s'agit de choix politique.	Sans suite

19 - Commune de Saint Julien Chapeuil : 13

19.1- Contributions déposées dans le registre : 7

19.1.1 - Monsieur Florent BERNARD

(à la permanence du 02/09/2023 à Chadron) :

Il demande le classement du terrain G 223 commune de Saint Julien Chapeuil, Hameau d'Auteyrac en zone constructible (cette parcelle a été classée précédemment en zone constructible du PLU, CU positif du 6 mai 2016 avec réserve sur la fourniture d'eau potable).

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G223	A	A	Absence de secteur constructible sur le hameau d'Auteyrac.	Pas de modification envisageable

19.1.2 - Madame Chantal SOUVIGNET, "Fraise" et "Chaumard" (12/09/2023) :

Elle est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Fraise cadastrée 110 et d'un autre terrain à Chaumard cadastré 1480. Elle demande à ce que ces terrains soient affectés en zones constructibles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B1480	A	A	Le hameau de Chaumard n'a pas vocation à s'étendre. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable
D110	N	A	Le hameau de Fraise n'a pas vocation à s'étendre. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	

19.1.3 - Madame Christiane REYMOND et monsieur Bernard DARIOT, "Saint Marsal" (12/09/2023) :

Résidant à Clermont-Ferrand, ce couple est propriétaire de la parcelle G-1050 au lieu-dit Saint Marsal. Il souhaite que ce terrain puisse être à nouveau constructible. Au pire, que la moitié de cette parcelle soit constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G1050 (3200m ²)	UC	N	Parcelle en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

19.1.4 - Madame Ludivine CREPIN et monsieur Laurent COLLIN, "Le Mont" (12/09/2023) :→ LANTRIAC

Propriétaires et résidant dans le hameau de Le Mont, il souhaitent que les parcelles situées autour de leur habitation demeure en l'état à savoir du terrain agricole afin de protéger ces espaces patrimoniaux.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B886 B887	N	A	Les terrains sont classés en zone A, dite non constructibles sauf pour les projets en lien avec une exploitation agricole. La CC MLM prend acte de cette demande.	Sans suite
B831 B833 B886	UC	Uh et A	Parcelles localisées en continuités de la zone Uh	A arbitrer avec la commune

19.1.5 - Monsieur et madame Christian CHAPUIS, "Chapteuil" (13/09/2023) :

Ces résidents de Moudeyres sont venus déposer leur contribution à la permanence de Fay/Lignon. Propriétaires de plusieurs parcelles dans le village de Chapteuil, ils souhaitent que les parcelles C-1683 et 1706 deviennent constructibles. Leur projet est de relever une ruine située sur la parcelle C-1683.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C1683 C1706	Uh	N	Secteur à préserver au pied du suc de Chapteuil qui est situé hors secteur constructible.	Pas de modification envisageable

19.1.6 - Monsieur Marc VERDIER, "Fraise" :

Il souhaite que sa parcelle cadastrée C-1548 soit classée dans le domaine constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C1548	A	A	Parcelle localisée en discontinuité du village du Fraise. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

19.1.7 - Monsieur Philippe MALOSSE, "Pra la Porte" (28/09/23) :

il demande que le terrain 1569 soit classé en zone constructible au moins pour partie.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A1569	A	A	Une partie de la parcelle A1569 (environ 800 m ²) peut être classée en zone constructible Uc.	Demande prise en compte

19.2 - Courriers : 4

19.2.1 - Monsieur Romain ABRIAL, "Sumène" (12/09/2023) :

Il est propriétaire d'une parcelle cadastrée G-1628 au lieu-dit Sumène.

Il demande le classement de son terrain en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G1628	AUc	1AUc	Parcelle classée en zone 1AUc (soumis à OAP) ; la constructibilité de la parcelle est assurée.	Sans suite

19.2.2 - Madame Chantal SOUVIGNET, "Fraise", "Chaumard", "Les Couderts" (12/09/2023) :

Elle est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Fraise cadastrée 110, d'un autre terrain à Chaumard cadastré 1480 et d'une parcelle cadastrée 1993 au lieu-dit Les Couderts. Elle demande à ce que ces terrains soient affectés en zones constructibles.

→ [Idem 19.1.2](#)

19.2.3 - Monsieur Philibert BLANC Chaumard, "Crouzettes" OAP "Le Bourg" (25/09/2023) :

Il représente un collectif de 27 personnes qui expriment leur désaccord sur l'augmentation de constructibilité de 2300m² de la parcelle 606 constituant l'emprise de l'OAP "du Bourg".

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Sujet pour Saint Pierre Eynac	

→ [Idem 21.2.14](#)

19.2.4 - Madame Yvonne et Jean CELLE OAP "Le Bourg" (28/09/2023) :

Ils reprennent à leur compte les arguments de Monsieur Philibert BLANC et son collectif concernant l'OAP "du Bourg" parcelle 606.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Sujet pour Saint Pierre Eynac	

→ [Idem 21.2.14](#)

19.3 - Courriers électroniques : 2

19.3.1 - Monsieur et madame Eric LAYES (27/09/2023) :

Ils demandent que les parcelles B-1228 et B-1227 soient classées en zone agricole et non en zone Ut. Et ce en raison des accès difficiles, de la ressource en eau et de la préservation du site.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B3003 B3004 B3001 B3002	A et Uh (B3003)	Ut		A arbitrer avec la commune

19.3.2 - Monsieur Romain LAYES (28/09/2023) :

Il s'agit là d'une demande de maintien des deux mêmes parcelles en zone agricole que précédemment.

→ [Idem 19.3.1](#)

20 - Commune de Saint Martin de Frugères : 4

20.1 - Contributions déposées dans le registre : 3

20.1.1 - Monsieur Bernard ROMIEU (à la permanence du 02/09/2023 à Chadron) :

Il demande à ce que soit conservée la vocation agricole de la parcelle comportant un ancien siège d'exploitation dont il conserve l'usage pour du stockage de matériel et de fourrage au village de Courmarcés commune de Saint Martin de Fugères parcelle G-501.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B501	RNU	A	Le zonage est déjà agricole. Les données sur les bâtiments agricoles seront mises à jour.	Demande prise en compte

20.1.2 - Monsieur Daniel ROMIEU:

Il demande à ce que soit conservée la vocation agricole de la parcelle comportant un ancien siège d'exploitation dont il conserve l'usage pour du stockage de matériel et de fourrage au village de Courmarcés commune de Saint Martin de Fugères parcelle G-501.

→ [Idem 20.1.1](#)

20.1.3 - Monsieur Jean CHAMBON (26/09/2023) :

Le diagnostic du PLUi fait apparaître que la ferme de madame MACARTRE se situe sur les parcelles 1063 et 1064. De ce fait, elles ont été affectées d'un périmètre de réciprocité. L'activité agricole a cessé. Il demande donc l'abandon de ce périmètre.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
E1063 E1064	RNU	A	Une mise à jour des données de 2019 sera faite. Si le bâtiment n'a pas été désaffecté, il y aura toujours le périmètre de réciprocité.	Demande prise en compte

20.3- Courriers électroniques : 1

20.3.1 - Madame Blandine MIALON, "Courmances", "Le Cluzet" (27/09/2023) :

Elle souhaite que ses parcelles cadastrées 226 et 227 soient requalifiées en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B226 B227	RNU	A	Absence de secteur Uav sur ce hameau. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et les dispositions de la Loi Montagne.	Pas de modification envisageable

21 - Commune de Saint Pierre Eynac: 72

21.1 - Contributions déposées dans le registre : 26

21.1.1 - Monsieur et madame Michel et Christine GROS (28/08/2023) :

Après avoir remis un dossier au commissaire présent, ce couple précise sa demande qui consiste au maintien en zone constructible des parcelles OC-388, 389, 385, 392, 393, 394, 395, et 1184 situées au lieu-dit «Paravent» à Saint Pierre Eynac. Le nouveau classement les impacte sur la totalité de leur bien.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C388 C389 C385 C392 C393 C395 C394 C1184 (11000m ²)	AUC	A	Parcelles localisées en extension urbaine et à vocation agricole (parcelles exploitées). La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.2 - Monsieur et madame CHEVAUDONNA, "Le Bourg" (06/09/2023) :

Le 26 juillet 2021, ce couple a acquis trois parcelles de terrain constructibles (AB 94,95,96) en sortie de bourg de Saint Pierre Eynac sur lesquelles ils ont édifié leur habitation. Avec le PLUi, ces terrains deviennent agricoles. Ils demandent à ce que, à tout le moins, la parcelle 94 soit replacée en zone constructible. Leur maison est «à cheval» sur les trois parcelles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AB94 AB95 AB96	AUC	Anc	Reclassement des parcelles AB94 AB95 AB96 en zone Ua ; la parcelle AB 94 pouvant être considéré comme une « dent creuse ».	Demande prise en compte

21.1.3 - Madame Sandy BRUYERE, "La Paravent" (18/09/2023) :

Elle demande à ce que la parcelle 1089 soit réaffectée en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D1089	N et Auc (1300/53 00m ²)	N	Parcelle localisée en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.4 - Madame Christiane REYRAC-GAGNE et madame Annie ALLAIN, "Le Bourg" (18/09/2023) :

Elles souhaitent que leurs parcelles F-1256, F-785, F-795, F-794, soient classées en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
F1256 F785 F794 F795	AUC et An AUC An	Anc	Parcelles localisées en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.5 - Monsieur Pascal MARGERIT, "Aupinhac" (18/09/2023) :

Propriétaire d'une parcelle cadastrée H-761 sur le hameau de Aupinhac, ce monsieur demande à ce que cette parcelle soit rattachée au domaine constructible. D'une contenance de 26 ares ce terrain devait être divisé en 2 lots de 1300 m² chacun. Un CU a été demandé le 26 juin 2023. Comme suite à l'arrêté du PLUi, il a reçu un sursis à statuer.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
H761	AUC	A	Parcelle localisée en discontinuité urbaine, à proximité de la future ZAE. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.6 - Madame Josiane MOREL et monsieur Yves JAMORD, "Lachamp" (18/09/2023) :

Propriétaires de la parcelle G-567, ils souhaitent que celle-ci soit rétablie en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G567	AUC	A	Parcelle localisée en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.7 - Monsieur Tommy SAURON, "Le Crouzet" (18/09/2023) :

Il souhaite réhabiliter la fabrique de "biofloral" située sur sa parcelle cadastrée 1113 en zone naturelle (Ny). Est-ce que cela est possible en l'état du zonage retenu?

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D1112	Nh et An	N	Le bâtiment d'activité actuel permet de maintenir une activité économique. Si nécessaire, lorsqu'il y aura un projet, le PLUi pourra évoluer en créant un secteur Ny permettant un certain développement.	Pas de modification envisageable à ce stade

21.1.8 - Messieurs TEXIER et THEVENON, "Monnac" (18/09/2023) :

Ils détiennent les parcelles 529, 870, 871, 882, 879, 881, 880. Ils désirent que ces terrains redeviennent constructibles, au moins dans la partie haute.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B529 B870 B871 B882 B879 B881 B880	Aud et An	A	La CC MLM est favorable au classement en zone Uh d'une bande constructible (environ 2000 m ²) le long de la voie communale (parcelles B871, 882, 529, 530 et une partie des parcelles B870, 879 et 880).	Demande prise en compte

21.1.9 - Madame Josiane REYMOND, "Eynac" (18/09/2023) :

Propriétaire des parcelles 857, 856 classées en zone agricole, elle demande que ses terrains redeviennent constructibles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
F856 F857	AUd	A	Parcelles en pente localisées en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.10 - Madame Jeannine SOUCHON, "Lachamp" (19/09/2023) :

Elle a constaté que sa parcelle 7 est classée pour partie principale en zone 2 Auy pour la majeure partie et 1 AUy pour une faible part. Elle a reçu les explications sur ce zonage lors de la permanence du 18 septembre.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
				Sans suite

21.1.11 - Madame Marie-Antoinette LEYDIER, "Les Bastides" (21/09/2023) :

Elle demande que la parcelle D-641 soit classée en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D641	AUC	A	L'ensemble des Bastides est passé en zone inconstructible. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.12 - Monsieur Michel DESLORS, "Lachamp", "Aupinhac", "Le Gaeay" (21/09/2023) :

Ce monsieur propriétaire des parcelles 16, 17, 322, 53 à Lachamp, 319, 320, 219, 218, 217 à Aupinhac et 525, 516 à Le Garay souhaitait s'informer de leur destination.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
H218 H219 H320 H319	AN AUC			Sans suite
F16 F32 F5 F17	An et N	1AUy N		
Pas trouvé toutes les parcelles				

21.1.13 - Madame Myriam BAUDIGNON, "Marcillac" (21/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle cadastrée A-331, elle souhaite voir celle-ci passer en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A331	AUC	A	Parcelle localisée en discontinuité urbaine du village. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par	Pas de modification envisageable

			l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	
--	--	--	-------------------------------------	--

21.1.14 - Madame Huguette BONNEFOY, "Le Bourg" :

Propriétaire des parcelles cadastrées AB-192 et AB-88, elle souhaite que celles-ci soient classées en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AB192 A88	AUC	Anc	Parcelles localisées en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.15 - Monsieur Nicolas CHOUVET, "Aupinhac" (19/09/2023) :

Il demande le classement en zone constructible de ses parcelles 125 et 1175.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
F125 F1175	AUC	A	Parcelles localisées en discontinuité urbaine du village. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.16 - Madame Gabrielle SOUVETON, "Lachamp" (23/09/2023) (Permanence du 28/09/23) :

Elle demande que le terrain 1339 soit classé en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G1339	AUC	A	Parcelle localisée en extension urbaine. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.17 - Monsieur Michel JULIEN, "Lachamp" (23/09/2023) (courrier 26/09/23 et permanence du 28/09/23) :

Il demande le classement de la parcelle G-979 en zone constructible. Il propose en échange de déclasser la partie arrière de la parcelle G-1306 dont il est propriétaire.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G979	UC	A	Reclassement d'une partie des parcelles G979 et G978 en zone Uc	Demande prise en compte

21.1.18 - Monsieur Raymond ABRIAL, Maire de Saint Pierre Eynac (non daté) :

Il exprime son soutien pour plusieurs demandes de changement de zonage et les justifie sous divers aspects qu'il appartiendra à la communauté de communes de prendre ou non en compte dans son mémoire en réponse.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
			La CC MLM prend acte de cette remarque.

21.1.19 - Monsieur Marcel LHOSTE, "La vigne" (28/09/23) :

Il demande que les terrains 551 et 881 soient classés en zone constructible afin de réaliser un ensemble cohérent avec la parcelle 552 qui est constructible et du futur tracé de la RN 88.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G551 G881 G552	UC	UC et A	Parcelles situées en extension urbaine et très proche de la RN88 (soumis à la bande inconstructible Amendement Dupont). Il est déjà propriétaire de la parcelle G552 classée en Uc.	Pas de modification envisageable

21.1.20 - Monsieur Cédric ARNAUD, "Le Bourg" (28/09/2023) :

Il demande le classement de la totalité de la parcelle AB-400 pour pouvoir construire une maison à l'arrière de la construction existante.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
AB400	UB et N	UA UC N	Parcelle déjà classée en zone constructible en grande partie.	Pas de modification envisageable

21.1.21 - Madame Mathilde GIRAULT, "Monnac"(28/09/23) :

Elle demande que la parcelle 637 dans sa partie haute soit classée constructible de surface équivalente à la parcelle 636 constructible qui serait alors classée agricole.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B637	An	A	Reclassement d'une partie de la parcelle B637 (environ 400 m ²) en zone constructible Uh afin de permettre la construction d'une maison. Par conséquent reclassement d'une partie de la parcelle B638.	Demande prise en compte

21.1.22 - Madame Cécile et Monsieur Jean-Marie ZIELINSKI, "Monnac" (28/09/23) :

Ils demandent les possibilités d'extension de la construction actuelle non habitée (ancienne habitation avec son toit) et située sur la parcelle agricole 909. Cette demande complète la précédente exprimée par mail du 15 septembre 2023. Leur demande concernait le classement des parcelles 580 et 909 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B580 B909	An et Nh	A	Le règlement de la zone A permet de réaliser une extension. Pas de changement de zonage.	Pas de modification envisageable

21.1.23 - Madame Carole EXBRAYAT, "Marnhac" (28/09/23) :

Elle demande que le terrain E-421 soit classé en zone constructible dans sa totalité.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
E421	AUC	UC et A	La partie de la parcelle E421 classée en UC est largement suffisante pour implanter deux maisons (Division parcellaire).	Pas de modification envisageable

21.1.24 – Monsieur Christian PELISSIER “Rabuzat” (28/09/23)

Il demande que le terrain ZA-33 soit classé en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
ZA33	N	A	Parcelle isolée par rapport aux secteurs urbains. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l’Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.1.25 - Monsieur François Aoustet, “Montoing” “Sumène”(28/09/23) :

Il demande que les terrains 1286, 531 et 773 soient classés en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G1286 et G531 B773	AUC	A et UC	Elargissement de la zone constructible sur la parcelle G1286 (environ 1000 m ² supplémentaire). Cette parcelle peut être assimilée à une « dent creuse ». A l’inverse maintien en zone agricole de la parcelle G531 ; la parcelle B773 est déjà en zone UC.	Demande partiellement prise en compte

21.1.26 - Madame Marie PORTE et Monsieur Frédéric LAGER, “Rivet” (28/09/2023) :

Ils demandent que les parcelles C-1430 et C-1431 soient classées constructibles.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C1430 C1431	AUC	A	Parcelles en dehors des zones constructibles du futur PLUi. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l’Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.2- Courriers : 32

21.2.1 - Monsieur et madame Michel et Christine GROS (28/08/2023) :

Ce couple résidant à Coubon (43700) est propriétaire de neuf (9) parcelles d’un seul tenant sur la commune de Saint Pierre Eynac. Elles sont cadastrées en OC-1184, OC-385, OC-394, OC-393, OC-395, OC-396, OC-392, OC-388, OC-389.

Au PLU communal, ces terrains étaient réputés constructibles (CU n°CUB 043 218 17 P0023). Le PLUi verse ce tènement en zone agricole. Ayant pour projet la réalisation d’un petit lotissement à cet endroit, les propriétaires souhaitent que celui-ci soit à nouveau classé en zone constructible.

→ Idem 21.1.1

21.2.2 - Monsieur et madame Aoustet (28/08/2023) :

Résidant à Saint Julien Chapeuil, ils sont propriétaires des deux parcelles situées sur la commune de Saint Pierre Eynac cadastrées OG-1286 et OG-531. En 2016, elles ont fait l'objet chacune d'un certificat d'urbanisme. Dés lors, ils souhaitent que leurs parcelles soient rétablies dans le périmètre constructible de la commune.

→ [Idem 21.1.25](#)

21.2.3 - Monsieur et madame Bernard et Anne-Marie CHEVAUDONNA (28/08/2023) :

Le 26 juillet 2021, ce couple a acquis trois parcelles de terrain constructibles (AB 94,95,96) en sortie de bourg de Saint Pierre Eynac sur lesquelles ils ont édifié leur habitation. Avec le PLUi, ces terrains deviennent agricoles. Ils demandent à ce que, à tout le moins, la parcelle 94 soit replacée en zone constructible. Leur maison est «à cheval» sur les trois parcelles.

→ [Idem 21.1.2](#)

21.2.4 - Monsieur et madame Roger MARCON, "Aupinhac" (28/08/2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle H318 en zone constructible dans sa totalité.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
H318	UC	UC A	Parcelle classée en grande partie en zone UC du PLUi. Nécessité pour la CC MLM de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay. Les extensions et les annexes sont possibles en zone A.	Pas de modification envisageable

21.2.5 - Monsieur Emmanuel BRUNEL de BONNEVILLE, château de bonneville (30/08/2023) :

Résidant à Bourg en Bresse, ce monsieur possède une propriété sur la commune de Saint Pierre Eynac. Sur l'une des parcelles de son domaine cadastrée OA-109 se situe une ruine.

Avec ses enfants, il souhaite réhabiliter celle-ci. Cette réhabilitation conduirait à faire passer la surface de plancher actuelle de 45 m² à une surface de 150 m². Cette extension se ferait sur la parcelle voisine OA-111.

Il demande donc qu'une partie de cette parcelle devienne constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
A109 A111	A	N	Ruine certes cadastrée, mais très isolée et au milieu des bois. Avec les enjeux environnementaux actuels, la réédification pour en faire une maison isolée n'est pas envisageable.	Pas de modification envisageable

21.2.6 - Monsieur et madame Michel et Christine GROS (28/08/2023) :

Ce couple résidant à Coubon (43700) est propriétaire de neuf (9) parcelles d'un seul tenant sur la commune de Saint Pierre Eynac. Elles sont cadastrées en OC- 1184, OC-

385, OC-394, OC-393, OC-395, OC-396, OC-392, OC-388, OC-389.

Au PLU communal, ces terrains étaient réputés constructibles (CU n°CUB 043 218 17 P0023). Le PLUi verse ce tènement en zone agricole. Ayant pour projet la réalisation d'un petit lotissement à cet endroit, les propriétaires souhaitent que celui-ci soit à nouveau classé en zone constructible.

→ [Idem 21.1.1](#)

21.2.7 - Monsieur Pascal RIBEIRO (29/08/2023) :

Demeurant à Taulhac, ce monsieur demande que la parcelle 359 à La Paravent soit classée en zone AUc comme le sont les parcelles 382 et 1256.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C359	AUC et A	A et ZH	Discontinuité urbaine avec la zone Uc. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.2.8 - Madame Sandy BRUYÈRE (04/09/2023) :

Résidant à Saint Pierre Eynac et plus précisément dans le hameau de «La Paravent» cette administrée conteste le fait qu'une partie de sa propriété soit exclue de la zone Uc et classée en zone naturelle , réservoir de biodiversité à protéger. Elle souhaite que la parcelle D-1089 soit classée en Uc.

→ [Idem 21.1.3](#)

21.2.9 - Monsieur Jean-Jacques MARTIN, "La Vizade" (07/09/2023) :

Il demande le classement des parcelles H-416, 417 et 412 au Nord-Est (partie à coté bâti actuel) en zone constructible pour partie dans le prolongement de la zone connexe.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
H416 H417 H412	AUC et N	A	La CC MLM est favorable au classement d'une partie des parcelles H416, 417 et 412 en zone Uc le long de la route (environ 2500 m ² maximum). Ces parcelles peuvent être assimilée à une « dent creuse ».	Demande prise en compte

21.2.10 - Comité d'opposants au PLUi, "La Paravent" (09/09/2023) :

Le collectif exprime son désaccord sur le classement de terrains classés en zone constructible au PLU actuel et reclassés en zone agricole au lieu dit "La Paravent".

Ils contestent également la méthode retenue.

Dans un second temps ils s'inquiètent des conséquences d'un dépôt de matériaux sur ce même lieu-dit (sans le positionner toutefois) et qui va entraîner des nuisances sonores et de trafic.

Observations

La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay. De fait, la CC MLM en collaboration avec la commune a décidé de réduire la zone constructible du village de La Paravent afin de limiter l'étalement urbain et la consommation excessive de foncier agricole et naturel.

En ce qui concerne le dépôt de matériaux existant (secteur Uy - entreprise existante), il a vocation à être délocalisé vers le secteur Ny localisé le long de la route départementale afin de limiter les nuisances.

21.2.11 - Monsieur Raphaël GRANGEON, Madame Océane GRANGEON et Monsieur Hugo ROIRON, "Aupinhac" (11/09/2023) :

En s'appuyant sur un argumentaire très détaillé, ils demandent que les terrains H-193, H-195, H-196, H-216 et H-350 soient classés en zone constructible (en particulier les 2 terrains H-193 et H-350 qui sont classés respectivement Uc et AUC au PLU de Saint Pierre Eynac).

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
H193	UC	A	Il est proposé de reclasser une partie de la parcelle (environ 2000 m ²) afin de conserver une cohérence d'organisation urbaine du village d'Aupinhac.	Demande partiellement prise en compte
H195 H196 H216 et H350	An	A	Extension urbaine qui entraînerait une forte consommation foncière. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.2.12 - Madame Josiane MOREL et monsieur Yves JAMOND, "Lachamp" (11/09/2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle G-567 en zone constructible.

→ [Idem 21.1.6](#)

21.2.13 - Mme Huguette MALEYSSON Aupinhac (11/09/23) :

Elle demande le classement du terrain F-77 en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
F77	An	A	Discontinuité urbaine vis-à-vis de la zone Uc. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.2.14 - Monsieur Philibert BLANC, "Le Bourg" (12/09/2023) + doublon:

il indique intervenir pour le projet d'OAP "Le Bourg" et plus particulièrement la parcelle 606; Une pétition serait en préparation. Les raisons invoquées concernent le fait d'urbaniser une zone qui ne l'était pas, la capacité de desserte en eau potable déjà insuffisante, les risques d'augmentation des îlots de chaleur pouvant générer des incendies. En conclusion il serait favorable pour limiter à 3 ou 4 habitations le projet d'OAP.

Situé à l'Ouest du bourg, le site dédié à l'OAP Le bourg, s'étend sur une superficie de 0,7 ha ; il est desservi par un chemin connecté directement à la RD 26. Inséré au sein des extensions urbaines pavillonnaires du bourg, le site est considéré comme une « dent creuse ».

L'objectif recherché par la CC MLM et la commune est de densifier un secteur à vocation d'habitat, situé dans les extensions résidentielles périphériques du bourg. Dans ce cadre, il est prévu la création d'environ 6 à 7 logements individuels, avec une densité moyenne d'environ 10 logements par hectare (soit 970 m² par logement en moyenne).

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations portées par l'État : sobriété foncière, comblement des « dents creuses » et densification.

21.2.15 - Madame Colette MARIE, "Tournecol" (16/09/2023) :

Propriétaire des parcelles cadastrées D-201 et E-308, elle souhaite que celles-ci soient classées en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D201 et E308	AN	A	La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay. L'intégration de ces parcelles en zonage constructible entraînerait une forte augmentation de foncier agricole artificialisé.	Pas de modification envisageable

21.2.16 - Madame Océane ROIRON, monsieur Hugo ROIRON, monsieur Raphaël GRANGEON, Aupinhac (18/09/2023) :

En s'appuyant sur un argumentaire très détaillé, ils demandent que les terrains H-193, H-195, H-196, H-216 et H-350 soient classés en zone constructible (en particulier les 2 terrains H-193 et H-350 qui sont classés respectivement Uc et AUc au PLU de Saint Pierre Eynac).

→ [Idem 21.2.11](#)

21.2.17 - Monsieur David BERARD, "La Paravent" (18/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle section OD-496 située à La Paravent, il souhaite que cette dernière revienne en secteur constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D496	AUC	N	Terrain non desservi en EU, AEP, électricité (certificat d'urbanisme refusé à ce sujet en 2022). Par ailleurs, augmentation de l'étalement urbain	Pas de modification envisageable

21.2.18 - Monsieur Jean-Jacques MARTIN, "La Vizade" (18/09/2023) :

Il demande le classement des parcelles H-416, 417 et 412 au Nord-Est (partie à coté du bâti actuel) en zone constructible pour partie dans le prolongement de la zone connexe.

→ Idem 21.2.9

21.2.19 - Monsieur François Aoustet, "Montoing" et "Sumène" (18/09/2023) :

Résidant à Saint Julien Chapeuil, Il est propriétaire des trois parcelles : Pour deux d'entre elles, OG- 1286, OG 531 situées au hameau de Montoing et pour l'autre, B-773 au lieu-dit Sumène.

Il souhaite que ses parcelles soient rétablies dans le périmètre constructible des lieux-dits.

→ Idem 21.1.25

21.2.20 - Messieurs Serge et Thierry MOREL, "Aupinhac" (18/09/2023) :

Propriétaires des parcelles section F38, 39, 53, 1111 ils souhaitent pouvoir bénéficier sur l'ensemble de ces surfaces d'un classement U. Ils proposent de pouvoir échanger ce droit à construction contre celui existant sur les parcelles 41 et 1112.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
F53 F39 F38	AUc	A	Discontinuité urbaine et trop grande proximité avec l'extension de la ZAE de Lachamp. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable
F1111, 1112	AN et AUC	Uc et A	Parcelles déjà classées en partie en zone Uc (et en partie bâtie). Pas d'extension souhaitée. Secteur localisé au sein d'un réservoir de biodiversité.	
F41	UC	Uc	Parcelle déjà bâtie	

21.2.21 - Madame Arlette BRUN et monsieur Marc MIALON, sortie Nord Ouest du Bourg (18/09/2023) :

Désirent le passage des parcelles N°822 , 633 , 825 dont ils sont propriétaires (attenantes à une parcelle n ° 820 déjà construite), en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
E822 E633	A	N	Parcelles isolées en discontinuité urbaine.	Pas de modification envisageable
E825 (maison existante)	Nh et A	N	La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat, le SCoT du Pays du Velay, et les dispositions de la Loi Montagne.	

21.2.22 - Monsieur Hervé CHARREYRON, "Lachamp" (18/09/2023) :

il demande que la parcelle G-978 qui a obtenu un CU positif le 11/07/23 soit maintenue en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G978	UC	UC et A	Reclassement de la parcelle G978 en totalité en zone Uc	Demande prise en compte

21.2.23 - Madame Christiane REYRAC et madame Annie ALLAIN, "Le Bourg" (18/09/2023) :

Elles souhaitent que leurs parcelles F-1256, F-785, F-795, F-794, soient classées en zone constructibles.

→ [Idem 21.1.4](#)

21.2.24 - Madame Stéphanie BENOIT et monsieur Fabien BEAUCOURT, "Monnac" (18/09/2023) :

Propriétaires de la parcelle B-556, il souhaitent que celle-ci soit classée en totalité en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B556	UD et AUd	Uh et A	Maintien du zonage existant sur la parcelle B556. Pas de velléité de favoriser l'extension du village de Monnac.	Pas de modification envisageable

21.2.25 - Monsieur Pierre-Marie MOREL, "Monnac" (18/09/2023) :

Souhaitant construire un abri sur la parcelle B-638 qui jouxte son habitation, il demande le classement en zone constructible des terrains B-638, 639 et 640.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B638	AUd	A	Reclassement d'une partie de la parcelle B638 en zone Uh (environ 500 m ²). Cette parcelle est assimilée à une « dent creuse ».	Demande prise en compte
B639	Ud	Uh	Déjà constructible	Sans suite
B 640	Ud	A	Maintien du zonage actuel (pas d'extension)	Pas de modification envisageable

21.2.26 - Monsieur Pascal MARGERIT, "Aupinhac" (19/09/2023) :

Propriétaire d'une parcelle cadastrée H-761 sur le hameau de Aupinhac, ce monsieur demande à ce que cette parcelle soit rattachée au domaine constructible.

D'une contenance de 26 ares ce terrain devait être divisé en 2 lots de 1300 m² chacun. Un CU a été demandé le 26 juin 2023. Comme suite à l'arrêté du PLUi, il a reçu un sursis à statuer.

→ [Idem 21.1.5](#)

21.2.27 - Madame Marie-Jo JAMOND, "Les bastides" et "La Paravent" (19/09/2023) :

Elle demande le classement en zone constructible des parcelles situées à Les Bastides D-1230, D-615, D-588, D-566, D-564, D-642 et la parcelle sise à La Paravent D-494.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D1230 D615 D588 D566 D642	AUC et N		Le secteur est entièrement classé en zone A. Il n'y a pas de secteur Uh car l'habitat existant est trop dispersé	Pas de modification envisageable
D494	AUC	UC	Déjà en zone constructible	Sans suite

21.2.28 - Madame Carole EXBRAYAT et Monsieur Fabien ROUDON, "Marnahac" (19/09/2023) :

Ce couple, propriétaire d'une parcelle (E-421) constate que celle-ci devient pour partie un terrain agricole. Cela implique que leur projet immobilier au droit de cette parcelle n'est plus réalisable. Il propose des solutions afin de pouvoir réaliser tout de même leur projet.

→ [Idem 21.1.23](#)

21.2.29 - Monsieur Guillaume LEYDIER, "Les Bastides" (21/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle D-641, ce monsieur souhaite voir son bien être inscrit en zone constructible afin d'y faire construire une maison.

→ [Idem 21.1.11](#)

21.2.30 - Monsieur René COURET, "La Vigne" (22/09/2023) :

Propriétaire de la parcelle G-1234, ce monsieur demande à ce qu'elle soit requalifiée en zone constructible (Uc).

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
G1234	UC et N	Uc et A	Parcelle déjà classée pour partie en zone constructible. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.2.31 - Monsieur Philibert BLANC, OAP "Le Bourg" (25/09/2023) + doublon:

Sous forme de pétition (27 signataires), ce document reprend le courrier du 12/09/2023.

→ [Idem 21.2.14](#)

21.2.32 - Monsieur Alain CHAMBON, "Peylenc" (27/09/2023) :

Propriétaire d'une carrière de roche massive, afin de pérenniser son activité, il souhaite que les parcelles mitoyennes à sa carrière soient inscrites en zones protégées pour la richesse de leur sol et sous-sol (D-363, D-365, D-366, D-367, D-371, D-372, D-373, D-374, D-375, D-380, D-385, D-392, D-393, D-394, D-395, D-396, D-397, D-398, D-399, D-400, D-401, D-402, D-416, D-417, D-418, D-419, D-430, D-

431, D-432, D-433, D-434.

Observations	Réponse
L'extension de la surtrame « carrière » (Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol) n'est pas envisageable à ce stade de la procédure. Toute extension ou création de carrière est soumise à une étude d'impact valant demande d'autorisation environnementale. Le PLUI pourra être mis en compatibilité dans le futur sous réserve d'un avis favorable de l'Etat pour le projet d'extension de la carrière.	Pas de modification envisageable

21.3 - Courriers électroniques : 14

21.3.1 - Monsieur et madame Bernard et Anne-Marie CHEVAUDONNA (28/08/2023) :

Le 26 juillet 2021, ce couple a acquis trois parcelles de terrain constructibles (AB-94,95,96) en sortie de bourg de Saint Pierre Eynac sur lesquelles ils ont édifié leur habitation. Avec le PLUi, ces terrains deviennent agricoles. Ils demandent à ce que, à tout le moins, la parcelle 94 soit replacée en zone constructible. Leur maison est «à cheval» sur les trois parcelles.

→ [Idem 21.1.2](#)

21.3.2 - Monsieur Jean-Paul LHOSTE, "Monnac" et "Trémoulet" (29/08/2023) :

Ce résident du Mazet Saint Voy possède des parcelles sur la commune de Saint Pierre Eynac:

L'une située près du hameau de Monnac en B-634 et l'autre au lieu-dit Trémoulet en C-1227.

Il souhaite que ces terrains soient classés en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B634	A	A	Parcelle située en extension urbaine ; Pas de velléité de favoriser l'extension du village de Monnac.	Pas de modification envisageable
C1227	An	A	Parcelle isolée.	

21.3.3 - Madame Julie LEBAR et monsieur Guillaume MOREL (31/08/2023) :

Ce couple réside à Monnac et plus particulièrement il habite sur la parcelle cadastrée BN-498. Ils sont également propriétaires des parcelles AB-497 et AN-610.

Ils souhaitent que l'une de ces deux parcelles soit classée en constructible afin de réaliser un abri pour leur camion et leur bois de chauffage.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B498 B497	UD An	N	Pas de secteur constructible sur le hameau du Collet. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable
A610	An	N	Parcelle localisée en discontinuité urbaine du village. Pas de velléité de	

			favoriser l'extension du village de Monnac.	
--	--	--	---	--

21.3.4 - Madame Stéphanie LEYDIER (01/09/2023) :

Résidente à Les Bastides sur la commune de Saint Pierre Eynac, elle demande que le haut de la parcelle D-1081 soit classée en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
D1081	An	A	L'ensemble des Bastides est passé en zone inconstructible. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et le SCoT du Pays du Velay.	Pas de modification envisageable

21.3.5 - Monsieur Pascal RIBEIRO (01/09/2023) :

Demeurant à Taulhac, ce monsieur demande que la parcelle 359, La Paravent soit classée en zone AUc comme le sont les parcelles 382 et 1256.

→ [Idem 21.2.7](#)

21.3.6 - Monsieur David BERARD, "La Paravent" (08/09/2023) :

Il demande le classement du terrain D-496 en zone constructible. Il indique qu'il a en projet de réaliser des résidences locatives ce qui selon lui était autorisé dans le cadre du PLU de Saint Pierre Eynac.

→ [Idem 21.2.17](#)

21.3.7 - Madame Marcelle Odette GIRARD, "Sumène" (11/09/2023) :

Elle demande que la parcelle référencée B-785 soit classée en zone constructible comme étant entourée de parcelles bâties.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B785	An	UC	Déjà en constructible	Sans suite

21.3.8 - Mmes Isabelle RULLIERE et Marie-Jo JAMOND, "Les Bastides" et "La Paravent" (12/09/2023) :

Elles demandent le classement en zone constructible des parcelles situées à Les Bastides D-1230, D-615, D-588, D-566, D-564, D-642 et la parcelle sise à La Paravent D-494.

→ [Idem 21.2.27](#)

21.3.9 - Madame Cécile ZIELINSKI et Monsieur Jean-Marie ZIELINSKI, "Monnac" (15/09/2023) :

Ils souhaitent que la partie supérieure des parcelles 580 et 582 soit mise en zone Nh. Aujourd'hui, la totalité de ces deux terrains est zonée An.

→ [Idem 21.1.22](#)

21.3.10 - Madame Marie-Jo MASSON , "Le Pistolaire" (17/09/2023) :

Résidant à Saint Julien Chapeuil,, elle est propriétaire d'une parcelle cadastrée B-

692 au lieu-dit "Le Pistolaire" sur la commune de Saint Pierre Eynac d'une contenance d'un peu plus de deux hectares. Ce terrain est aujourd'hui retenu en zone agricole. Madame Masson souhaite qu'il soit requalifié en zone constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B692	AUc	A	Parcelle localisée en extension urbaine par rapport au secteur des Fromentaux sur Saint-Julien. Pas de velléité de favoriser l'extension urbaine de ce secteur.	Pas de modification envisageable

21.3.11 - Messieurs Christian et Alain DESHORS, "Eynac" (20/09/2023) :

Ils demandent le classement de la parcelle 865 en terrain constructible et s'étonnent du classement des terrains communaux de Eynac et La Paravent en zone constructible.

→ [Idem 21.1.12](#)

21.3.12 - Madame Christine et Monsieur Michel GROS (27 septembre 2023) :

Ils réitèrent leur demande concernant leurs parcelles de terrain.

→ [Idem 21.1.1](#)

21.3.13 - Madame Yvonne et Monsieur Jean CELLE (28/09/ 2023) :

ils s'interrogent sur L'OAP "du Bourg" à Saint Pierre Eynac et seraient favorables à ramener la constructibilité de la parcelle 606 à 3 ou 4 maisons en amputant la zone

constructible qui décroche à l'arrière du terrain.

→ [Idem 21.2.14](#)

21.3.14 - Madame Anne-Marie CHEVAUDONNA, "Le Bourg" (28 septembre 2023) :

Elle demande que la parcelle 94 soit classée constructible.

→ [Idem 21.1.2](#)

22 - Commune de Salettes : 2

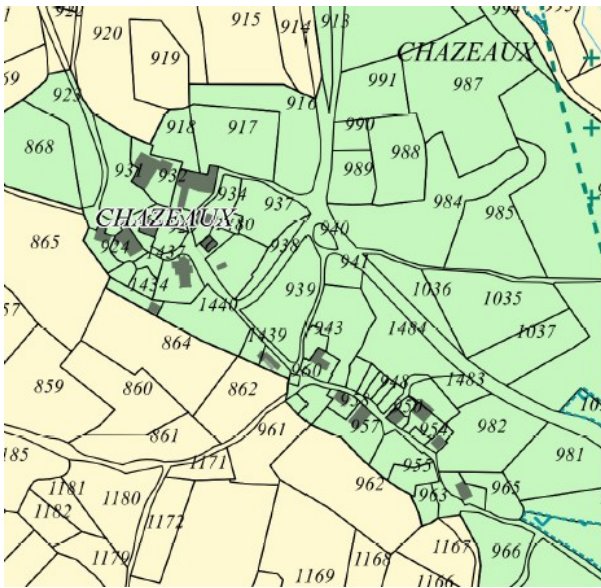
[22.1- Contributions déposées dans le registre : 2](#)

22.1.1 - Monsieur et madame David LEYDIER, "Chazeaux" (27/09/2023) :

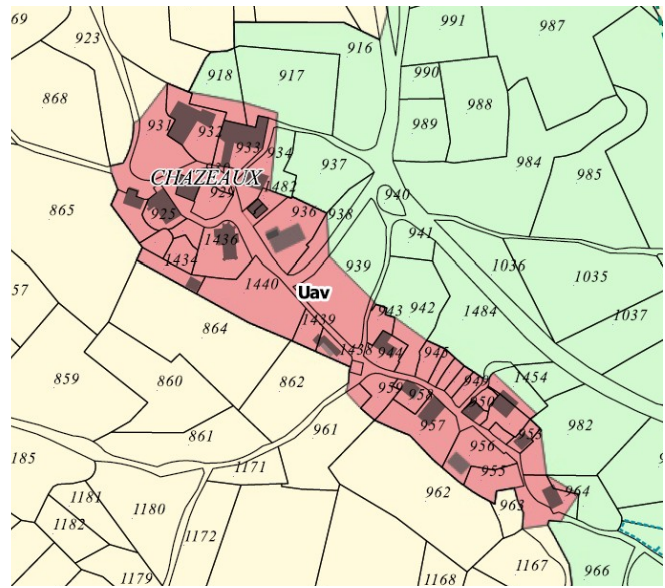
Ce couple d'agriculteurs propriétaire de la parcelle B-939, souhaite voir celle-ci versée dans le domaine constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
B939	RNU	N	Après concertation avec la commune, et conformément aux dispositions de la Loi Montagne, il est décidé de reclasser le village de Chazeaux en secteur Uav. (cf extrait ci-dessous) Une partie de la parcelle B939, en bordure de la route, est classée en zone	Demande partiellement prise en compte

			constructible.	
--	--	--	----------------	--



Extrait du zonage du PLUi arrêté



Extrait du zonage du PLUi modifié avant approbation

22.1.2 - Madame Éliane MASSEBOEUF, "Soubrey" (27/09/2023) :

Propriétaire de deux parcelles cadastrées C-1076, C-1077, elle souhaite voir celles-ci versées dans le domaine constructible.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
C1076 C1077	RNU	N	Parcelles situées en discontinuité du village de Soubrey. La CC MLM se doit de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'Etat et les dispositions de la Loi Montagne.	Pas de modification envisageable

23 - Communauté de communes : 37

23.1- Contributions déposées dans le registre : 3

23.1.1 - Madame Antoinette DUC (14/09/2023) :

Dans sa contribution, madame Duc apporte vingt (20) propositions pour améliorer le PLUI (dans ses règlements écrits et dans les faits).

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations
			La CC MLM prend acte de cette remarque ; elle évaluera les possibilités d'améliorer le document avant l'approbation.

23.1.2 -WPD (19/09/2023) :

Cette société œuvre dans le domaine des énergies renouvelables ; l'éolien et le photovoltaïque.

Après un rappel à la loi, les dirigeants demandent d'une part le retrait des interdictions explicites du développement de l'éolien et du solaire photovoltaïque en zone A et N du projet de PLUi de la communauté de communes.

D'autre part, la société demande la prise en compte des objectifs du SRADDET en matière d'implantation des moyens de production des EnR.

Ce qui suppose de permettre l'implantation de nouveaux parcs éoliens par la création ou l'élargissement des zones dédiées (Neol).

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.1.3 - Madame M^o BARRUEL (27/09/2023) :

Le document fourni vise à promouvoir la qualité mais aussi la diversité architecturale urbaine et paysagère du territoire.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Pas de remarques	Sans suite

23.3 - Courriers électroniques : 34

23.3.1 - Monsieur Christian LOPEZ (09/09/2023) :

Résidant à Issanlas en Ardèche, il s'oppose au projet éolien susceptible de voir le jour sur le plateau du Mézenc.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.2 - Madame Marie-Ange MARY (10/09/2023) :

Propriétaire d'un gîte, elle s'oppose également à l'implantation d'éoliennes.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.3 - Monsieur Christian GAILLARD (10/09/2023) :

Au travers d'un certain nombre d'arguments, le rédacteur s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur le plateau du Mézenc.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.4 - RTE, Madame Sophie GUIDONI (15/09/2023) :

"Réseau transport d'électricité" rappelle les observations soulevées lors de sa consultation initiale et demande qu'elles soient intégrées au document du PLUi.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			La CC MLM prend acte de cette remarque ; elle vérifiera ces éléments qui figurent dans le plan des servitudes.	

23.3.5 - Madame Bernadette BOURG, (16/09/2023) :

Le projet basé sur des études de 2016 n'est plus d'actualité.

Le coût écologique de ces installations sera bien supérieur à l'énergie renouvelable ainsi produite. Elle est contre ce projet (éolien).

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.6 - Monsieur Fernand MONATTE (16/09/2023) :

Il oppose la création du grand site Mézenc-Gerbier et l'installation d'un parc éolien.

Il est contre ce projet.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.7 - Madame Antoinette DUC (18/09/2023) :

Dans sa contribution, madame Duc apporte vingt (20) propositions pour améliorer le PLUI (dans ses règlements écrits et dans les faits).

23.3.8 - Madame Bernadette BAURE (20/09/2023) :

Résidant à Yssingaux, elle s'oppose au projet d'implantation d'éoliennes.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.9 - Madame Pauline CARO, directrice du groupe QUENEA (22/09/2023) :

Ce groupe est le pétitionnaire du projet éolien maintenant autorisé sur le territoire des VASTRES.

Elle soulève l'incompatibilité du PLUi vis-à-vis du parc des "deux plateaux".

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.10 - Monsieur Christian CORDONNIER (24/09/2023) :

Il salue le travail de fond qui a conduit à la réalisation de ce document.

Il retiens que ce projet va favoriser l'attractivité et le développement du territoire.

Et pour ce faire, il convient de capitaliser sur les paysages et la biodiversité.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
				Sans suite

23.3.11 - Monsieur Carl CHAPUIS (24/09/2023) :

Il s'oppose à toute implantation d'éoliennes sur ce territoire.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.12 - Monsieur Dominique NOIR (25/09/2023) :

Il s'interroge sur la pertinence de la création d'un parc éolien.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.13 - Monsieur Benoît CLOUET, France Énergie, Éolienne (25/09/2023) :

Le représentant régional de France Énergie Éolienne, souligne l'illégalité du projet au regard de l'arrêté préfectoral du 16/08/2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, du SRADDET.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.14 - Monsieur Jean-François LAMBERT (25/09/2023) :

Ce monsieur souligne tout le bien qu'il pense du PLUi. Mais aussi, il trouve dommageable l'implantation d'éoliennes qui dégradent le paysage et ne sont pas rentables.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.15 - Monsieur Philibert BLANC, OAP Le Bourg (26/09/2023) :

Sous forme de pétition (27 signataires), ce document reprend le courrier du 12/09/2023.

→ Idem 21.2.14

23.3.16 - Monsieur Alain SABATIER (26/09/2023) :

Cet élu de la commune souhaite faire remonter certaines informations concernant la traduction réglementaire du PLUi pour la commune de Laussonne.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
				Sans suite

23.3.17 - Monsieur Michel REYNAUD (27/09/2023) :

Il s'inquiète d'un potentiel projet éolien sur le territoire de la communauté de communes.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.18- Madame Marion PARROT-GIBERT(27/09/2023) :

Représentant le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, elle salue le travail effectué afin de réaliser ce projet. Elle pointe néanmoins quelques oublis notamment sur la localisation et le dénombrement des zones humides.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse
			Cf évaluation environnementale (pièce 1.5) et Justifications du projet (1.4.1 - page 86)	

23.3.19 - Monsieur Gilles et madame Marion PEYRELON(27/09/2023) :

Ce couple est opposé à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des

énergies renouvelables

23.3.20 - Madame Thérèse et monsieur Jean-Albert MARION (27/09/2023) :

Ils sont opposés à un projet éolien sur le territoire de la commune des Vastres.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.21 - Monsieur Martin ARNOULD, "Le Chant des Rivières" (27/09/2023) :

Cette association très active au profit des milieux aquatiques approuve ce projet.

Parcelle(s)	Actuel	PLUi	Observations	Réponse

23.3.22 - Madame Catherine ARISTAGHES(27/09/2023) :

Elle est opposée à l'installation d'un parc éolien sur le secteur.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.23 - Monsieur Jean ROUSSE (27/09/2023) :

Après avoir salué la qualité du travail accompli qui a conduit à la réalisation de ce projet, il s'étonne que celui-ci ne puisse s'opposer au développement éolien.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.24 - Monsieur Marcel CHAUMETTE (28/09/23) :

Il déplore que le PLUi ne préserve pas l'identité paysagère des hauts plateaux du Mézenc et s'oppose donc au projet.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.25 - Monsieur Alain SABATIER (28/09/2023) :

Il s'agit là de corrections sur la forme des remarques exposées dans le courriel précédent (4.23.3.15).

23.3.26 - Délibération CHADRON (28/09/2023) :

Le conseil municipal a souhaité délibérer sur un certain nombre de points inscrits au PLUi et qui demande un réexamen. Il s'agit essentiellement de corriger le règlement graphique.

→ Idem 2.3.3

23.3.27 - Monsieur Gilbert RICHAUD (APPEM) (28/09/2023) + doublon:

Président de l'association pour la préservation des paysages exceptionnels du massif du Mézenc, il pose la question de la concertation faite autour du PLUi et s'interroge sur la problématique du futur parc éolien des Vastres.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.28 - BAYWA, opérateur éolien (28/09/2023):

Le responsable régional de cette société ainsi que le chef de projet reprennent les arguments développés par les responsables de France Énergie Éolienne. Ils soulignent l'illégalité du projet au regard de l'arrêté préfectoral du 16/08/2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, du SRADDET.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.29 - Madame Evelyne CHANEAC-GRAVIER (28/09/2023) :

Elle fait état de son opposition à l'implantation d'un parc éolien.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.30 - Monsieur ROUSSET-EXBRAYAT (28/09/2023) :

Il s'oppose à un projet éolien et est mécontent du passage d'un espace vert en zone constructible sur la commune de Lantriac.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

→ Idem 9.1.2 (vérifier la parcelle)

23.3.31 - Monsieur Jean MARTIN (28/09/2023) :

Résidant à Freycenet La Cuche, il s'oppose à tout projet d'installation d'éoliennes.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.33 - Monsieur Jean VEILLE (28/09/2023) :

Après un descriptif de la faune aviaire présente sur le territoire, il s'oppose à l'éolien.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

23.3.34 - Madame Christiane MARTIN (28/09/2023) :

Cette personne est opposée à l'introduction de l'éolien sur ce territoire.

→ Cf. 24.1. Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables

24.1 : Réponse à l'observation générale sur la thématique des énergies renouvelables (CC MLM)

Pour rappel, la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal a fait le choix dans son Projet d'Aménagement et de Développement durables (Axe n°4 - objectif n°4.3) de favoriser le développement des énergies renouvelables et valoriser les ressources locales tout en veillant à préserver le patrimoine naturel et paysager. Plus concrètement, elle souhaite notamment :

- *Privilégier le développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et privés et/ou sur du foncier déjà artificialisé et dégradé (installations de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement...)*
- *Limitier le développement de l'éolien aux parcs existants tout en permettant leur développement (évolution / régénération) ».*

Focus sur l'éolien

A ce stade de la procédure, le PLUi comprend un seul secteur Neol (Sous-secteur naturel dédié au développement de l'éolien) correspondant au parc éolien existant localisé sur les communes de Freycenet-la-Tour et de Moudeyres.

Le préfet de la Haute-Loire a autorisé le projet éolien des Vastres, par un arrêté préfectoral n° BCTE/2023-87 du 16 août 2023, conformément à l'injonction de la cour administrative d'appel de Lyon du 20 octobre 2022.

Néanmoins, la Communauté de communes prend acte des nombreuses requêtes de porteurs de projets favorables au développement de l'éolien et de particuliers opposés à l'installation d'éoliennes sur le territoire.

Focus sur le photovoltaïque

En ce qui concerne le photovoltaïque en toiture, il est autorisé globalement sur tous les bâtiments publics et privés dans toutes les zones du PLUi.

Pour ce qui est du photovoltaïque au sol, celui-ci est davantage encadré avec la création de secteurs N-pv dédiés à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Le PLUi compte 2 secteurs N-pv situés sur les communes du Monastier-sur-Gazeille et de Saint-Pierre-Eynac. Ces sites ont été définis car ils correspondent à des périmètres de carrières encore exploitées, ou aujourd'hui délaissées. Pour rappel, il s'agit de STECAL qui ont fait l'objet d'un examen par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, (dérogation au principe de discontinuité de l'urbanisation en zone de Montagne). (*Cf. Compte-rendu, de la séance de la CDNPS du 21 juillet 2022, ci-joint en annexe 4.8 du PLUi*)

Les futurs projets éventuels seront étudiés au cas par cas en fonction des résultats des études d'impacts sur l'environnement. Si parmi ces projets, certains reçoivent un avis favorable de l'État, alors le PLUi les intégrera via une procédure de mise en compatibilité du PLUi pour permettre leur mise en œuvre.

24.2: Réponse générale aux observations sur le déclassement de nombreux tènements fonciers constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui (CC MLM)

Pour rappel, le projet de PLUi de la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal (CC MLM) a été établi, au regard des principes suivants :

- Le respect du contexte réglementaire, et en particulier la loi « *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* », promulgué le 24/08/2021. Cette loi vise à lutter contre l'artificialisation des sols en se fixant comme objectif majeur de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 pour atteindre d'ici 2050 l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN).
- La prise en compte des documents supra-communaux, en particulier les objectifs définis par le SCoT du Pays du Velay.

Dans ce cadre, la CC MLM, en étroite concertation avec les communes, a procédé à une forte réduction des emprises constructibles, en particulier dans les communes proches de l'agglomération du Puy en Velay (secteur A) afin de de respecter les objectifs de sobriété foncière fixés par l'État et le SCoT du Pays du Velay, mais également les dispositions de la Loi Montagne. De fait, les terrains qui pourraient être reclassés en zone constructible, avant l'approbation du PLUi, sont peu nombreux. Ce sont principalement les tènements fonciers repérés comme des « dents creuses » qui ont été privilégiés en majorité. Il paraît primordial de ne pas remettre en cause l'économie générale du PLUi.

Le 19 octobre 2023

Jean-Marc FARGIER

Président de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal



V

PUBLICITÉS

MÉDIATIQUES

Loire/Haute-Loire

Météo : minimales très fraîches avant le retour de la chaleur mercredi

Sans battre des records, les températures ce mardi matin étaient largement en dessous des normales de saison. Un peu de fraîcheur avant une nouvelle offensive estivale, dès ce 9 août et pour une semaine au moins.

Vous avez apprécié la fraîcheur des nuits dernières, fenêtre ouverte, enroulé sous la couette ? Ou, au contraire, vous avez subi le froid piquant à l'aube en partant au travail ? Une chose est sûre : la situation ne va pas durer. Si juillet 2023 a été le mois le plus chaud jamais enregistré sur la planète, il a fait anormalement frais, ces derniers jours, tant dans la Loire qu'en Haute-Loire. Ce mardi 8 août, la station de Saint-Etienne Boutheon a relevé une minimale de 7,3 °C, largement inférieure à la température moyenne matinale qui s'établit à 13,8 °C.

« L'impression d'un on/off : très frais ou très chaud »

Même cas de figure plus au sud : à Yssingeaux (873 m d'altitude), le thermomètre est descendu à 5,2 °C.

Mais ces minimales très fraîches n'ont pas occasionné de record. En Haute-Loire, la température la plus basse jamais



Dès le 9 août et pour une semaine au moins, la chaleur revient dans la Loire et la Haute-Loire avec des maximales qui franchiront aisément les 30 °C à l'ombre. Photo archives Charly Jurine

enregistrée pour un mois d'août était de -0,8 °C le 30 août 1988 (record journalier pour un 8 août de 3,1 °C en 1985). Dans la Loire, le record absolu de fraîcheur remonte au 26 août 1966 avec 1,1 °C (record pour un 8 août de 6,9 °C en 1990).

Après ces minimales très en deçà des normales saisonnières (*lire par ailleurs*), ce sont des maximales au-dessus des références qui sont annoncées. La fraîcheur de ce début août va laisser place, cette semaine, à une nouvelle offensive estivale. « Le réchauffement va être net à partir de ce 9 août, annonce le prévisionniste de MétéoNews. Mercredi, les maximales atteindront 27 à 28 °C à Saint-Etienne, peut-être 30 °C localement.

Jeudi, les fortes chaleurs vont s'installer avec 31 à 32 °C. Vendredi, le thermomètre pourra monter à 33 °C.

De la chaleur au moins jusqu'au 16 août

Le cycle très chaud va se poursuivre, il n'est pas exclu qu'on ait jusqu'à 35 °C samedi. Cela donne un peu l'impression d'un on/off : soit il fait très frais, soit il fait très chaud ! » Le tout, avec beaucoup de soleil et quelques passages nuageux.

Dimanche en soirée, il n'est pas impossible qu'un front orageux traverse la Loire et la Haute-Loire, apportant un peu de fraîcheur. Mais « globalement, la masse d'air va se réchauffer et les températures vont rester élevées au moins jusqu'au 16 août », prédit Stéphane Nedelkovitch.

Que ceux qui craignent la chaleur se rassurent : d'ici dimanche, les nuits devraient rester relativement fraîches, « légèrement en dessous de 20 °C mais guère moins ».

Les minimales très basses ont rafraîchi la masse d'air et les nuits s'allongent, la température nocturne a davantage de mal à s'élever. Mais MétéoNews n'exclut pas un épisode caniculaire pour la semaine prochaine, après plusieurs journées au-dessus de 30 °C.

● Florence Poli

Haute-Loire

Sécheresse : l'eau manque, le département placé en vigilance

Le préfet de la Haute-Loire a pris un arrêté lundi portant sur les niveaux de sécheresse, plaçant le département en vigilance. Il concerne de nombreux cours d'eau : l'Allier, l'Allagnon, la Loire, le Haut-Lignon, la Borne et la Dorette. Les débits mesurés font état de « baisses significatives ».

Les prévisions météorologiques ne « prévoient pas de pluviométrie conséquente et durable » alors que le département connaît « encore des tensions sur les ressources en eau potable » et que les niveaux de nappes d'eau sont « bas sur l'ensemble du département », selon les services de l'État.

Pas de restriction pour le moment

Il n'y a pour le moment pas de restriction d'usage de l'eau mais simplement des recommandations, invitant chacun à faire preuve de civisme.

Elles s'appliquent à tous les écoulements d'eau superficiels, les cours d'eau et leurs nappes d'accapagnement, à tous les points d'eau, les plans d'eau (mares, lacs, sources), fontaines, puits, forages, etc.



Dans le cadre de la mise en œuvre du soutien d'étiage de la Loire et de l'Allier par les barrages de Villerest (Loire) et de Naussac (Lozère, notre photo), et au regard des objectifs de soutien d'étiage de la Loire à Gien, la prise de mesures de restriction sur la rivière Allier et sa nappe d'accapagnement sont prescrites. Photo d'archives Yves Salvat

Les recommandations à adopter les bons réflexes concernent l'arrosage des jardins, massifs fleuris, le lavage des véhicules mais également celui des façades, toitures, sols, trottoirs parkings, l'alimentation des fontaines, le remplissage des piscines individuelles, des plans d'eau, les vidanges et le prélèvement dans les cours d'eau, ainsi que l'arrosage des terrains de golfs ou les usages industriels et artisanaux.

L'an dernier, la vigilance renforcée avait été mise en place fin juillet.

L'Allier pollué, baignade et activités nautiques interdites

Le 31 juillet, la contamination bactériologique à l'*Escherichia coli* a été détectée après un prélèvement à Monistrol-d'Allier et en amont de Pont-d'Alleyras. Constatant cette pollution et l'ingestion d'eau contaminée présentant un risque, la préfecture a interdit la baignade et les activités nautiques entraînant ou pouvant entraîner immersion dans l'eau.

Elle sera levée lorsque la pollution aura disparu.

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal (CCMIM) Abrogations des cartes communales
Projet de deux périmètres délimités des abords (PDA)

Par arrêté n°152/2023 en date du 02/08/23 le Président de la CCMLM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUI ; l'abrogation des cartes communales de Chadrion, Laussonne et Queyrières ; les projets de PDA du Monastier sur Gazelle et de St Julien Chaptueil. La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, est composée de Monsieur Henri de Fontaines, Président, Messieurs Alain Moulhac et Serge Figon, membres titulaires.

L'enquête se déroulera du 28/08/23 à 9h au 28/09/23 à 17h. L'autorité responsable est le Président de la CCMLM qui est aussi le siège de l'enquête au 10, place Saint Robert 43260 ST JULIEN CHAPTEUIL.

Le dossier d'enquête est consultable dans son intégralité en version papier et sur un ordinateur mis à disposition au siège de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la CCMLM (<https://www.mezencloiremeygal.fr/>).

Dans les mairies, les plans de zonage de leurs territoires seront disponibles aux heures habituelles d'ouverture.

Durant l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies et au siège de la CCMLM aux heures habituelles d'ouverture, par voie électronique à enquete.publique.plu@mezencloiremeygal.fr, par correspondance à Monsieur le Président de la commission d'enquête - Communauté de communes Mezenc Loire Meygal - 10, place Saint Robert 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL, lors des permanences ci-après : CCMLM : 28/08/23 de 9h à 12h - Laussonne : 31/08/23 de 9h à 12h - Chadrion : 09/02/23 de 9h à 12h - Queyrières 07/09/23 de 9h à 12h - Le Monastier sur Gazelle : 09/09/23 de 9h à 12h - CCMLM : 12/09/23 de 17h à 20h - Fay sur Lignon : 13/09/23 de 9h à 12h - Les Estables : 15/09/23 de 9h à 12h - Saint Pierre Eynac : 18/09/23 de 14h à 17h - Lantias : 21/09/23 de 9h à 12h - Saint Front : 23/09/23 de 9h à 12h - CCMLM 28/09/2023 de 14h à 17h.

La CCMLM publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise au siège de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la CCMLM précité.

384995200

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Votre contact

Clotilde DOUBLIER

07 88 41 35 05

leprogres.marchespublics-eurolegales.com
estibourggnemedi.marchespublics-eurolegales.com

Annonces classées

43

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉZENÇ LOIRE MEYCAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉZENÇ LOIRE MEYCAL (CCMM) - AGGREGATIONS DES CARTES COMMUNALES - PROJET DE DEUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Par arrêté n°152/2023 en date du 02/09/23 le Président de la CCMM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUI ; l'abrogation des cartes communales de Chadron, Loussonne et Quérières ; les projets de PDA du Monastier-sur-Gazelle et de St Julien Chadron.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, est composée de Monsieur Henri de Fontaines, Président Messieurs Alain Mouhohé et Serge Figon, membres titulaires.

L'enquête se déroulera du 28/08/23 à 9h au 28/09/23 à 17h. L'autorité responsable est le Président de la CCMM qui est aussi le siège de l'enquête au 10, place Saint Robert 43260 ST JULIEN CHAPTEUIL.

Le dossier d'enquête est consultable dans son intégralité en version papier et sur un ordinateur mis à disposition au siège de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la CCMM. (https://www.mezencloiremeygal.fr). Dans les mairies, les plans de zonage de leurs territoires seront disponibles aux heures habituelles d'ouverture.

Durant l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies et au siège de la CCMM aux heures habituelles d'ouverture, par voie électronique à l'adresse : plui@mezencloiremeygal.fr, par correspondance à Monsieur le Président de la commission d'enquête - Communauté de communes Mézenç Loire Meygal - 10, place Saint Robert 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL, lors des permanences ci-après : CCMM : 28/08/23 de 9h à 12h - Loussonne : 31/08/23 de 9h à 12h - Chadron : 09/09/23 de 9h à 12h - Quérières : 07/09/23 de 9h à 12h - Le Monastier sur Gazelle : 09/09/23 de 9h à 12h - CCMM : 12/09/23 de 17h à 20h - Foy sur Lignon : 13/09/23 de 9h à 12h - Les Estables : 15/09/23 de 9h à 12h - Saint Pierre Synac : 18/09/23 de 14h à 17h - Lantais : 21/09/23 de 9h à 12h - Saint Front : 23/09/23 de 9h à 12h - CCMM 28/09/2023 de 14h à 17h.

La CCMM publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise au siège de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la CCMM précité.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

MARIAGES RENCONTRES

MEUBLES

RENCONTRES

AGRICULTURE

MATÉRIELS AGRICOLES

REPARTICULIERS

ARMOIRE DE TOILETTE, 3 glaces, 2 tiroirs. _ Tél. 06.36.19.19.57. 237458

GRAIN TRITICALE, pour poule, au détail, à vendre 0,25 €/kg. _ Tél. 04.71.00.40.73 HR. 236758

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNÉLOUP D. _ Tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 229541

L'ACTU EN DIRECT

LEVEIL.fr

ANIMAUX

ANIMAUX ELEVAGE

TÉLÉPHONE

ACHÈTE BROUARD mâles et femelles, bêtes de réforme et d'engraissement. _ SARL BECAMEL, tél. 06.08.92.32.64. 236880

INFO SERVICE

24H/24

JB DEMOLITION, démolition en tout genre, récupération de ferraille, achat de métaux, débaras maison succession, siret 845.270.925.00077. _ Tél. 06.67.29.78.86. 234980

DAVID RECUP, achat ferraille, métaux, professionnels et particuliers, matériels agricoles, location de benne, débaras maisons, ateliers, entrepôts, nettoyage complet, succession complète, travail soigné. _ Tél. 07.89.68.85.11, Leschamps 43260 St Pierre Eymac, siren 381930247. 236864

EMPLOIS

TRAVAUX BTP

ENTREPRISE recherche dessinateur bois (IVT). Expérience souhaitée. Poste basé à Volvic, à pourvoir rapidement. _ Tél. : 04.73.33.67.91 235478

Pour toutes vos annonces

Petites annonces 04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com



5,90 €

52 PAGES

Jane Birkin 1948-2023

L'icône anglaise préférée des Français

Un an après l'annonce de son décès, l'icône a été faite en France. Une femme engagée.

EN VENTE

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET SUR

WWW.CENTREFRANCEBOUTIQUE.FR

CentreFrance boutique.fr

CENTRE FRANCE PUB

Annances légales

Droit Privé - Droit Public

Notre équipe d'experts vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30000 ANNONCES / AN

+ de 400 TITRES RÉFÉRENCES

20 ANNÉES D'EXPERTISE

1 ÉQUIPE D'ÉDITEUR

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS

emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT
Conseil - Solutions media - Création

CENTRE FRANCE PUB

Châteaux & Forteresses d'Auvergne

14€ 90

160 pages

EN VENTE

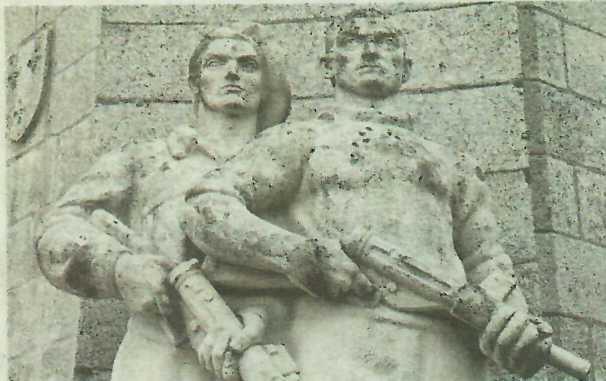
CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET SUR **WWW.CENTREFRANCEBOUTIQUE.FR**

la boutique

Eveil

Auvers

Le Mont Mouchet attend toujours des travaux urgents de rénovation



Le monument édifié dès 1945 mérite bien quelques travaux pour retrouver un nouvel attrait avant la commémoration du 80^e anniversaire des combats contre les troupes nazies.
Photo James Taffoirin

Érigé sur le territoire de la commune d'Auvers, aux confins de la Haute-Loire et du Cantal, le monument dédié à la Résistance attend depuis plusieurs années des travaux de rénovation. Ces derniers se font urgents alors que se profile le 80^e anniversaire des combats du 3^e maquis de France contre l'occupant nazi.

Bien des visiteurs considèrent que le monument dédié à la Résistance au Mont Mouchet fait partie d'une liste nationale qui lui permet d'être protégé et subventionné. Or, il n'en est rien et d'ailleurs même les panneaux indicateurs qui y mènent sont trompeurs. « Ce n'est pas un monument historique, d'ailleurs aucun monument dédié à la Résistance ne fait partie de la liste officielle des monuments historiques. Pourtant c'est bien ce qui manque pour que l'on puisse être subventionnés afin de faire réaliser des travaux devenus nécessaires sur le monument », nous a confié le président de l'union départementale des anciens combattants de Haute-Loire,

Henri Giroud. Ce dont on est certain, c'est que c'est le premier monument à avoir été érigé à la gloire des faits d'armes de la Résistance, la première pierre ayant été posée en juin 1945 et le monument inauguré l'année suivante.

30 000 à 40 000 euros de travaux nécessaires

Mais l'histoire est un peu plus complexe que cela. Il est exact, nous l'avons constaté de visu, que le haut monument installé au milieu d'une clairière sur les hauteurs de la commune d'Auvers aurait bien besoin de travaux de rénovation. Et cela d'autant plus que se profilent, en juin 2024, les commémorations du 80^e anniversaire des combats qui ont opposé sur le site le maquis local aux troupes nazies.

Comme nous l'a confié la directrice du SMAT du Haut Allier, « il y aurait bien besoin de rejoindre les pierres du monument. Le dossier est pendant depuis plusieurs années. Si quelques menus travaux ont pu être réalisés à

l'aide de subsides en provenance de la sous-préfecture de Brioude il y a plusieurs années de cela, aujourd'hui ce sont des travaux plus importants qui s'avèrent nécessaires ».

Selon nos informations, il faudrait 30 000 à 40 000 euros pour les réaliser, selon des devis calculés en 2021.

Le problème, c'est que le ministère de l'Agriculture, via l'Office national des Forêts, considère que ces travaux ne sont pas de son ressort. Et comme le monument est installé sur un terrain dépendant de ce ministère, la situation paraît bloquée. La seule solution serait que le ministère de l'Agriculture accepte de céder cette parcelle au ministère des Armées qui lui accepterait de débloquer des fonds pour enfin réaliser rapidement les travaux.

Vers la création d'une nécropole ?

Telle est la situation actuelle, comme nous l'a confirmé Matthieu Le Verge, directeur de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en Haute-Loire. Lui-même précise que le monument est mal en point, « avec des pierres qui menacent de tomber et les statues des maquisards qui sont prêtes à se fendre en deux ». Mais il ne désespère pas de voir les choses s'arranger d'ici à l'année prochaine, évoquant même un budget déjà inscrit. Il voit même plus loin avec l'éventualité de pouvoir créer une nécropole, comme au plateau des Glières, « à partir du moment où il y a un maquisard inconnu enterré sous le monument ».

© James Taffoirin
jtaffoirin@leprogres.fr



Les statues des maquisards sont prêtes à se fendre en deux.
Photo James Taffoirin

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS PUBLIQUE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL (CCMLM) - ABROGATIONS DES CARTES COMMUNALES - PROJET DE DEUX PERIMETRES DE LIMITES DES ABORDS (PDA)

Par arrêté n°152/2023 en date du 02/08/23 le Président de la CCMLM a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUI, l'abrogation des cartes communales de Chadron, Laussonne et Queyrières ; les projets de PDA du Monastier sur Gazelle et de St Julien Chapteuil.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, est composée de Monsieur Henri de Fontaines, Président, Messieurs Alain Mouchade et Serge Figon, membres titulaires.

L'enquête se déroulera du 28/08/23 à 9h au 28/09/23 à 17h. L'autorité responsable est le Président de la CCMLM qui est aussi le siège de l'enquête au 10, place Saint Robert 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL.

Le dossier d'enquête est consultable dans son intégralité en version papier et sur un ordinateur mis à disposition au siège de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la CCMLM (<https://www.mezencloiremeygal.fr>). Dans les mairies, les plans de zonage de leurs territoires seront disponibles aux heures habituelles d'ouverture.

Durant l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies et au siège de la CCMLM aux heures habituelles d'ouverture, par voie électronique à enquete.publique.plu@mezencloiremeygal.fr.

par correspondance à Monsieur le Président de la commission d'enquête - Communauté de communes Mezenç Loire Meygal - 10, place Saint Robert 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL, lors des permanences ci-après : CCMLM : 28/08/23 de 9h à 12h - Laussonne : 31/08/23 de 9h à 12h - Chadron : 09/09/23 de 9h à 12h - Queyrières 07/09/23 de 9h à 12h - Le Monastier sur Gazelle : 09/09/23 de 9h à 12h - CCMLM : 12/09/23 de 17h à 20h - Fay sur Lignon : 13/09/23 de 9h à 12h - Les Etambles : 15/09/23 de 9h à 12h - Saint Pierre Eynac : 18/09/23 de 14h à 17h - Lantriac : 21/09/23 de 9h à 12h - Saint Front : 23/09/23 de 9h à 12h - CCMLM 28/09/2023 de 14h à 17h.

La CCMLM publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise au siège de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la CCMLM précité.

365379800

VIES DES SOCIÉTÉS

Changements de dirigeants

M.P CAFÉTÉRIA

SAS à capital variable au capital de 500 €

Siège : 5 AVENUE CHARLES DUPUY

43000 LE PUY EN VELAY

948480041 RCS de LE PUY-EN-VELAY

Par décision du président du 01/08/2023, il a été décidé de :
- nommer Directeur général M. PAILLARD Damien 27 b bd du maréchal joffre 43000 LE PUY EN VELAY.

Mention au RCS de LE PUY-EN-VELAY

365504900

APPELS D'OFFRES AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

08 09 101 811

lpral@ebra.fr

VI

CERTIFICATS

D’AFFICHAGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ...04/08/2023..... au28/09/2023.....

Fait à Saint Julien Chapteuil
Le 28/09/2023

Le Président



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **ALLEYRAC**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **09/08/23** au **28/09/23**

Fait à ALLEYRAC
Le 28/09/23

VILLARD Serge
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **CHADRON**

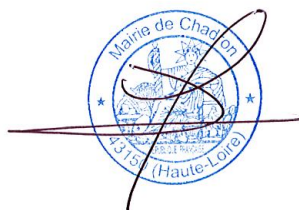
certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **09/08/23** au **28/09/23**

Fait à CHADRON
Le 28/09/23

ROUDIL Aymeric
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezencloiremeygal.fr - enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **CHAMPCLAUSE**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **08/08/23** au **28/09/23**

Fait à CHAMPCLAUSE
Le 28/09/23

PALHIER Emmanuel
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **CHAUDEYROLLES**

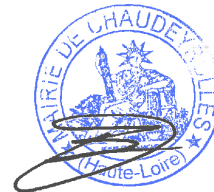
certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ~~02/09/23~~ au **28/09/23**

Fait à CHAUDEYROLLES
Le 28/09/23

DEVIDAL Joël
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezencloiremeygal.fr - enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **FAY-SUR-LIGNON**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **07/08/23** au **28/09/23**

Fait à **FAY-SUR-LIGNON**
Le 28/09/23

CHORLIET Christian
Le Maire

po
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Bey



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **FREYCENET-LA-CUCHE**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **10/08/23** au **28/09/23**

Fait à FREYCENET-LA-CUCHE

Le 28/09/23

ROMIEU Hervé
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezencloiremeygal.fr - enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **FREYCENET-LA-TOUR**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **05/08/23** au **28/09/23**

Fait à FREYCENET-LA-TOUR
Le 28/09/23

FARGIER Jean-Marc
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de ...GOUDET.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ...08/08/2023..... au ...28/09/2023.....

Fait à GouDET
Le 28/09/2023

MASSEBEUF Jean-Claude

Le Maire



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **LANTRAC**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ~~21/09/23~~ au **28/09/23**

Fait à LANTRAC
Le 28/09/23

BRESSELLE Pierre
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **LAUSSONNE**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **08/08/23** au **28/09/23**

Fait à LAUSSONNE
Le 28/09/23

CHAIZE Fernand
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ~~12/08/23~~ au **28/09/23**

Fait à LE MONASTIER-SUR-
GAZEILLE
Le 28/09/23

ARCIS Michel
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezencloiremeygal.fr - enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **LES ESTABLES**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **07/08/23** au **28/09/23**

Fait à LES ESTABLES
Le 28/09/23

BRUN Philippe
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezencloiremeygal.fr - enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **LES VASTRES**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du *11/09/23* au **28/09/23**

Fait à LES VASTRES
Le 28/09/23

CHAMBON Jean-Luc
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **MONTUSCLAT**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ~~19/08/23~~ au **28/09/23**

Fait à MONTUSCLAT
Le 28/09/23

CHALENDARD Bernard
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **MOUDEYRES**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ~~09/09/23~~ au **28/09/23**

Fait à MOUDEYRES
Le 28/09/23

GENTES Laurent
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **PRESAILLES**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **09/08/23** au **28/09/23**

Fait à PRESAILLES
Le 28/09/23

ALLEMAND Olivier
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezencloiremeygal.fr - enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune deQUEYRIERES.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du10/08/2023..... au29/09/2023.....

Fait à QUEYRIERES
Le 29/09/23

Le Maire



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **SAINT-FRONT**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du **08/08/23** au **28/09/23**

Fait à SAINT-FRONT
Le 28/09/23

DELABRE Philippe
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezencloiremeygal.fr - enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de SAINTE JULIEN CHAPTEUIL

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ... 7 AOÛT... 2023..... au22 SEPTEMBRE... 2023

Fait à St Julien Chapteuil
Le 28/09/2023

Le Maire

André FERRAT



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **SAINT-MARTIN-DE-FUGERES**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du *10.08.23* au **28/09/23**

Fait à SAINT-MARTIN-DE-FUGERES
Le 28/09/23

CHAMBON Jean
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezenclairemeygal.fr - enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **SAINT-PIERRE EYNAC**

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ~~09/09/23~~ au **28/09/23**

Fait à SAINT-PIERRE
EYNAC
Le 28/09/23

ABRIAL Raymond
Le Maire



à retourner par courriel ou par courrier au terme du délai d’affichage à :

urba@mezencloiremeygal.fr - enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de SAIETTES.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, l’abrogation de cartes communales des communes de Chadron, Queyrières et Laussonne et l’élaboration de deux Périmètres Délimités des Abords des communes de Saint-Julien-Chapteuil et Le Monastier-sur-Gazeille a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du 10 août 2023..... au 28 septembre 2023.....

Fait à Saiettes
Le 28 septembre 2023

Le Maire



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal
A l’attention de la commission d’enquête
10, Place Saint Robert
43260 Saint-Julien-Chapteuil

enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr

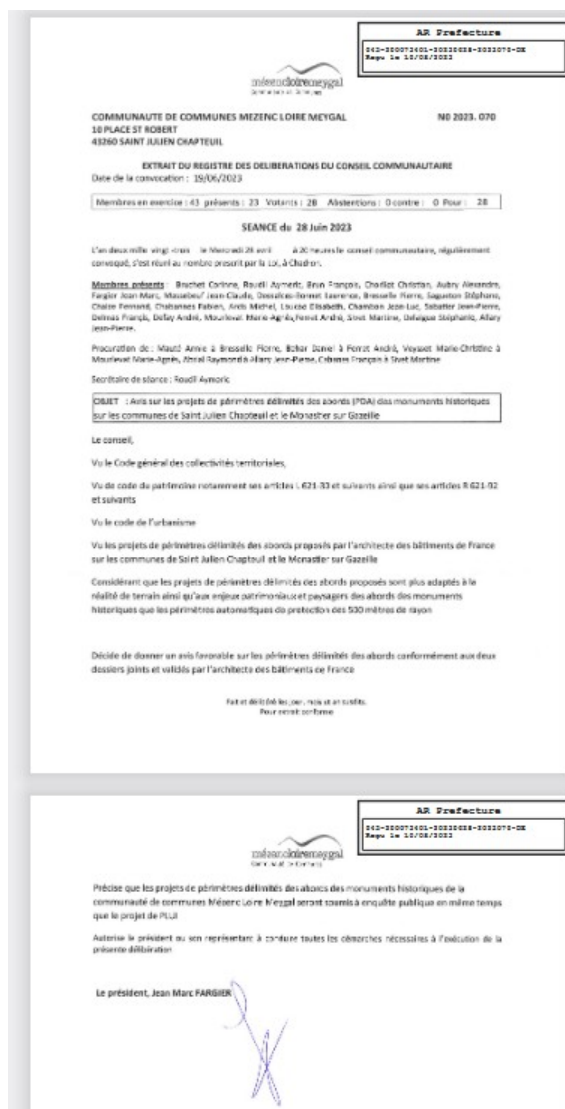
VII

COURRIERS

des

AFFECTATAIRES

(PDA)



Délibération de la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal

République Française
 Département de Haute-Loire
COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 27 juillet 2023

AR Prefecture
 043-214301350-20230727-2023_091-08
 Recu le 09/08/2023

**Nombre de membres afférents
 au Conseil Municipal**

Légal	In exercice	Présents	Procurations	Absents
19	17	13	0	4

Date de la convocation : 22 juin 2023
Délibération n° 23/091

Certifié exécutoire par envoi en Préfecture	- 9 AOUT 2023
Et publication ou notification	- 9 AOUT 2023
Signature du Maire Michel ARCIS, Maire	



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire.

Présents : Mr Michel ARCIS, Mr Alain GALLAND, Mmes Laure JOURDAN, Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mr Fabrice PRADIER, Mmes Natacha ROUX, Marie ROCHE.

Absent : Mr Patrick ROCHE, Mme Agnès MERCIER, Mr Sébastien MIALON, Mr Christophe GIRAUD

Mr Alain GALLAND a été nommé secrétaire de séance.
 La séance est ouverte à 20 heures.

**Validation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour l'instruction
 des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la procédure de mise en place d'un PLUi et en accord avec le SDAP et l'architecte des Bâtiments de France, il a été décidé de mettre en place un périmètre délimité des abords sur la commune afin de définir les secteurs les plus intéressants au plan patrimonial et pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

La création d'un périmètre délimité des abords présente un double objectif :

- d'une part adapter la protection aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence son environnement et en fonction des enjeux spécifiques de chaque monument ;
- d'autre part remplacer le cercle automatique de 500 m, par un périmètre concerté et raisonné permettant une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation des abords par les habitants.

Monsieur le Maire présente donc le projet de périmètre délimité des abords qui doit être soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal puis à enquête publique avant d'être approuvé. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords.

VOTE			
Nombre de votants	13	Votes CONTRE	0
Suffrages exprimés	13	ABSTENTIONS	0
Votes POUR	13		

Michel ARCIS, Maire

Pour expédition conforme,



**Délibération de la Commune
 du
 Monastier sur Gazeille**



Saint-Julien-Chapteuil

MAIRIE DE SAINT JULIEN-CHAPTEUIL

République Française

Département de la Haute-Loire

4.2 – VALIDATION du Périmètre Délimité des Abords par le Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
COMMUNE DE SAINT JULIEN CHAPTEUIL
HAUTE-LOIRE
Séance du 23 novembre 2021
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal



Nombres de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17

Par suite d'une convocation en date du 16 novembre 2021, les membres composant le conseil municipal de Saint Julien Chapteuil se sont réunis, le 23 novembre deux mille vingt et un à 19 H 00.

Sont présents : André FERRET, Michel ALLIBERT, Daniel BEHAR, Florence BARTHELEMY ROCHE, François CABANES, Christiane CHEVALIER, Georges CRESPIY, Joël DESSALCES, Guy DEVIDAL, Laurent MARCHANDE, Camille MALLET, Cyrille MARTIN, Bernard MONTORIER, Katia NADIN, Marie Agnès MOURLEVAT, Martine SIVET, Marie-Christine VEYSSET

Absents : Ludvine CHARREYRON représentée par Marie Christine VEYSSET
Laurie GERENTES représentée par Katia NADIN

Absente :

Le Maire ayant ouvert la séance, et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mesdames Agnès MOURLEVAT et Florence BARTHELEMY ROCHE sont désignées pour remplir cette fonction.

Validation du PDA (Périmètre Des Abords) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le maire expose que la commission urbanisme s'est réunie le 14 octobre en présence de Mr AUGER, architecte des bâtiments de France, de Romain FRERY, agent du service de l'architecture des bâtiments de France, de Gilbert RUEL, instructeur de la Communauté de Communes. Cette commission a travaillé sur le périmètre des abords autour de l'Eglise. Voici le périmètre proposé (voir document joint en annexe)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, :

- Valident le périmètre des abords délimité comme le préconise le document joint en annexe.

Pour copie conforme
Le 23 novembre 2021
Le Maire,
André FERRET

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission
En préfecture le 23 novembre 2021
Et de la publication le 23 novembre 2021
Le Maire
André FERRET

Délibération de la Commune
de
Saint Julien Chapteuil

A Monsieur de Nave du Masquier

Par la présente lettre je vous prie d'être
informé de mon information concernant le périmètre
délimité des Abscès de la Commune du Masquier
sur Ggeille.

Je n'ai pas de remarques concernant ce
document.

Bernard Courriol

Propriétaire de la Maison Grangette

A de Masquier

Le 16/6/2023.

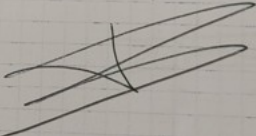


Courrier de monsieur COURRIOL
Propriétaire de la maison "Grangette"

A Monsieur le Maire
du Monastier.

Ayant été informé du Projet de Perimètre délimité
des Abais de la Commune du Monastier sur Gazeille
je viens par la présente lettre donner mon
accord à l'ensemble des éléments énumérés de ce
dossier.

le Père Maurice Pouyet.
Cure du Monastier sur Gazeille

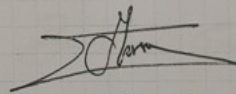


Courrier du Père Pouyet
affectataire
de l'église du Monastier sur Gazeille

A Monsieur le Maire
de ST Julien Chapteuil.

Par la présente lettre je viens confirmer mon
information concernant le Périmètre délimité des
Abords de la commune de ST Julien Chapteuil.
Je confirme que je suis en accord avec les
directives de ce dossier.

Le Père Martin
Cure de ST Julien Chapteuil



Courrier du Père Martin
affectataire
de l'église de Saint Julien Chapteuil